

RAPPORT GÉNÉRAL
DU
**Ministre des Travaux publics
et du Travail**

DE LA
PROVINCE DE QUEBEC
POUR L'ANNÉE FINISSANT LE 30 JUIN
1918

Imprimé par ordre de la Législature



QUEBEC
IMPRIMÉ PAR E.-E. CINQ-MARS
IMPRIMEUR DU ROI

1918

À L'HONORABLE SIR PIERRE-EVARISTE LEBLANC,

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

En conformité des articles 2363 et 2375 des Statuts refondus de la province de Québec, 1909, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport général sur le fonctionnement du département des Travaux publics et du Travail pendant l'année financière 1917-18. Vous y trouverez les rapports spéciaux des chefs des différents services relatifs à la construction et à l'entretien des édifices du gouvernement, aux chemins de fer, à l'inspection des établissements industriels et des édifices publics et à l'exécution de la loi des différends industriels, à la construction des ponts métalliques, au fonctionnement des bureaux de placement provinciaux, à l'inspection des hôtels, à la comptabilité du département, etc.

TRAVAUX PUBLICS

Le rapport de l'architecte de mon département donne le détail des travaux de construction et de réparation qui ont été exécutés dans le cours de l'année à l'Hôtel du Gouvernement et aux autres édifices de la Province dont l'entretien relève de ce département.

Le Café et ses dépendances ont été parachevés.

Dans le cours de l'année, le département a acquis de la succession Berthelot la propriété connue sous le numéro 63, rue Notre-Dame, Montréal, en vue de l'agrandissement futur des bureaux du gouvernement. Deux nouvelles propriétés, sises sur la rue Ste-Julie, à Québec, ont aussi été acquises par le gouvernement.

M. Charles Huot, dont la réputation vous est déjà si avantageusement connue, est à terminer la peinture murale qu'il avait été chargé d'exécuter au plafond de la grande salle des délibérations de l'Assemblée législative. Cette peinture, que l'on pourrait peut-être appeler "l'apothéose de la Province de Québec" symbolise la belle devise que le regretté M. Eugène Taché avait donnée à notre province en 1883 : "Je me souviens". Je publie en appendice une note descriptive que M. Ernest Gagnon, ancien secrétaire de mon département, et qui s'y connaissait en fait d'œuvres d'art, avait composée dans le temps sur l'esquisse préparée par M. Huot en vue de l'œuvre à exécuter.

CHEMINS DE FER

Durant l'année qui vient de s'écouler des travaux ont été exécutés par les compagnies de chemin de fer Canadian Northern, Quebec Railway et James Bay & Eastern.

INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET ÉDIFICES
PUBLICS

Voilà maintenant trente ans que le monde industriel de notre province a pu bénéficier des avantages de la loi des manufactures, adoptée d'abord en 1885 et mise en vigueur en 1888. Cette loi, conçue dans un esprit de justice, destinée à servir les intérêts bien entendus des patrons et des ouvriers, avec les amendements qu'il a été jugé à propos d'y apporter suivant les circonstances et le développement de l'industrie, a en effet donné, je suis heureux de le déclarer, tous les résultats qu'elle était susceptible de produire. Je signale en particulier à Votre Honneur l'intéressant rapport que me fait à ce sujet l'inspecteur-en-chef, M. Louis Guyon.

Le service de l'inspection comprend, à l'heure actuelle, l'inspection des fabriques et des édifices publics, la qualification des ingénieurs, l'inspection des chaudières, l'inspection des bureaux de placement privés, l'inspection des poudrières et cartoucheries, le contrôle des bureaux de placement gratuits, l'inspection des hôtels et l'application de la loi du repos hebdomadaire des employés.

Les exigences du service militaire ayant réduit le nombre d'ouvriers adultes dans beaucoup de fabriques, l'extrême cherté de la vie et autres difficultés créées par le malheur du temps, ont été causes que mes inspecteurs ont signalé une recrudescence dans le travail des enfants au-dessous de l'âge requis par la loi.

Ils se sont efforcés de tout leur pouvoir de remédier à cet état de choses, et je suis convaincu que lorsque les circonstances reviendront à l'état normal, la loi touchant le travail des enfants sera fidèlement observée. J'ai d'ailleurs recommandé à mes inspecteurs de ne pas se relâcher dans leur surveillance touchant l'emploi des enfants. Le total des accidents pour l'année 1917-18 a été de 1080, dont 968 légers, 94 sérieux et 18 mortels.

BUREAUX DE PLACEMENT PROVINCIAUX.

Nos bureaux de placement continuent à rendre de réels services. Les temps difficiles que nous traversons font voir plus que jamais

l'utilité de ces agences. La rareté de la main-d'œuvre, par suite du départ d'un si grand nombre de nos jeunes gens pour le service militaire, fait que les chefs d'industrie sont bien aises d'avoir recours à nos bureaux pour trouver des employés.

Je suis heureux de constater que nos bureaux de placement ont coopéré avec succès à l'œuvre entreprise par le département de l'Agriculture en plaçant un certain nombre d'ouvriers chez les fermiers. On ne lira pas sans intérêt ce que disent nos surintendants dans leurs rapports sur ce sujet.

On s'est aussi occupé d'une manière toute spéciale à trouver de l'emploi pour les soldats revenus du front, et un assez grand nombre ont ainsi été placés dans les fabriques de munitions ou autres usines.

DIFFÉRENDS INDUSTRIELS.

Le greffier des conseils de conciliation et d'arbitrage, M. Félix Marois, annexe à son rapport un tableau relatif à la "Loi des différends ouvriers de Québec", et indiquant les causes et les résultats des différends intervenus depuis sa mise en vigueur, le 28 mars 1901, et dans lesquels il a agi comme conciliateur. Ces intéressantes statistiques font voir le nombre de compagnies affectées, le nombre d'employés, la date du commencement et celle de la fin de chaque cas où M. Marois est ainsi intervenu. La plupart de ces différends ont été réglés à la satisfaction des ouvriers, souvent même tout conflit a été évité grâce à l'intervention opportune du médiateur officiel. Le gouvernement, en nommant un officier spécial en vertu de la loi ci-dessus citée, a mis à la disposition des patrons et des employés le moyen le plus efficace, à en juger par les services déjà rendus, pour en venir à une entente prompte et à l'amiable à chaque fois qu'il s'élève une difficulté.

CONSTRUCTION DES PONTS MÉTALLIQUES

Soixante-trois ponts ont été construits dans le cours de l'année ; quarante-six sont actuellement en construction et 68 étaient à l'étude au 30 juin 1918, formant un total de 177 ponts, qui ont fait l'objet d'autant d'inspections, de rapports, de préparation de plans et devis, etc., des ingénieurs de ce département dans le cours de l'année. Ces officiers ont bien déployé la plus grande activité dans le service de la construction des ponts ; mais il est arrivé parfois que les demandes nouvelles ont été si nombreuses qu'ils n'ont pu, malgré toute leur bonne volonté, répondre aussi promptement qu'ils l'auraient voulu à tous ces

appels. Ces délais incontrôlables ne sont pas de nature, toutefois, je me plais à le croire, à causer des ennuis sérieux aux municipalités intéressées.

Les gravures insérées à la fin du présent rapport permettent de se rendre compte du mode de construction d'un certain nombre de ces ponts. Le département a aussi été appelé à réparer dans la région de la Beauce un certain nombre de ponts qui avaient été endommagés par l'inondation de 1917. Ces réparations ont entraîné des travaux considérables.

Nombre de ponts construits au 30 juin 1918.....	490
Nombre de ponts en construction.....	46
Coût des ponts construits au 30 juin 1918.....	\$3,340,136.60
Coût des ponts en construction.....	622,461.00
Nombre de nouvelles demandes.....	175
Projets de ponts préparés durant l'année.....	92
Projets de ponts à l'étude au 30 juin 1918.....	68

ABOLITION DES CHEMINS A BARRIÈRES ET DES PONTS DE PÉAGE

Huit nouvelles municipalités se sont prévaluées cette année de la loi pourvoyant à l'abolition des chemins à barrières et des ponts de péage. A noter en particulier l'abolition des chemins à barrières de la Rive Sud de Québec, sur une longueur totale de vingt milles. La liste des chemins et des ponts rachetés au 30 juin 1918 est indiquée dans la partie IX de ce rapport.

Le nombre de ponts de péage abolis depuis la mise en vigueur de cette politique est de vingt-deux.

Le nombre de chemins à barrières est de quarante-deux, et forme une étendue de 171 milles et demi.

Le montant payé par le Gouvernement, tant pour l'abolition des ponts de péage que pour les chemins à barrières, est de \$568,839.22.

PRÉVENTION DES INCENDIES

Le rapport du commissaire des incendies contient des détails intéressants sur les opérations de l'année. La loi adoptée à la dernière session de la Législature permettant aux municipalités de ville ayant une population de moins de 2,000 âmes de bénéficier des avantages de la

loi, a considérablement augmenté le nombre de demandes de protection et l'importance de ce service. Des lettres-circulaires ont été adressées à 43 municipalités de ville qui peuvent se prévaloir des avantages de la loi, et six de ces dernières ont demandé une prime pour les aider à améliorer leur système de protection. Quinze demandes de municipalités de ville ont également été reçues dans le cours de l'année et quatorze de municipalités de paroisse.

Au sujet des difficultés que les municipalités ont souvent à surmonter avant de pouvoir bénéficier de la prime que le gouvernement accorde, le Commissaire note un cas particulier qu'il est bon de signaler.

Pour vous démontrer, dit-il, comme le travail et la persévérance finissent par surmonter les obstacles qui peuvent se présenter, il me fait plaisir de vous faire part qu'une certaine municipalité, qui a été une des premières à manifester son intention de se prévaloir des avantages de la loi lorsqu'elle a été votée, a fait, petit à petit, à mesure que ses ressources le lui permettaient, l'acquisition de ces appareils; elle a procédé de la même manière pour faire les améliorations requises, et ce n'est que dernièrement, après cinq années de travail, qu'elle a complété son organisation, méritant ainsi l'aide qui lui avait été promise.

Le Commissaire a aussi tenu dans le cours de l'année quatorze enquêtes sur des causes d'incendie.

INSPECTION DES HÔTELS

Le service de l'inspection des hôtels s'améliore et devient de plus en plus efficace. A la dernière session de la Législature, la loi adoptée pourvoyant à un jour de repos par semaine pour les employés d'hôtels, restaurants, a bientôt été suivie des règlements jugés nécessaires qu'elle autorise, et chaque propriétaire ou gérant des établissements visés par cette loi est maintenant en possession d'une copie de ces règlements. C'est le devoir des inspecteurs de voir à ce que ces règlements soient observés. L'inspecteur pour la division de Québec constate dans son rapport qu'il a visité au delà de cinq cents maisons où l'on reçoit des voyageurs. Celui pour la division de Montréal dit avoir fait neuf cent quatre-vingt-neuf inspections. Tous les deux expriment leur satisfaction des progrès et améliorations réalisés dans le cours de l'année.

 EXAMINATEURS DES INGÉNIEURS-STATIONNAIRES

Les examinateurs des ingénieurs stationnaires, dans leurs rapports, se montrent satisfaits des résultats obtenus jusqu'ici. Ils regrettent cependant que le nombre de renouvellements de certificats émis aux ingénieurs chauffeurs n'a pas répondu à leur attente, et accuse même une baisse marquée sur les deux années précédentes. Cette baisse, qui ne peut être que temporaire, est due surtout aux circonstances anormales où nous vivons et qui créent tant de vides même parmi la classe des travailleurs.

Le nombre des diplômes qui ont été émis pour le service expiré le 30 juin 1918, dans le district de Montréal, a été comme suit :

Ingénieurs inspecteurs de chaudières.....	1
“ de 1ère classe.....	17
“ de 2ème classe.....	31
“ de 3ème classe.....	122
“ de 4ème classe.....	363
Chauffeurs.....	448
	<hr/>
Total des examens.....	982

RENOUELEMENT DES DIPLÔMES

Ingénieurs de 1ère classe.....	37
“ de 2ème classe.....	104
“ de 3ème classe.....	354
“ de 4ème classe.....	638
Chauffeurs.....	620
	<hr/>
Total des renouvellements.....	1753

Pour la région de Québec, le nombre de diplômes se décompose comme suit :

Ingénieurs de 1ère classe.....	1
“ de 2ème classe.....	8
“ de 3ème classe.....	36
“ de 4ème classe.....	91
“ d'appareils portatifs et locomobiles... .	27
Chauffeurs.....	46
	<hr/>

RENOUVELLEMENTS

Ingénieurs de 1ère classe.....	15
“ de 2ème classe.....	63
“ de 3ème classe.....	166
“ de 4ème classe.....	226
Ingénieurs d'appareils portatifs et locomobiles... ..	102
Chauffeurs.....	79
	651

OFFICIER DES SALAIRES RAISONNABLES.

Le rapport que me fait l'officier des salaires raisonnables, touchant les salaires payés par les entrepreneurs sur les contrats du gouvernement, est des plus satisfaisants. Les relations entre patrons et ouvriers, dans l'exécution des contrats du gouvernement, dit-il, ont été très bonnes. Très peu de plaintes m'ont été soumises durant l'exercice expiré, et après de courtes enquêtes, les différends purent être réglés à la satisfaction de tous et sans qu'il y eût cessation de travail.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble servituer,

L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Québec, 7 octobre 1918.

PERSONNEL

DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL A QUÉBEC
(octobre 1918)

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU.....	ministre.
S. SYLVESTRE.....	sous-ministre.
ALPHONSE GAGNON.....	secrétaire.
EUGÈNE DES RIVIÈRES.....	secrétaire particulier du mi- nistre.
GEORGES ST-MICHEL.....	architecte, directeur des tra- vaux publics.
LOUIS-A. VALLÉE.....	ingénieur, directeur des che- mins de fer.
IVAN-E. VALLÉE.....	1er asst-ingénieur et ass-direc- teur des chemins de fer.
F.-BENOIT PAINCHAUD.....	2e assistant-ingénieur.
ERNEST LAVIGNE.....	3e assistant-ingénieur.
L.-P. VALLERAND, J.-GEO. MOREL et Joseph PAQUET.....	dessinateurs.
ELZÉAR THERRIEN.....	sténographe et dactylographe.
ADÉLARD CTOÉ.....	sténographe et dactylographe.
ARTHUR GAGNON.....	comptable.
J.-H. BRASSARD.....	assistant-comptable.
F. GIBAUT.....	teneur de livres.
J.-E. GARNEAU.....	régistrare.

J.-P. LEMIEUX.....assistant-réregistraire.

J.-A. TAILLON et ERNEST MACKAY.....commis.

JACQUES VÉZINA.....contremaître à l'Hôtel du Gouvernement.

ADÉLARD GAGNON.....électricien.

FERDINAND BERTRAND.....assistant-électricien.

PHILIPPE LAPERRIÈRE.....ingénieur-mécanicien en chef.

ALPHONSE BLANCHET, ALPHONSE POU-
LIOT et LOUIS LAVOIE.....messagers.

RAPPORT

DU

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

I

EDIFICES PUBLICS

RAPPORT DE L'ARCHITECTE-DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

QUÉBEC, 1er juillet, 1918.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport pour l'année financière 1917-18, sur les travaux exécutés aux édifices publics de la province, sous le contrôle de ce département.

HOTEL DU GOUVERNEMENT

La salle du Comité des Bills Privés est maintenant terminée. Les murs et le plafond ont été peints, les boiseries polies, un tapis linoléum a été placé sur le plancher et une carpepe sous la table. Cette salle a été pourvue d'un ameublement neuf, savoir : tables, chaises, fauteuils, pupitres, rideaux, etc. Un appareil de ventilation d'un système nouveau a été installé dans ce Comité, de même que le

luminaire électrique a été amélioré suivant les exigences des " Underwriters ".

Plusieurs autres bureaux ont aussi été restaurés et peints, et quelques-uns ont été remeublés.

La Bibliothèque a été pourvue d'un meuble pour classer les cartes géographiques, gravures, dessins, etc.

Des travaux d'amélioration et de réparation en peinture, boiserie, tapisserie, etc., ont été faits dans les chambres du Président du Conseil Législatif.

Le Café avec ses dépendances, tels que cuisine, salle à manger, salles de service, réfrigérateurs, glacières, chambres des serviteurs, dépenses, etc., ont été terminés pour pouvoir être utilisés au commencement de la dernière session. La cuisine a été pourvue de poêles et appareils nécessaires, réchauds, etc.

Comme les années passées, une cinquantaine de mille plantes ont été distribuées sur le terrain comme embellissement.

Le Gouvernement a fait l'acquisition de plusieurs propriétés sur la rue Ste-Julie afin d'éloigner le voisinage qui existe actuellement près de la Bibliothèque. En attendant la démolition de ces bâtisses, le Gouvernement fait occuper une de ces maisons par la branche des assurances, Ministère du Trésor Provincial.

Un coffre de sûreté a été acheté pour la branche des assurances, Département du Trésor, et un pour le ministère des Affaires Municipales.

Monsieur Charles Huot, artiste-peintre, est à exécuter au plafond de la Salle des Séances de l'Assemblée législative, une peinture symbolisant la devise de la Province de Québec (" Je me Souviens ")

Le travail de la pose et du fini est très avancé, et tout fait prévoir que l'œuvre sera terminée pour la prochaine session.

PALAIS DE JUSTICE DE QUÉBEC

Les portes extérieures et les tambours dans la cour du Palais de Justice ont été peints à deux couches de peinture à l'huile. Le passage du rez-de-chaussée, les murs, les plafonds, les boiseries, etc., ont été peints à trois couches de peinture à l'huile, de même que le passage du troisième étage.

La tuile des parquets à plusieurs endroits dans les passages et dans les cours a été réparée.

Quelques changements ont été faits au luminaire électrique.

La lumière électrique a été introduite dans la Cour Criminelle et dans les bureaux de cette Cour. Quelques changements ont été

apportés dans la disposition des meubles de la cour. L'escalier tournant en fer a été enlevé. Les bancs des jurés ont aussi été enlevés pour être remplacés par des chaises. La Cour Criminelle a été peinte et décorée.

Les grilles des fournaies ont été renouvelées.

Des changements ont été faits au département de la Cour de Police. La chambre d'enquête a été divisée; une partie a été convertie en bureau pour le greffier, et celui actuel du greffier a été mis à la disposition de l'assistant-greffier. Une cloison vitrée a été placée dans la chambre des clerks afin de retenir le public, dont la présence incommodait les employés. L'eau a été introduite dans ces pièces. Ces différents changements ont rendu nécessaire quelques modifications au chauffage et à l'éclairage.

Il y a eu aussi quelques travaux de faits pour faciliter le service des percepteurs du revenu.

PRISON DE QUÉBEC

La réparation et le tirage des joints de la maçonnerie du mur d'enceinte de la Prison de Québec se continue cette année. Nous avons fait la face du mur nord-est, la face du côté du fleuve St-Laurent, les tourelles, et le côté sud-ouest. Avec cette partie toute la face extérieure du mur se trouve en parfait ordre.

A l'intérieur de la bâtisse, il y a eu beaucoup de travaux de restauration en peinture et en menuiserie de faits. La plus grande partie de ces travaux a été exécutée par les prisonniers et les matériaux ont été fournis par le Département des Travaux Publics. Le terrain cultivé de la prison a été entouré d'une palissade de broche à mailles de deux pouces pour protéger la culture.

Une véranda a été construite au côté sud-ouest du logement du gouverneur de la prison.

Les pierres d'attente du même côté de la prison ont été coupées, et des reprises en ciment ont été faites pour donner une apparence convenable à ce côté de l'édifice. Des grillages en fer ont aussi été enlevés dans le même but, et là aussi l'espace occupé par les grilles a été rempli en ciment.

ECOLE NORMALE LAVAL (Chemin Ste. Foy)

La cour des élèves a été en grande partie pontée.

Une revue générale a été faite à la plomberie, au luminaire électrique et ainsi qu'à l'appareil de chauffage. Les pupitres des classes, les garde-robes et les couchettes dans les dortoirs des élèves ont été réparés.

Les dalles, les dalots et les renvois d'eau souterrains ont été remis en ordre. Le billard des élèves a été réparé et le drap renouvelé.

Douze lavabos ont été ajoutés à ceux qui existaient déjà dans la chambre de toilette des élèves.

Deux petits électroliers ont été ajoutés au dortoir.

SPENCER WOOD

Le chemin de service a été complètement refait à neuf en macadam après avoir posé les tuyaux et les puisards nécessaires au drainage de ce chemin et des terrains avoisinants.

Le terrassement aux abords des serres, entre les serres, le jardin, la remise, l'écurie, etc. a été fait et recouvert de tourbe, et les chemins de cette partie du terrain ont été refaits en tuf rouge.

Les murs divisant le terrain entre Spencer Wood et Spencer Grange ont été complètement restaurés, badigeonnés en ciment et couvrent en bois. Afin de protéger le jardin contre les maraudeurs, des fils de broche barbelée ont été posés au sommet de ce mur de division.

Une clôture en fer a été posée entre le jardin et la cour du château.

Des urnes en fonte pour plantes d'ornement ont été placées aux quatre poteaux de la descente du talus en face du château.

PALAIS DE JUSTICE DE SHERBROOKE.

La couverture, la coupole et les pavillons d'angle ont été peints à trois couches de peinture à base de blanc de plomb. La face extérieure de tous les châssis de l'édifice a aussi été peinte.

Le bureau autrefois occupé par le greffier de la cour a été transformé et meublé pour recevoir les percepteurs du revenu. Une partie de la voûte a été mise à la disposition du percepteur. Pour cette fin, la voûte a été divisée et une porte en fer a été posée du côté du bureau du percepteur. Le grand bureau actuel des greffes a été divisé afin de donner un bureau privé au greffier.

Il y a eu quelques améliorations de faites à l'appareil de chauffage et à la plomberie.

PRISON DE SHERBROOKE.

Il n'y a rien eu de fait à cet édifice.

PALAIS DE JUSTICE DES TROIS-RIVIÈRES.

Une clôture a été faite sur les rues de Tonnancourt et St. Charles pour protéger le terrain.

PALAIS DE JUSTICE DE ST-JOSEPH DE BEAUCE

Un appareil au moyen de chars suspendus a été placé dans la cave du Palais de Justice pour sortir les cendres directement au dehors sans passer par l'intérieur de l'édifice.

Les dalles, dalots, etc., ont été remis à neuf et deux radiateurs ont été ajoutés au logement du géolier. Deux chambres dans ce même logement ont été peinturées et tapissées.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE FRASERVILLE

Le terrain a été orné de fleurs et de plantes, et c'est l'intention de continuer cette ornementation tous les étés.

Quelques réparations ont aussi été faites aux dalles, dalots, à la couverture et aux cabinets.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BRYSON

Les pompes à eau, qui ne fonctionnaient pas depuis longtemps, ont été remises à neuf.

Des travaux de réparation ont été faits à l'appareil de chauffage. La salle d'audience a aussi subi quelques améliorations.

PALAIS DE JUSTICE DE CHICOUTIMI

Quelques modifications ont été faites à l'appareil de chauffage pour donner plus de chaleur dans un des corridors.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ROBERVAL

Les fournaies ont été peinturées.

Les clôtures en fer ont été mises en bon ordre.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE RIMOUSKI

Le plafond de la chambre des fournaies a été recouvert en amiante, et le drainage a été remis en ordre.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE SWEETSBURG

La lumière électrique a été installée dans le Palais de Justice et dans la prison, et un certificat des "Fire Underwriters" a été fourni au département des Travaux Publics.

La chambre du juge a été tapissée et peinte, et des stores nouveaux ont été posés.

La salle à manger, trois chambres à coucher et une partie du passage, dans les appartements du géolier, ont été peintes et tapissées.

Les portes et les châssis de la chambre du protonotaire ont été peints, et le plancher de son bureau ainsi que celui de la voûte ont été huilés et vernis.

Les boiseries des appartements des Grands Jurés et les escaliers ont été peints.

Ces travaux ont été faits par les prisonniers.

Des radiateurs ont été ajoutés dans la chambre du juge, du shérif et du Grand Connétable.

Un bain pour les prisonniers a été installé dans la prison et un lavabo a été placé dans cette chambre.

Trois cabinets d'aisance ont été renouvelés.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-JEAN D'IBERVILLE

Il n'y a eu aucuns travaux de faits à cette bâtisse.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ST-HYACINTHE

Quelques meubles de peu d'importance ont été achetés pour ce Palais de Justice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE JOLIETTE

Des travaux ont été faits pour raccorder le drainage du Palais de Justice avec celui de la ville.

Une clôture contournant le terrain a été faite.

Les pupitres des avocats, Cour Supérieure, ont été quelque peu transformés. La Cour du Magistrat a été remeublée. Des changements très considérables ont été faits à l'appareil de chauffage, changements de deux fournaies, renouvellement de quelques radiateurs et raccordement du chauffage de l'annexe nouvellement construite au Palais.

Plusieurs bureaux ont été peints.

La lumière électrique a été installée dans l'annexe et réparée dans le Palais.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE MONTMAGNY

Une chaise a été achetée pour le juge.
Les chambres du juge ont été restaurées.
Le poêle du géolier a été remis en ordre.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE VALLEYFIELD

Une clôture de 269 pieds a été construite en arrière du Palais de Justice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE STE-SCHOLASTIQUE

Des couchettes en fer, faites par les prisonniers à Bordeaux, ont été placées dans la prison.

Les fournaises ont été réparées et un radiateur a été ajouté au Palais de Justice. Le poêle du géolier a été renouvelé.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON D'ARTHABASKA.

Il n'y a eu rien de fait à cet édifice cette année.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE LA MALBAIF

Tous les passages, l'entrée principale, la salle des séances, le bureau du registraire, le bureau du protonotaire et le bureau du shérif ont été peints à deux couches de peinture à l'huile pour les pans et les boiseries, et à l'alabastine pour les plafonds, le crépi en plâtre ayant été au préalable réparé. La porte d'entrée a aussi été peinte et vernie.

Quelques changements et réparations ont été faits à la plomberie et au chauffage.

Les trottoirs ont été réparés.

Quelques casiers ont été ajoutés à ceux qui existent déjà dans les voûtes.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE PERCÉ

Un trottoir en béton a été construit en face du Palais de Justice.
Un pupitre et une chaise ont été fournis au protonotaire.
Un lavabo a aussi été placé dans l'édifice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE NEW-CARLISLE

Il y a eu des bassins de renouvelés.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE MONT-LAURIER

Des casiers ont été faits pour cette bâtisse.
L'appareil de chauffage a été remis en ordre.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE HULL

Rien n'a été fait à ce Palais de Justice.

STE-ANNE-DES-MONTS (Maison de Détention)

Cette bâtisse a été incendiée le vendredi, 31 novembre 1917. Perte totale. Un contrat de reconstruction a été donné pour lequel le gouvernement a contribué pour un montant de \$3,000.00.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE NICOLET

Il y a eu des travaux de faits aux canaux d'égout.

ECOLE DES ARTS ET MÉTIERS—Québec

Quelques soudures ont été faites à la couverture.

ECOLE NORMALE MCGILL—Montréal

Il n'y a eu absolument aucuns travaux de faits à cette école.

ECOLE NORMALE JACQUES-CARTIER—Montréal

La couverture de la cave à légumes a été renouvelée en tôle galvanisée, soit 20 toises de couverture, 60 pieds de corniche de 2 pieds de contour. La couverture du gymnase et de la remise à voiture, soit 100 toises, a été peinte à deux couches de peinture à l'huile. Les dalles et dalots ont été renouvelés. Un pan du gymnase a été lambrissé en brique. La couverture des cabinets des élèves a été peinte sur une étendue de 70 verges superficielles. Quatre têtes de ventilateurs ont été renouvelées.

La chambre des professeurs a été restaurée en plâtre et en peinture. Une revue générale a été faite à la plomberie de l'École. La lumière électrique a été posée aux poteaux de l'escalier du portique principal.

Une partie de la cave de la cuisine a été drainée.

PROPRIÉTÉS RUES NOTRE-DAME ET ST-GABRIEL, MONTRÉAL

Dans les propriétés dont le gouvernement a fait l'acquisition, rues Notre-Dame, St-Jacques et St-Gabriel, il a été fait des travaux de restauration, de divisions intérieures, surelèvement de deux étages, voûtes, etc., pour l'installation des bureaux suivants: bureaux des ministres, bureau de placement, bureau du personnel de l'inspection des établissements industriels, celui des eaux courantes, ceux des percepteurs du revenu, du cadastre, des Terres de la Couronne, et un logement pour le gardien de tous ces bureaux. Ces bureaux sont maintenant occupés, après avoir été pourvus des ameublements nécessaires.

ANCIENNE PRISON DE MONTRÉAL

Il n'y a rien eu de fait à cette propriété.

PRISON DE MONTRÉAL—Bordeaux

Une certaine quantité de bois de construction et de briques pour les besoins des boutiques et des travaux d'entretien de la prison et de ses dépendances a été fournie.

PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL

Dans le département des ingénieurs, les chaudières à vapeur ont été briquetées à nouveau. Deux sections des chaudières à vapeur ont été remplacées.

Le filage du système électrique a été modernisé, et les fils ont été posés dans des conduits métalliques.

L'entourage des chutes à charbon a été cimenté afin d'empêcher l'introduction de l'eau dans les caves.

Une pièce a été construite pour servir de bureau au Greffier de la Cour de Pratique.

Quantité de nouveaux rayons ont été construits et posés dans les voûtes pour y recevoir les nouveaux dossiers.

Le bureau du Greffe de Police a été remodelé, agrandi, peinturé et blanchi.

Plusieurs autres pièces ont été peinturées et blanchies.

Humblement soumis.

GEO. ST-MICHEL,

Architecte et Directeur des Travaux Publics.

II

RECETTES ET DEPENSES

RAPPORT DU COMPTABLE

ETAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux publics et du Travail, depuis le 1er juillet 1917 jusqu'au 30 juin 1918.

RECETTES	
La Cie du Château Frontenac :	
Portion du terrain occupé par le Château Frontenac, 2 janvier 1917 au 2 janvier 1918.....	\$ 760.60
Quebec Lawn Tennis Club :	
Loyer du terrain contigu au mur de la Porte St-Louis, 1er juillet 1916 au 1er juillet 1917.....	1.00
Ville de Montréal :	
Loyer du terrain entre le Palais de Justice et l'Hôtel-de-Ville, vis-à-vis la colonne Nelson, 1er juin 1916 au 1er juin 1917.....	1.00
La Compagnie Matthew Moody & Fils :	
Intérêt à 5% sur prix d'achat de propriété, 1er mai 1916 au 1er mai 1917..	250.00
Ingénieurs stationnaires :	
4 Geo. V, ch. 42. Honoraires d'examens.	3,250.00
Propriété rue Ste-Julie.	
Propriété " Hearn " loyers	77.00
Divers vieux effets vendus	74.93
	\$ 4,414.53

Département des Travaux publics et du Travail.

Québec, 30 juin 1918.

ARTHUR GAGNON,

Comptable.

ETAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux Publics et du Travail, depuis le 1er juillet 1917 jusqu'au 30 juin 1918.—
Suite.

DÉPENSES			
ENTRETIEN, ETC., DES ÉDIFICES PUBLICS EN GÉNÉRAL :			
Edifices de la Législature et des départements.....	156,673.77		
Edifices publics en général.....	11,421.80		
Spencer Wood.....	42,260.66		
Bureau du Revenu, Montréal.....	903.12		
Propriétés du Gouvernement Montréal.....	865.56		
“ “ “ assurances, taxes, etc.....	8,050.48		
“ “ “ réparations.....	70,000.00		
Ecole des Arts et Métiers.....	123.68		
Bureau d'Immigration, Montréal.....	84.84		
Bureau du Gouvernement, Montréal.....	90.71		
Chambre du Comité, Conseil Législatif.....	4,150.57		
Ecole Normale Laval.....	345.39		
Edifices de la Législature annexe.....	4,216.34		
Ecole de Laiterie, St-Hyacinthe.....	1,787.77		
			300,974.69
TAXES SUR ÉDIFICES PUBLICS EN GÉNÉRAL.....			9,817.00
INSPECTION, EXPLORATION, ETC.....			5,857.55
RÉPARATION DES ÉCOLES NORMALES.....			5,000.00
PONTS EN FER.....			303,285.41
EMBELLISSMENT DES BATISSES ET DES TERRAINS DU PARLEMENT.....			5,000.00
LOYER DES BUREAUX DU GOUVERNEMENT, MONTRÉAL.....			3,808.00
RÉPARATIONS DES PALAIS DE JUSTICE, PRISONS :			
Palais de Justice et Prison, Montmagny.....	469.55		
“ “ Fraserville.....	121.71		
“ “ Arthabaska.....	36.18		
“ “ Joliette.....	5,017.13		
“ “ Beauce.....	524.98		
“ “ Ste-Scholastique.....	428.44		
“ “ Valleyfield.....	979.15		
“ “ Sorel.....	252.48		
“ “ Chicoutimi.....	573.43		
“ “ Malbaie.....	1,436.65		
“ “ Percé.....	442.24		
“ “ New-Carlisle.....	98.76		
“ “ Rimouski.....	33.01		
“ “ Sweetsburg.....	1,047.13		
“ “ St-Hyacinthe.....	25.00		
“ “ Bryson.....	394.62		
“ “ Roberval.....	108.48		
A reporter.....	11,988.94	633,742.65	

ÉTAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux publics et du Travail, depuis le 1er juillet 1917 jusqu'au 30 juin 1918.—
Suite.

DEPENSES—(Suite)		
Report	11,988.94	633,742.65
Palais de Justice et Prison, Nicolet	76.03	
“ “ Mont-Laurier	439.50	
“ “ Sherbrooke	1,633.57	
Prison, Sherbrooke	250.94	
Palais de Justice, Montréal	10,234.67	
Prison, Montréal	2,193.96	
Palais de Justice, Québec	8,568.39	
Prison, Québec	6,298.05	
Palais de Justice, Trois-Rivières	412.00	
Prison, Trois-Rivières	35.00	
Prison, Ste-Anne-des-Monts	121.60	
		42,252.65
LOYER DES PALAIS DE JUSTICE ET PRISONS		122.41
RÉPARATIONS AUX PONTS DE BEAUCE, (inondation 1917)		20,711.90
EDIFICES DE LA LÉGISLATURE ET DES DÉPARTEMENTS. ACHÈVE- MENT DE L'ANNEXE		107,059.60
LOI DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS		23,826.52
GREFFIER DES CONSEILS DE CONCILIATION ET ARBITRAGE		600.00
BUREAUX DE PLACEMENTS		15,565.99
INSPECTION DES HOTELS, ETC.		8,678.06
INGÉNIEURS STATIONNAIRES		5,798.21
Loi préventive des Incendies		1,718.35
PROPRIÉTÉS DU GOUVERNEMENT, QUÉBEC :		
Achat de propriétés rue Ste-Julie		32,000.00
PROPRIÉTÉS DU GOUVERNEMENT, MONTRÉAL :		
Achat de propriétés		75,075.00
CHEMIN DE FER :		
Paiement de l'intérêt pour un an au 17 juin 1917, à 3 p. c. sur \$25,000.00 prix d'achat d'un clos à charbon pour le chemin de fer Q. M. O. & O.		750.00
		\$ 967,901.34

Département des Travaux publics et du Travail.
Québec, 30 juin 1918.

ARTHUR GAGNON,
Comptable.

I I I
ASSURANCES DU GOUVERNEMENT
DIVISION DE QUÉBEC

NOMS DES ÉDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothé- que et ameub- lement	Sur hangars, remises et écuries	Totaux	Dates de l'expiration des polices
Hôtel du gouvernement (palais législatif et départements publics) Québec.	\$ 375,000.00	\$ 125,000.00	\$	\$ 500,000.00	1 août '21
Ecole normale Laval et Ecole modèle annexe (département des institu- trices) chez les Ursulines de Québec	3,000.00	3,000.00	1 mai '19
Ecole normale Laval, et Ecole modèle annexe (département des institu- teurs), chemin Ste-Foy, Québec	10,000.00	9,000.00
Nouvelle annexe (côté est) de l'Ecole normale Laval, et addition contiguë conduisant à la vieille bâtisse	15,000.00	6,000.00	65,000.00	1 mai '19
Nouvelle annexe (côté ouest) de l'Ecole normale Laval	20,000.00	5,000.00
Spencer Wood, château, dépendances, et autres constructions sur la pro- priété y compris la maison du gardien près du chemin St-Louis	38,000.00	17,000.00	15,000.00	70,000.00	1 mai '19
Ecole des Arts et Métiers, rue St-Joachim, Québec	8,000.00	1,000.00	9,000.00	1 mai '19
Hôtel du Gouvernement, (Bouilloires)	25,000.00	25,000.00	7 nov. '19
Nouvelle Bibliothèque, (ameublement)	16,000.00	16,000.00	1 août '21
Serre du gouvernement, Québec	4,000.00	4,000.00	1 mai '19
" " Spencer-Wood	10,000.00	10,000.00	1 mai '19
Prison commune de Québec	25,000.00	6,000.00	1,500.00	32,500.00	1 mai '19
Maison présentement occupée par M. B. Larue, fourne-claf	800.00	1,600.00	1 mai '19
Maison présentement occupée par M. Deléage, jardinier	800.00	20,500.00	1 mai '19
Palais de Justice, Québec	19,500.00	1,000.00	5,500.00	1 mai '19
" " et Prison Iles-de-la-Madeleine	5,000.00	500.00	10,600.00	1 mai '19
" " Percé, Gaspé	10,000.00	600.00

III

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT

DIVISION DE QUÉBEC

NOMS DES ÉDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothèques et ameublement	Sur hangars, remises et écuries	Totaux	Dates de l'expiration des polices
	\$	\$	\$	\$	
Palais de Justice et Prison, New-Carlisle (Bonaventure).....	10,000.00	700.00	10,700.00	1 mai '19
" " Beauce.....	17,000.00	700.00	400.00	18,100.00	1 mai '19
" " Chicoutimi.....	17,000.00	800.00	400.00	18,200.00	1 mai '19
" " Malbaie (Saguenay).....	16,000.00	500.00	400.00	16,900.00	1 mai '19
" " Montmagny.....	18,000.00	800.00	400.00	19,200.00	1 mai '19
" " Fraserville.....	25,000.00	1,000.00	400.00	26,400.00	1 mai '19
" " Rimouski.....	20,000.00	1,500.00	400.00	21,900.00	1 mai '19
" " Roberval.....	30,000.00	5,000.00	35,000.00	1 mai '19
	719,100.00	205,100.00	18,900.00	943,100.00	

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT—(Suite et fin)

DIVISION DES TROIS-RIVIERES, SHERBROOKE, ETC.

NOMS DES ÉDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothèque et ameublement	Sur hangars, remises et écuries	Totaux	Dates de l'expiration des polices
Palais de Justice des Trois-Rivières.....	\$ 75,000.00	\$ 10,000.00	\$	\$ 85,000.00	1 mai '19
Prison des Trois-Rivières.....	9,000.00	500.00	500.00	10,000.00	1 mai '19
Palais de Justice de Sherbrooke.....	70,000.00	10,000.00	80,000.00	1 mai '19
Prison de Sherbrooke.....	10,000.00	500.00	500.00	11,000.00	1 mai '19
Palais de Justice et Prisons, Sorel.....	20,000.00	800.00	400.00	21,200.00	1 mai '19
“ “ Arthabaska.....	17,000.00	1,000.00	400.00	18,400.00	1 mai '19
“ “ Joliette.....	25,000.00	2,600.00	400.00	28,000.00	1 mai '19
“ “ Nicolet.....	15,000.00	2,500.00	17,500.00	1 mai '19
	241,000.00	27,900.00	2,200.00	271,100.00	

RECAPITULATION

Assurances de la division de Québec.....	\$ 943,100.00	\$ 11,046.58
Assurances de la division de Montréal.....	1,196,100.00	14,994.75
Assurances de la division des Trois-Rivières, de Sherbrooke, etc.....	271,100.00	3,491.75

Montant total des primes payées pour les assurances portées au tableau ci-dessus.....\$ 29,491.08

Département des Travaux publics et du Travail,
Québec, 30 juin 1918.

ARTHUR GAGNON,
Comptable.

IV

CHEMINS DE FER

RAPPORT DE L'INGENIEUR-DIRECTEUR DES CHEMINS DE FER

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

BUREAU DES CHEMINS DE FER

Québec, 30 juin 1918.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon vingt-deuxième rapport en ma qualité de directeur et ingénieur des chemins de fer de la province de Québec, pour l'année écoulée depuis le 30 juin 1917 à venir au 30 juin 1918.

Durant le cours de ces douze mois, des travaux ont été exécutés par les compagnies de chemin de fer "Canadian Northern Quebec Railway", "James Bay & Eastern."

Comme annexes à ce rapport, vous trouverez :

1o Dans le tableau "A", les balances restées disponibles dans le Département des Travaux publics et du Travail sur les sommes reçues du Trésor ;

2o Dans le tableau "B" (a) les subventions en argent accordées à certaines compagnies ; (b) les sommes payées au 30 juin 1918 ; (c) les montants à payer à cette date ; (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc.

3o Dans le tableau "C" (a) les subventions en terres accordées à certaines compagnies ; (b) les sommes payées jusqu'au 30 juin 1918 ; (c) les montants restant à payer à cette dernière date ; (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc., etc.

4o Dans le tableau "D", les subventions en terres non convertibles en argent gagnées par différentes compagnies de chemin de fer à venir aux 30 juin 1918, sur les subventions accordées par les Actes 4 Ed. VII, chap.

2, section 1 ; 6 Ed. VII, chap. 4, sec. 1 ; 8 Ed. VII, chap. 5, sec. 1 et 2 Geo. V, chap. 5, sec. 1.

5o Dans le tableau "E", (a) les subventions en terres non convertibles en argent accordées à certaines compagnies ; (b) les subventions gagnées jusqu'au 30 juin 1918 ; (c) les subventions restant à gagner à cette dernière date : (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc.

6o Dans le tableau "F", l'énumération du nombre de milles de chemin de fer qui ont été construits et mis en exploitation ou qui sont prêts à l'être en cette Province depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 30 juin 1918.

Humblement soumis,

LOUIS-A. VALLÉE,

Ingénieur et directeur des chemins de fer.

TABLEAU "A"

Etat indiquant les balances restant disponibles dans le Département des Travaux publics et du Travail, sur les sommes reçues du Département du Trésor, pour payer les subventions en terres non convertibles en argent, deuxième 35 centins réduits à 17½ centins, suivant les dispositions de l'Acte 60 Victoria, chap. 4, sec. 12 et les subventions en argent aux compagnies de chemins de fer suivants :

Grand Nord :	
(Section de Lachute à St-André).....	\$ 971.41
Baie des Chaleurs.....	1,029.05
Quebec, Montmorency & Charlevoix.....	36.25

Total.....	\$ 2,036.71

LOUIS-A. VALLÉE,

Ingénieur et directeur des chemins de fer.

Département des Travaux publics et du Travail.

Québec, 30 juin, 1918.

TABLEAU " B "

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nom- bre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Arthabaska et Wolfe.....	54 Vict., ch. 88, par. hh.....	3,200.00	60
Baie des Chaleurs (ancienne compagnie) .	37 Vict., ch. 2, sec. 1 et 38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000.00	180
Baie des Chaleurs, pour pont sur la rivière Grande Cascapédiac.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. i.....		
Jonction de Beauharnois.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3.....	5,000.00	20
Jonction de Beauharnois, pont sur la rivière Châteauguay.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3.....		
Canada Atlantique, (ponts de Côteau Lan- ding à la frontière).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. b.....		
Cap-Rouge et St-Laurent.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. y et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200.00	9
Comté de Drummond.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6 par. d.....	4,000.00	39
Comté de Drummond, construction de ponts.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. f.....	4,000.00	
Grand Oriental, Yamaska à Doucet's Landing.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 5 et 57.. Vict., ch. 5, céd. A.....		31
Grand Oriental, pont sur la rivière Nicolet.	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6 par. a.....		
Grand-Nord, entre Caxton et Joliette par- tie des subventions déclinées par le che- min de fer Québec, Montmorency et Charlevoix et Pontiac et Pacifique ..	58 Vict. ch. 2, sec. 1 et 4, 60 Vict., ch. 4, sec. 7.....		
A Reporter.....			339

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1918 et 3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1918.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
192,000.00			192,000.00		
720,000.00		12,840.95	707,159.05		
50,000.00		50,000.00			
100,000.00	19.13	95,610.00	4,390.00		
50,000.00		50,000.00			
200,000.00		200,000.00			
28,800.00			28,800.00		
156,000.00	38.98	155,945.00	55.00		
50,000.00		50,000.00			
124,000.00	12.36	62,742.00	61,258.00		
32,000.00		32,000.00			
50,000.00	48.00	50,000.00			
1,752,800.00	118.47	759,137.95	993,662.05		

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nom- bre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports.....			339
Grand-Nord, pont sur la rivière Shawinigan	60 Vict., ch. 4, sec. 7.....		
Grand-Nord, pont sur la rivière Assomption.....	60 Vict., ch. 4, sec. 7.....		
Grand-Nord, (section des basses Laurentides).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par K. et 56 Vict., ch. 3, sec. 2 et 3.....	5,000.00	23
Grand-Nord, pont sur le St-Maurice à Grand'Mère.....	56 Vict., ch. 3, sec. 2, et 58 Vict., ch. 2, sec. 4, ss. 3.....		
Hereford, de Cookshire à Lime Ridge.....	54 Vict. ch. 88, sec. 1, par. 1.....	3,000.00	18
International.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000.00	80
International, (partie de la subvention for- faite du chemin de fer de la Baie des Chaleurs).....	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	941.45	
Lachine et Hochelaga.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. m et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200.00	15
Colonisation du lac Témiscamingue.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 11, 53 Vict., ch. 101, sec. 4, 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. t, et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	5,000.00	50
A reporter.....			525

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1918 et—3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1918.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
1,752,800.00	118.47	759,137.95	993,662.05		
25,000.00		25,000.00			
25,000.00		25,000.00			
115,000.00	20	115,000.00			
50,000.00		50,000.00			
54,000.00	18	54,000.00			
320,000.00					
75,315.80	80	395,315.80			
48,000.00			48,000.00		
250,000.00	45.88	232,266.82	17,733.18		
2,715,115.80	282.35	1,655,720.57	1,059,395.23		

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignées ; 2. des

. SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum	Total du nombre de milles subventionnés.
		par mille	
		\$	cts.
Reports			525
Vallée du Missisquoi.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1 et 4 et 45 Vict., ch. 23, sec. 1, par. g....	2,500.00	56
Massawippi, de Magog à Coaticook.....	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. m et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200.00	25
Montreal Bridge Company, pour explo- rations.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1 par. i. i., et 57 Vict., ch. 5, céd. A		
Jonction de Montréal et lac Champlain...	51-52 Vict., ch. 91, sec. 2.....		
Montréal et lac Maskinongé.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 7 et 51- 52 Vict., ch. 91, sec. 3, par. b,	5,000.00	13
Montréal et Laurentides.....	37-38 Vict., ch. 2 et 40 Vict., ch. 3	4,000.00	15
Montréal et Laurentides, (aux municipa- lités de St-Lin et Ste-Anne-des-Plaines..	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. o. o.		
Montréal et Ottawa, pont sur la rivière " La Graisse ".....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. w et 57 Vict., ch. 5, céd. A		
Montréal, Portland et Boston.....	37 Vict., ch. 2, sec. 1, 39 Vict., ch. 3, 40 Vict., ch. 3, sec. 3 et 46 Vict., ch. 85	4,000.00	58
Montréal et Sorel.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6, par. A et B.....	2,500.00	45
A reporter.....			737

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1918 et 3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1918.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
2,715,115.80	282.35	1,655,720.57	1,059,395.23		
140,000.00	10.10	43,842.50	96,157.50		
80,000.00			80,000.00		
10,000.00		2,449.96	7,550.04		
150,000.00		150,000.00			
65,000.00	13	65,000.00			
60,000.00	15	60,000.00			
30,000.00		30,000.00			
37,500.00		24,710.00	12,790.00		
232,000.00	57.76	231,122.00	878.00		
112,500.00	45	112,500.00			
3,632,115.80	423.21	2,375,345.03	1,256,770.77		

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS

NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports			737
Montréal et Sorel.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. B. B. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.		
Montréal et Sorel, pont sur la rivière Richelieu.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. a. a. et 57 Vict., ch. 5, céd. A.		
Montréal et Occidental.....	49-50 Vict., ch. 77, sec. 4, 51-52 Vict., ch. 91, sec. 5 et 54 Vict., ch. 88, sec. 3.....	5,000.00	70
Montagne d'Orford.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1 et 4 ; 52 Vict., ch. 86, sec. 3 ; 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. C. C., 2 Ed. VII, ch. 2, sec. 2 ; 62 Vict., ch. 4, sec. 4 ; 4 Ed. VII, ch. 2, sec. 9 ; 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. u.	4,000.00	38.50
Vallée d'Ottawa et de la Gatineau.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 7, et 54 Vict., ch. 88, sec. 2.....	5,161.00	62
Vallée d'Ottawa, (partie des subventions déclinées par le Q. M. et C., et jonction de Pontiac au Pacifique).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1 ; 63 Vict., ch. 2, sec. 4 et 2 Ed. VII, ch. 2, sec. 1.....		
Jonction des carrières de Philipsburg, (subvention caduque du St-Laurent et Lac Champlain).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. j. j.	4,000.00	6.75
A reporter.....			914.25

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1918 et—3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1918.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
3,632,115.80	423.21	2,375,345.03	1,256,770.77		
150,000.00	114,145.00	35,855.00		
50,000.00		50,000.00		
350,000.00	70	350,000.00			
153,907.50	36,383	150,340.31	3,567.19	
319,982.00	62.00	319,982.00			
115,320.00	1.00	115,320.00			
25,720.00	6.87	25,720.00			
4,797,045.30	599,463	3,450,852.34	1,342,625.77	3,567.19	

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nom- bre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports.....			914.25
Québec Frontière, (exploration).....	37-39 Vict., ch. 2.....		
Québec et Lac St-Jean.....	37-38 Vict. ch. 2, sec. 1 et 45 Vict., ch. 23, sec. 1.....	5,000.00	170
Québec et Lac St-Jean.....	O. C. No 293 du 22 avril 1897.....		
Québec et Lac St-Jean, (Pointe aux Trem- bles à Métabetchouan).....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1, par. a, et 55-56 Vict., ch. 66.....	5,000.00	14
Québec et Lac St-Jean, (Jeune Lorette à Québec.....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1, par. c.....	5,000.00	12
Québec et Lac St-Jean, (Métabetchouan à la Baie des Ha ! Ha !.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. p. et 55-56 Vict., ch. 66.....	5,000.00	
Québec et Lac St-Jean.....	55-56 Vict., ch. 66.....		66
Québec et Lac St-Jean.....	57 Vict., ch. 5, sec. 5.....		
Québec et Lac St-Jean, (construction de ponts sur les rivières Métabetchouan, Kouspiganiche et Belle-Rivière).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. q.....		
Québec, Montmorency et Charlevoix, (Qué- bec à Cap Tourmente).....	51-52 Vict., ch. 91, sec. 6.....	4,000.00	
Québec, Montmorency et Charlevoix, (par- tie de subvention déclinée entre le Cap Tourmente et Murray Bay).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1.....		30
A reporter.....			1,206.25

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1918 et —3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1918.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
4,797,045.30	599,463	3,450,852.34	1,342,625.77	3,567.19	
6,027.00		6,027.00			
850,000.00	170	850,000.00			
148,171.20		148,171.20			
70,000.00	7.71	38,550.00	31,450.00		
60,000.00	12	60,000.00			
330,000.00					
31,450.00	46,347	456,408.43	5,041.57		
100,000.00					
150,000.00		150,000.00			
120,000.00					
100,000.00	30	220,000.00			
6,762,693.50	865.52	5,380,008.97	1,379,117.34	3,567.19	

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nom- bre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports.....		1,206.25
Jonction Pontiac au Pacifique.....	44-45 Vict., ch. 2 ; 51-52 Vict., ch. 91 ; 57 Vict., ch. 5 et 58 Vict., ch. 2.....	6,000.00	95
Jonction de Pontiac, au Pacifique (pour construction de pont).....	38 Vict., ch. 2, sec. 7.....		
Jonction de Pontiac au Pacifique (partie de subvention déclinée sur les derniers 24 milles).....	58 Vict., ch. 2, sec. 1 et 63 Vict., ch. 2, sec. 5.....		
Québec et Boston Air Line.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. x et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3 000.00	100
Québec Central.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000.00	} 100
Québec Central, (partie de subvention caduque du chemin de fer de la Baie des Chaleurs).....	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	739.22	
Québec Central (Lévis et Kennebec).....	37-38 Vict., ch. 3, sec. 1 ; 40 Vict., ch. 3, sec. 1 et 4 ; 41 Vict. ch. 2, sec. 1 et 54 Vict., ch. 88, sec. 4.....	4,000.00	} 90
Québec Central, (partie de la subvention caduque du chemin de fer de la Baie des Chaleurs).....	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	710.53	
Québec Central, (Jonction de Tring au Lac Mégantic).....	52 Vict., ch. 86, sec. 1 et 53 Vict., ch. 101, sec. 1.....	2,250.00	} 52
Québec Central, (partie de la subvention caduque du Lévis et Kennebec).....	54 Vict., ch. 88, sec. 4.....		
A reporter.....		1,643.25

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1918 et—3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1918.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
6,762,693.50	865.52	5,380,008.97	1,379,117.34	3,567.19	
570,000.00	71	426,000.00	144,000.00		
30,000.00			30,000.00		
110,000.00	8.50	110,000.00			
300,000.00		7,500.00	292,500.00		
400,000.00					
73,894.75	99,964	473,750.79	143.96		
360,000.00					
63,947.35	60.86	321,660.00	102,287.35		
117,000.00					
102,287.35	40	219,287.35			
8,889,822.95	1,145,844	6,938,207.11	1,948,048.65	3,567.19	

TABLEAU

ETAT :-- 1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

		SUBVENTIONS	
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nom- bre de milles subventionnés.
		\$	cts.
	Reports.....		164,325
Québec, Montmorency et Charlevoix, (Cap- Tourmente à Murray Bay).....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. K. K. 57 Vict., ch. 5, céd. A, et 58 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000.00	60
Québec, Montmorency et Charlevoix, pour la construction d'un pont sur la rivière St-Charles, et d'une gare, etc.).....	45 Vict., ch. 88, sec. 1, par. s.....		
Sud-Est (primitif).....	37 Vict., ch. 2, sec. 1.....	1,000.00	43
Sud-Est, de Sorel à la jonction de Sutton)	37 Vict., ch. 2, sec. 1 et 39 Vict., ch. 3, sec. 5.....	3,932.30	
Sud-Est, (partie de subvention devenue caduque du chemin de la Baie des Cha- leurs).....	40 Vict., ch. 3, sec. 4.....	592.10	96
Sud-Est, (primitif), Embranch. de l'Avenir, (abandonnée).....	32 Vict., ch. 52.....	1,710.00	11,50
De la rive sud, (partie de subvention dé- clinée par les compagnies de Q. M. et C. et P. et P.....	58 Vict., ch. 2, sec. 5.....		
Embranchement St-Jérôme du chemin de colonisation de Montréal, au-delà de St-Jérôme.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1.....	4,000.00	18,00
St-Laurent et Adirondack.....	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. A, et 57 Vict., ch. 5, céd. A.....	3,200.00	22,00
A reporter.....			1,893 75

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1918 et—3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1918.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
8,889,822.95	1,145,844	6,938,207.11	1,948,048.65	3,567.19	
240,000.00			240,000.00		
30,000.00		30,000.00			
43,000.00	43	43,000.00			
377,500.00	96	434,342.10			
56,842.10					
19,665.00		19,665.00			
50,000.00		50,000.00			
72,000.00		3,150.00	68,850.00		
70,400.00	20,38	65,216.00	5,184.00		
9,849,230.05	1,305,224	7,583,580.21	2,262,082.65	3,567.19	

TABLEAU

ETAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nom- bre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports.....			1,893.75
St-Laurent et Lac Champlain.....	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1 et 49-50 Vict., ch. 77, sec. 5.....	4,000.00	69
Waterloo et Magog.....	37-38 Vict., ch. 12, sec. 1 et 40 Vict., ch. 3.....	4,000.00	43
Compagnie du Pont de Québec.....	63 Vict., ch. 2, sec. 1.....		
Chemin de fer depuis Labelle au Lac Nominingue.....	63 Vict., ch. 2, sec. 3 ; 2 Ed. VII, ch. 2, sec. 3.....		
Chemin de fer de la rive sud.....	63 Vict., ch. 2, sec. 2.....		
Chemin de fer de la colonisation de Mont- fort.....	60 Vict., ch. 4, sec. 3.....		
Chemin de fer de colonisation de Mont- fort (pour exploration).....			
Chemin de fer Grand-Nord.....	4 Ed. VII, ch. 2, par. 3.....		
A reporter.....			2,005.75

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1918 et —3. des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1918.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts.		\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	
9,849,230.05	1,305.224	7,583,580.21	2,262,082.65	3,567.19	
276,000.00	62.57	250,280.00	25,720.00		
172,000.00	43.00	172,000.00			
250,000.00	250,000.00			
96,000.00	20.90	96,000.00		ont été pris sur les sommes votées pour la colonisation.
89,000.00	87,964.49	1,035.51	à être pris sur les sommes votées pour l'agriculture.
60,000.00	12.00	60,000.00		ont été pris la moitié sur les sommes votées pour la colonisation et l'autre moitié sur les sommes votées pour l'agriculture.
5,000.00	5,000.00			
6,000.00	6,000.00			
10,803,230.05	1,443,604	8,510,824.70	2,287,802.65	4,602.70	

TABLEAU

ÉTAT :—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés ; 2. des

SUBVENTIONS			
NOMS DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille	Total du nom- bre de milles subventionnés.
Reports		\$ cts	2,005.75
Grand Lake Railway and Transportation Company	8 Geo.V, ch. 3, sec. 1, par. b	5,000.00	10
Totaux			2,015.75

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL,

BUREAU DES CHEMINS DE FER

Québec, 30 juin, 1918

B

sommes payées jusqu'au 30 juin 1918 et-3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

Total de la Subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jusqu'au 30 juin 1918.	Subventions devenues caduques transportées ou abandonnées.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts		\$ cts	\$ cts	\$ cts	
50.000.00				50,000.00	Subvention payable par le ministre des terres et forêts, en déduisant chaque année, pendant une période ne devant pas excéder 10 ans, 50% des droits de coupe dus au gouvernement sur le bois fait par la dite Compagnie, dans la région traversée par son chemin de fer.
10,853,230.05	1,443,604	8,510,824.70	2,287,802.65	54,602.70	

LOUIS A-A, VALLÉE,

Ingénieur et directeur des chemins de fer.

TABLEAU "C"

TABLEAU C

ÉTAT—1° des subventions accordées à certaines compagnies de chemins de fer ; 2° des sommes payées à ces compagnies jusqu'au 30 juin 1918 ; 3° des montants à payer à cette date ; 4° des subventions qui sont devenues caduques, etc.

SUBVENTIONS EN TERRES

NOMS DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Nombres de milles dominant droit à une subvention.	Nombre d'acres par mille.	Subventions totales en acres de terre.	Date de la convention en argent à 70 cts l'acre.	Montants des 1ers 35 cts par acre.	Montant des 2èmes 35 cts par acre réduits à 17½ cts par l'acte 60 Vict., chap. 4, sec. 12.	Nombre de milles actuellement construits.	Montants payés sur les 1ers 35 cts jusqu'au 30 juin 1918.	Montants payés sur les 2èmes 35 cts réduits à 17½ cts jusqu'au 30 juin 1918.	Total des montants payés jusqu'au 30 juin 1918.	Balance à payer quand elles seront dues sur les premiers 35 cts.	Balance à payer quand elles seront dues sur les 2èmes 35 cts réduits à 17½ cts.	Subventions qui sont devenues caduques par laps de temps ou par nombres de milles en moins, etc.	
														1ers 35 cts	2èmes 35 cts réduits à 17½ cts
Baie des Chaleurs	45 Vict., chap. 23, sec. 1, par. b	180.	10,000	1,800,000	14 août '86	630,000.00	315,000.00	100.00	630,000.00	49,530.49	679,530.49				265,469.51
do do	51-52 Vict., ch. 91, sec. 12 et 3 Edouard VII, chap. 3, sec. 1		10,000	800,000	23 avril '91	280,000.00	140,000.00		280,000.00	35,999.12	315,999.12				104,000.88
Jonction de Beauharnois	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. j		5,000	100,000	19 janv. '89	35,000.00	17,500.00	19.13	33,464.00	16,731.25	50,195.25			1,536.50	768.25
Comté de Drummond	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d	27.	10,000	270,000	16 janv. '91	94,500.00	47,250.00	27.	94,500.00	47,250.00	141,750.00				
" "	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. e ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	23.	10,000	230,000		80,500.00	40,250.00							80,500.00	40,250.00
Vallée Est du Richelieu	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. ee ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	25.	10,000	250,000	8 juillet '92	87,500.00	43,750.00	22.16	77,560.00	38,780.00	116,340.00			9,940.00	4,970.00
Grand Nord	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 1 ; et 56 Vict., chap. 3, secs 2 et 3.	33.	10,000	330,000	19 juin '88 9 fév. '91 16 juil. '88	115,550.00	57,750.00	33.	115,500.00	57,750.00	173,250.00				
Grand Nord (Section des Basses Laurentides)	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. k ; et 56 Vict., chap. 3, secs 2 et 3.	23.	5,000	115,000	16 juil. '88	40,250.00	20,125.00	20.	40,250.00	20,125.00	60,375.00				
Pont sur le Saint-Maurice	56 Vict., chap. 3, sec. 2 ; et 58 Vict., chap. 2, sec. 4, ss. 3.			50,000		17,500.00	8,750.00		17,500.00	8,750.00	26,250.00				
Grand Nord (Saint-André à Lachute)	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 2 ; et 57 Vict., chap. 5, Céd. A.	7.	10,000	70,000	9 fév. '91	24,500.00	12,250.00	6.74	23,590.00	11,795.00	35,385.00			910.00	455.00
Hereford	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; et 51-52 Vict., chap. 91, secs 9 et 10.	35.	4,000	140,000	2 août '88	49,000.00	24,500.00	35.	49,000.00	24,500.00	73,500.00				
Joliette et St. John de Matha	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	8.	10,000	80,000	27 juin '91	28,000.00	14,000.00		600.00		600.00			27,400.00	14,000.00
L'Assomption	49-50 Vict., chap. 77, sec. 9	3.50	3,000	10,500	7 janv. '87	3,675.00	1,837.50	3.50	3,675.00	1,837.50	5,512.50				
Lac St-François et Navigation	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. u ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	20.	10,000	200,000	8 juillet '92	70,000.00	35,000.00		1,443.75		1,443.75			68,556.25	35,000.00
Colonisation du Lac Témiscamingue	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. t ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	50.	5,000	250,000	5 sept. '93	87,500.00	43,750.00	44.88	78,548.00	39,270.00	117,810.00			8,960.00	4,480.00
Lotbinière et Mégantic	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d. d.	25.	10,000	250,000	5 fév. '92	87,500.00	43,750.00	25.	87,350.83	43,750.00	131,100.83	149.17			
Basses Laurentides	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; et 53 Vict., chap. 101, sec. 5.	38.84	12,358½	480,000	12 oct. '86	168,000.00	84,000.00	38.84	168,000.00	84,000.00	252,000.00				
Matane	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. v ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	30.	10,000	300,000		105,000.00	52,500.00							105,000.00	52,500.00
Colonisation de Montford	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. g.	21.	10,000	210,000	6 juillet '91	73,500.00	36,750.00	21.	73,500.00	36,395.80	109,895.80		354.20		
Montréal et Lac Maskinongé	49-50 Vict., chap. 77, sec. 7 ; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 3, par. b.	13.	5,000	65,000	16 juillet '88	22,750.00	11,375.00	13.	22,750.00	11,375.00	34,125.00				
Montréal et Ottawa	51-52 Vict., chap. 91, sec. 9 ; et 53 Vict., chap. 101, sec. 6.	30.	10,000	300,000	20 janv. '89	105,000.00	52,500.00	23.50	105,000.00	52,500.00	157,500.00				
Montréal et Occidental	49-50 Vict., chap. 77, sec. 4 ; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 5.	70.	5,000	350,000	28 mai '92	122,500.00	61,250.00	70.00	122,500.00	61,250.00	183,750.00				
Jonction de Napierville	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. o ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	15.	10,000	150,000		52,500.00	26,250.00							52,500.00	26,250.00
Ottawa et Vallée de la Gatineau	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; et 56 Vict., chap. 3, sec. 4.	52.	4,000	208,000	10 juillet '93	72,800.00	36,400.00		72,800.00	36,400.00	109,200.00				
do do do	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; 54 Vict., chap. 88, sec. 2 ; et 2 Ed. VII, chap. 2, sec. 1.	75.	6,000	450,000	31 déc. '91	157,500.00	78,750.00	62.	157,500.00	78,750.00	236,250.00				
Embranchement du Portage du Fort et de Bristol	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. f. f. ; et 57 Vict., chap. 5 ; Ced. A.	15.	10,000	150,000	5 sept. '93 8 juillet '92	52,500.00	26,250.00							52,500.00	26,250.00
Pontiac et Renfrew	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. l. l.	5.	10,000	50,000	3 fév. '91	17,500.00	8,750.00	5.	17,500.00	8,750.00	26,250.00				
Québec Central, Jonction de Tring et Lac Mégantic	52 Vict., chap. 86, sec. 1 ; 53 Vict., chap. 101, sec. 9 ; et 54 Vict., chap. 88, sec. 4.	52.	2,250	117,000	5 sept. '93	40,950.00	20,475.00	59.36	40,950.00	20,475.00	61,425.00				
Québec et Lac St-Jean	37-38 Vict., chap. 2, sec. 1 ; et 45 Vict., chap. 23, sec. 1.	170.	5,000	850,000	14 août '86	297,500.00	148,750.00	170.	297,500.00	148,750.00	446,250.00				
Québec et Lac St-Jean de Pointe-aux-Trembles à Roberval	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1	14.	10,000	140,000	3 sept. '88	49,000.00	24,500.00	13.86	48,510.00	24,255.00	72,765.00			490.00	245.00
do do do à Métabetchouan	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1 ; et 55-56 Vict., chap. 66.	14.	5,000	70,000	3 sept. '88	24,500.00	12,250.00	7.71	13,492.50	6,746.25	20,238.75			11,007.50	5,503.75
do do Métabetchouan à Baie des Ha! Ha!	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. p. ; et 55-56 Vict., chap. 66.	66.	5,000	330,000	13 mai '92	115,500.00	57,750.00								
do do do do	55-56 Vict., chap. 66.			31,450		11,007.50	5,503.75	46.347	124,742.95	52,746.40	177,489.35			1,764.55	10,507.35
do do Embran. entre Rivière à Pierre et La Tuque	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. r ; et 57 Vict., chap. 5, sec. 5, Ced. A.	45.	10,000	450,000	8 avril '91	157,500.00	78,750.00							157,500.00	78,750.00
Québec, Montmorency et Charlevoix	45 Vict., chap. 23 ; 57 Vict., chap. 5 ; et 58 Vict., chap. 2.	90.	4,000	360,000	11 août '87	126,000.00	63,000.00	30.	42,000.00	21,000.00	63,000.00			84,000.00	42,000.00
Québec Oriental	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n. n. ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	100.	10,000	1,000,000		350,000.00	175,000.00							350,000.00	175,000.00
St-Chrysostôme	54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. z. ; et 57 Vic., chap. 5, Ced. A.	30.	10,000	300,000		105,000.00	52,500.00							105,000.00	52,500.00
St-Jacques-d'Achigan	49-50 Vict., chap. 77, sec. 8.	7.	4,000	28,000		9,800.00	4,900.00							9,800.00	4,900.00
Trois-Rivières et Nord-Ouest	51-52 Vict., chap. 91, sec. 1 ; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A.	70.	10,000	700,000	4 août '88	245,000.00	122,500.00		4,950.00		4,950.00			240,050.00	122,500.00
Témiscouata	45 Vict., chap. 23, sec. 1 ; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 8.	69.	10,000	690,000	13 oct. '86 4 août '88	241,500.00	120,750.00	69.	241,500.00	128,750.00	362,250.00				
Comtés Unis	51-52 Vict., chap. 91, sec. 6 ; et 54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. c.	60.	10,000	600,000	10 juin '89 24 jan. '91	210,000.00	105,000.00	59.84	207,565.00	103,782.18	311,347.18	1,875.00	937.82	560.00	280.00
Total		1,631.34		13,324,950		4,663,732.50	2,331,866.25	1,025.867	3,293,734.03	1,263,993.99	4,557,728.02	2,024.17	1,292.02	1,367,974.80	1,066,579.74

TABLEAU "D"

ETAT des subventions en terres non convertibles en argent gagnées par les compagnies de chemin de fer ci-après désignées à venir au 30 juin 1918, sur les subventions accordées par les Actes 4 Ed. VII, chap. 2, sec. 1 ; 6 Ed. VII, chap. 4, sec. 1 ; 8 Ed. VII, chap. 5, sec. 1 ; et 2 Geo. V, chap. 5, sec. 1.

Nom des compagnies de chemins de fer	Montant des subventions gagnées en acres
Atlantique, Québec & Occidental.....	400,000
Colonisation du Nord.....	96,000
Matane & Gaspé.....	143,113
Orford Mountain.....	18,000
“ “.....	21,320
Québec Central.....	36,000
“ “.....	90,000
“ “.....	4,020
“ “.....	19,163
“ “.....	27,640
“ “.....	1,537
Québec & Lac St-Jean.....	152,000
“ “.....	5,160
“ “.....	4,000
Québec, Montréal & Southern.....	105,876
The St. Maurice Valley.....	56,022
Baie des Ha! Ha!.....	77,539
The Napierville Junction.....	27,160
The Great Northern R'y of Canada.....	30,400
The Canadian Northern Quebec R'y.....	47,880
“ “ “ “ “.....	165,120
“ “ “ “ “.....	15,240
“ “ “ “ “.....	95,500
The North Shore Power & Navigation Company.....	27,000
The St. Charles & Huron River Railway Company.....	16,000
Total.....	1,681,690 acres

LOUIS-A. VALLÉE,

Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

Département des Travaux publics et du Travail,

Québec, 30 juin 1918.

TABLEAU "E"

TABLEAU "E"

ETAT—1—Des subventions en terre non convertibles en argent accordées à certaines compagnies de chemin de fer ;—2—Des subventions gagnées par ces compagnies jusqu'au 30 juin 1918 ;—3—Des subventions restant à gagner à cette date ;—4—Des subventions qui sont devenues caduques, etc.

Nom des chemins de fer	Actes accordant la ou les subventions	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés	Total de la subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants gagnés jusqu'au 30 juin 1918	Montants restants à gagner au 30 juin 1918	Montants devenus caduques par laps de temps ou nombre de milles en moins
Atlantique Québec & Occidental.....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. a..... 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. a..... 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. u.....	4,000	50	200,000				200,000
do	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. z..... 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. u..... 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. u.....	4,000	100	400,000	100	400,000		
Argenteuil.....	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. k. k.....	2,000	15	30,000			30,000	
Baie des Ha!Ha! (maintenant Roberval-Saguenay).....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. 1..... 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. r..... 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. h..... O. C. No 393 du 22 mai 1908..... 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. t.....	4,000	20	80,000	19.39	77,539		2,461
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. u.....	2,000	4	8,000				8,000
do	2 Geo. V, ch. 5, par. v.....	2,000	12	24,000				24,000
do	8 Geo. V, ch. 3, sec. 1, par. a.....	3,000	18.44	55,320			55,320	
Colonisation du Nord..	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. 1.....	3,000	32	96,000	32	96,000		

do	do	2 Géo. V, ch. 5, sec. 1, par. c. e.	3,000	100	300,000	300,000
Québec & Lac St-Jean.	do	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. c.	4,000	38	152,000	38	152,000
do	do	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. i.	4,000	1	4,000	1	4,000
do	do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. d.	3,000	2	6,000	1.72	5,160	840
do	do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. e.	3,000	3.8	11,400	11,400
do	do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. k.	3,000	4.5	13,500	13,500
do	do	2 Géo. V, ch. 5, sec. 1, par. f.	3,000	12	36,000	36,000
Québec & Lac St-Jean, maintenant The Canadian Northern Quebec R'y. Co.	do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. f.	2,000	7.62	15,240	7.62	15,240
do	do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. m.	2,000	85	170,000	82.56	165,120	4,880
do	do	2 Géo. V, ch. 5, sec. 1, par. h.	2,000	18	36,000	15.20	30,400	5,600
Grand Nord du Canada, maintenant The Canadian Northern R'y.	do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. n.	2,000	20	60,000	15.96	47,880	12,120
do	do	2 Géo. V, ch. 5, sec. 1, par. o.	2,000	65	130,000	47.75	95,500	14,500
The Great Northern R'y. of Canada.	do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. s.	3,000
do	do	2 Géo. V, ch. 4, sec. 1, par. p.	2,000
The Canadian Northern Quebec R'y. Co.	do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. l.	2,000
do	do	2 Géo. V, ch. 5, sec. 1, par. d.	2,000
do	do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. j.	2,000
do	do	2 Géo. V, ch. 5, sec. 1, par. e.	2,000
do	do	7 Géo. V, ch. 8, sec. 1.	2,000

TABLEAU "E" (Suite)

ETAT.—1.—Des subventions en terre non convertibles en argent accordées à certaines compagnies de chemin de fer ;—2.—Des subventions gagnées par ces compagnies jusqu'au 30 juin 1918 ;—3.—Des subventions restant à gagner à cette date ;—4.—Des subventions qui sont devenues caduques, etc.

Nom des chemins de fer	Actes accordant in ou les subventions	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés	Total de la subvention	Nombre de milles actuellement cons-truits	Montants gagnés jusqu'au 30 juin 1918	Montants restants à gagner au 30 juin 1918	Montants devenus caduques par laps de temps ou nombre de milles en moins
Interprovincial & Bay James.....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. f.....	4,000	50	200,000	200,000
	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. j.....							
	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. p.....							
	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. k.....							
The Joliette & Lake Manuan Colonization Railway Company.....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. f.....	4,000	60	240,000	240,000
	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. i.....							
	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. n.....							
	2 Geo. V, sec. 1, par. i.....							
A une compagnie maintenant James Bay & Eastern R'y. Co.....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. k.....	4,000	30	120,000	120,000
	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. q.....							
	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. s.....							
	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. m.....							
Kamouraska & L'Islet.....	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. ll.....	2,000	25	50,000	50,000

Lotbinière & Mégantic & Québec Eastern Railway Co.	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. o. 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. t. 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. ff S.S. 3	2,000	60	120,000				60,000
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. ff. S.S.1	2,000	120	240,000				240,000
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. ff. S.S. 2	2,000	10	20,000				20,000
Métabetchouan.	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. v. 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. n.	1,000	13	13,000				13,000
Matane & Gaspé main-tenant Canada & Gulf Terminal R'y.	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. b. 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. b. 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. g.	4,000	37	148,000	35.80	143,113		4,887
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. g. g.	3,000	190	570,000				570,000
Montagne Orford.	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. m.	1,500	12	18,000	12	18,000		
do	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. t. 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. b. S.S.5	2,000	5	10,000				10,000
do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. b. S.S. 1, 2, 3 et 4. 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. a. S.S. 1, 2, 3 et 4.	2,000	22.16	44,320	10.66	21,320		23,000
A une compagnie ou Pontiac & Interprovincial, maintenant Grand Lake and Bell River R'y. Company	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. h. 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. k. 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. q. 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. l.	2,000	45	90,000				90,000
Pacifique Canadien.	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. n.n.	2,000	20	40,000				40,000
Québec-Saguenay.	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. i. l. s. 1.	3,000	63	189,000				189,000
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. i. i. s. 2.	3,000	72	216,000				216,000

TABLEAU "E" (Suite)

ETAT.—1.—Des subventions en terre non convertibles en argent accordées à certaines compagnies de chemin de fer ;—2.—Des subventions gagnées par ces compagnies jusqu'au 30 juin 1918 ;—3.—Des subventions restant à gagner à cette date ;—4.—Des subventions qui sont devenues caduques, etc.

Nom des chemins de fer	Actes accordant la ou les subventions	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés	Total de la subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants gagnés jusqu'au 30 juin 1918	Montants restants à gagner au 30 juin 1918	Montants devenus caduques par laps de temps ou nombre de milles en moins
Roberval & Saguenay	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. z.	3,000	80	240,000	240,000
Rivière des Sauvages	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. d. 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. f. 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. j. j.	4,000	19	76,000	57,000	19,000
A une compagnie	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. x.	3,000	50	150,000	150,000
Richmond, Magog & Stanstead	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. y, s. s. 1.	2,000	55	110,000	110,000
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. y, s. s. 2.	2,000	20	40,000	40,000
Quebec Montreal & Southern	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. d. 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. c, s. s. 1.	2,000	107	214,000	50	105,876	99,444	8,680
do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. e. 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. c, s. s. 2.	2,000	4	8,000	6,740	1,260
St. Maurice Valley	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. m.	2,000	30	60,000	27.96	56,022	3,978
The Napierville Junction Ry.	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. s.	1,000	27.25	27,250	27.25	27,160	90

The St. Charles Huron River Railway Co....	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. d.d.	2,000	8	16,000	9.96	16,000	18,000	
The North Shore Power Co.....	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. f.e.	3,000	15	45,000	9	27,000		
Quebec Central.....	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. e.	4,000	9	36,000	9	36,000		
	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. h.							
do	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. a.	3,000	30	90,000	30	90,000		
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. q.	3,000	1.34	4,020	1.34	4,020		
do	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. r.	2,000	25	50,000	24.17	48,340	1,660	
A une compagnie	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. j.	4,000	10	40,000			40,000	
	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. p.							
	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. i.							
The Little Nation River R'y. Co.	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. o.	3,000	30	90,000		90,000		
A une compagnie	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. j.							
	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. a. a.	2,000	50	100,000		100,000		
A une compagnie main-tenant The St. Francis Valley R'y. Co....	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. b. b.	2,000	27	54,000		49,000	5,000	
	O. C. No 373, du 4 avril 1914.							
A une compagnie main-tenant North Railway Co.....	2 Geo. V, ch. 8, sec. 1, par. h. h.	8,000	200	1,600,000		1,600,000		
	do do	10,000	350	3,500,000		3,500,000		
A une compagnie	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. m. m.	2,000	60	120,000		120,000		
Total.....			2,650.11	10,826,050	608.34	1,681,690	8,701,004	443,296

LOUIS-A. VAILLÉE,
Ingénieur et Directeur des chemins de fer.

Département des Travaux publics et du Travail,
Québec, 30 juin 1918.

TABLEAU " F "

TABLEAU " F "

TABLEAU indiquant la longueur des chemins de fer construits ou en exploitation, ou prêts à être livrés à l'exploitation, dans la province de Québec, le 30 juin 1918 :

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

	Milles
De la rivière Restigouche—(frontière du Nouveau-Brunswick jusqu'à la jonction de la "Chaudière")..	300.07
Embranchement de la Rivière-du-Loup.....	4.00
" de la Chaudière.....	16.38
" de Rimouski.....	2.00
" de la Rivière-Ouelle.....	6.30
	328.75

CHEMIN DE FER " LE QUEBEC CENTRAL "

De la jonction à Harlaka, avec l'Intercolonial, jusqu'à Sherbrooke.....	138.00
De la jonction Beauce jusqu'à St-Georges.....	24.15
Embranchement de Tring.....	59.36
De St-Georges à Sainte-Sabine.....	31.34
De Ste-Sabine au lac de la Frontière.....	24.17
	277.32

CHEMIN DE FER " INTERNATIONAL "

(Maintenant un chaînon de la ligne courte de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien)...

De la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à la frontière du Maine, E.-U.....	81.25
---	-------

CHEMIN DE FER " LE GRAND-TRONC "

De la frontière de New-Hampshire jusqu'à Montréal... 131.00
De Lévis à Richmond..... 96.50
Embranchement d'Arthabaska jusqu'à "Doucet's Landing" 34.71
De la jonction à St-Lambert jusqu'à "Rouse's Point" .. 43.68
Embranchement de Ste-Martine : de St-Isidore à Hemmingford..... 24.15
De Brousseau à Dundee..... 62.20
De Montréal à Lachine..... 8.00

De Montréal à la frontière d'Ontario.....	44.00
De la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique au Sault-au-Récollet, jusqu'à Lachine.....	6.50
	—————450.74

RESEAU DU CHEMIN DE FER DU SUD-EST

(Maintenant sous le contrôle de la Compagnie du Pacifique Canadien)

Chemin de fer du Sud-Est proprement dit :—

	Milles
De la frontière du Vermont à Farnham-Ouest.....	44.00
Chemin de fer Richelieu, Drummond et Arthabaska : de la jonction de Sutton à Sorel.....	96.00
Embranchement de St-Césaire.....	8.00
Chemin de fer de jonction du St-Laurent et du lac Champlain : de Standbridge à St-Guillaume	61.00
Embranchement de l'Avenir.....	11.50
	—————220.50

LE CHEMIN DE FER " LE CANADA ATLANTIQUE "

(Maintenant exploité par la Compagnie du Grand-Tronc.)

De la frontière Ontario à la jonction Lacolle..... 53.09

CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET DU LAC ST-JEAN

Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, à 4 milles de Québec, à l'Ancienne-Lorette jusqu'à la jonction de Chambord.....	172.84
Depuis la jonction de Chambord jusqu'à Roberval.....	13.86
Depuis la jonction de Chambord jusqu'à Chicoutimi.....	51.22
Section terminale entre St-Ambroise et la Jeune-Lorette et la nouvelle station sur la propriété Drum au "Palais", à Québec.....	12.00
Embranchement, La Tuque.....	39.72
“ Roberval, jusqu'au quai du gouvernement.....	1.00
“ de Limoilou jusqu'à l'Etang sur la rivière Montmorency.....	7.62
	—————298.26

CHEMIN DE FER "JAMES BAY & EASTERN"

(Exploité par "The Canadian Northern Quebec Ry)

De Roberval à St-Félicien..... ——— 16.31

CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET DU LAC MASKINONGÉ

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique. Près de St-Félix de Valois, jusqu'à St-Gabriel de Brandon..... ——— 13.00

CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND

(Maintenant partie de l'Intercolonial.)

De la jonction avec le Grand-Tronc, à Ste-Rosalie, jusqu'à la jonction de la Chaudière..... 115.98
 Depuis St-Léonard jusqu'à Nicolet..... 14.68
 ——— 130.66

CHEMIN DE FER DE L'ASSOMPTION

(Maintenant Canadian Northern Railway.)

De la jonction avec le Pacifique Canadien, à l'Epiphanie, jusqu'au village de l'Assomption..... ——— 3.50

RÉSEAU DU VERMONT CENTRAL

Chemin de fer Vermont Central—de St-Jean à la frontière du Vermont..... 26.00
 Chemin de fer Stanstead, Shefford et Chambly ;—de la jonction avec le Vermont Central, à deux milles de St-Jean, jusqu'à Waterloo..... 41.00
 Chemin de fer Montréal, Portland et Boston ; de St-Lambert à la frontière, près de Frelighsburg..... 54.00
 ——— 121.00

CHEMIN DE FER DE BOSTON ET MAINE,—RÉSEAU DE
LOWELL DIVISION DE PASSUMPSIC

Chemin de fer de Massawippi;—de la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à "North Derby", sur la frontière de New-Hampshire.	34.75
Embranchement de Stanstead.	5.00
	39.75

CHEMIN DE FER CANADIEN-PACIFIQUE

De Montréal à Ottawa.	120.00
De Hull à Aylmer.	7.50
Embranchement de St-Jérôme.	13.30
" Buckingham : depuis la station de Buck- ingham jusqu'au village de Buckingham.	3.20
" St-Lin.	15.10
" St-Eustache.	6.00
" Joliette :—de la jonction de Joliette à St-Félix-de-Valois.	16.60
" Berthier.	2.10
" des Piles.	26.90
De la jonction à St-Martin jusqu'à Québec.	159.10
Extension à l'eau profonde, Québec.	0.86
Chemin de ceinture, à Trois-Rivières.	3.00
De la jonction de Montréal à la frontière d'Ontario.	42.00
De la jonction de Montréal jusqu'au "North Troy", comté de Brome.	89.00
De Waterloo à Sherbrooke.	39.00
De la station de Windsor à la jonction de Montréal.	4.80
De Mile-End à la jonction Adirondack.	10.00
De la jonction St-Luc à la jonction ouest.	1.70
	560.16

CHEMIN DE FER DU TÉMISCOUATA

Depuis Fraserville jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick.	69.28
--	-------

CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL ET PRESCOTT

(Maintenant le chemin de fer Montréal et Ottawa—exploité par le Pacifique Canadien)

De Vaudreuil à la Pointe-Fortune 23.50

CHEMIN DE FER DU ST-LAURENT ET DES ADIRONDACKS

(Exploité par le New-York Central.)

De la jonction avec le Canada-Atlantique, près de Valleyfield,
jusqu'à la ligne frontière, dans la direction de Malone,
Etats-Unis 20.38
De Valleyfield à la jonction Adirondack 16.10
————— 36.48

CHEMIN DE FER D'HEREFORD

(Maintenant exploité par le "Maine Central.")

De Cookshire jusqu'à la frontière du Vermont, à Hall's
Stream 35.00
Embranchement de Cookshire jusqu'à "Lime Ridge", aux
carrières de chaux et de marbre 18.52
————— 53.52

CHEMIN DE FER DE LA MONTAGNE D'ORFORD

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis Windsor Mills jusqu'à la ligne frontière E.-U. 57.30

CHEMIN DE FER DE PONTIAC ET RENFREW

Depuis la station Wiman, sur le chemin de fer de jonction
de Pontiac au Pacifique, jusqu'aux mines de la com-
pagnie de Bristol 5.00

CHEMIN DE FER COMTÉS-UNIS

(Exploité par le "Quebec, Montreal & Southern.")

De la jonction avec le Grand-Tronc, à St-Hyacinthe, jus- qu'à Iberville.	28.70
De St-Hyacinthe à la jonction du Pacifique à St-Robert ...	31.14
	———— 59.84

CHEMIN DE FER DE COLONISATION DE MONTFORT

(Exploité par le Canadian Northern.)

De la jonction avec le chemin de fer Montréal et Occidental, à St-Sauveur, jusqu'à Arundel, comté d'Argenteuil. . .	———— 32.27
--	------------

CHEMIN DE FER DE LOTBINIÈRE ET MÉGANTIC

De Lyster à St-Jean Deschaillons.	———— 30.00
--	------------

**CHEMIN DE FER DE JONCTION ET DES CARRIÈRES, DE
PHILIPSBURG**

De la jonction avec le Vermont Central, à Stanbridge, jus- qu'à Philipsburg.	———— 5.87
--	-----------

**CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE COMPAGNIE D'ARDOISE
DE "NEW-ROCKLAND"**

De la jonction avec le Grand-Tronc, jusqu'aux carrières de New-Rockland.	———— 4.12
--	-----------

**CHEMIN DE FER D'OTTAWA ET DE LA VALLEÉ DE LA GATI-
NEAU**(Maintenant Ottawa Northern and Western—exploité par le Pacifique
Canadien.)

Depuis Hull jusqu'au village de Maniwaki.	———— 80.10
--	------------

CHEMIN DE FER "MONTREAL ET OCCIDENTAL"

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

Depuis St-Jérôme jusqu'à la Chute aux Iroquois. ——— 70.00

CHEMIN DE FER "LE GRAND NORD"

(Maintenant le Canadien Northern.)

De la jonction avec les Basses-Laurentides, à St-Tite, jus-
qu'à la rivière Ottawa, vis-à-vis Hawkesbury. 129.16
De Montréal à Joliette. 36.00
Embranchement de l'Epiphanie à Rawdon. 18.30
De la jonction Garneau jusqu'à Québec. 77.40
De St-Jérôme à St-Sauveur, dans le comté de Terrebonne. . 15.20
Embranchement du Pont de Québec. 5.16
De Grenville à Cartierville. 47.75
————— 328.97

ST-CHARLES & HURON RIVER RY.

De St-Ambroise de la Jeune Lorette à St-Edmond de Stone-
ham. ——— 9.96

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE NAPIERVILLE

De la ligne de frontière à Rouse's Point, N. Y., jusqu'à
St-Constant. ——— 27.16

CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE D'OTTAWA

De Lachute à St-André. ——— 6.74

CHEMIN DE FER DE LA JONCTION DE PONTIAC AU
PACIFIQUE

(Maintenant Ottawa, Northern and Western.—Exploité par le Pacifi-
que Canadien.)

Depuis Aylmer jusqu'à Waltham. 71.00
De Aylmer à Hull. 8.50
————— 79.50

CHEMIN DE FER DES BASSES LAURENTIDES

(Maintenant exploité par le " Canadian Northern ".)

Du point de jonction avec le chemin de fer des Piles, à la station de St-Tite, à 3 milles au sud du terminus du chemin des Piles à aller jusqu'à la station de la Rivière-à-Pierre sur la ligne de Québec et du Lac St-Jean..... ——— 38.84

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS

(Maintenant partie de l'Atlantique et Lac Supérieur.)

De la jonction avec l'Intercolonial, à Matapédia, jusqu'à Paspébiac..... ———100.00

CHEMIN DE FER "QUEBEC, MONTREAL & SOUTHERN"

De Pierreville à Ste-Philomène..... ——— 48.33

CHEMIN DE FER "QUEBEC, MONTMORENCY & CHARLEVOIX"

(Maintenant " Québec Railway, Light & Power, mû par la vapeur et l'électricité.)

De Québec au Cap Tourmente, à St-Joachim..... ——— 30.00

CHEMIN DE FER "THE NORTH SHORE POWER & NAVIGATION" ——— 9.00**CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU LAC TEMISCA-MINGUE**

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De Mattawa au Lac Kippewa..... ——— 45.88

CHEMIN DE FER DU CAP DE LA MADELEINE

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De la jonction avec le Pacifique à la jonction des Piles,
jusqu'au village du Cap de la Madeleine et à l'île
de la Potterie..... 4.91

CHEMIN DE FER DE LA COLONISATION DU NORD

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De Labelle au Rapide de l'Original (Mont-Laurier) 58.00

CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD

(Exploité par le "Quebec, Montreal & Southern".)

De St-Lambert à Pierreville..... 61.50

CHEMIN DE FER CARILLON ET GRENVILLE

De Carillon à Grenville..... 12.75

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE BEAUHARNOIS

(Exploité par la Cie du chemin de fer le Grand-Tronc.)

De Ste-Martine à Valleyfield..... 19.13

CHEMIN DE FER VALLÉE EST DU RICHELIEU

(Exploité par le "Quebec, Montreal & Southern".)

D'Iberville à la jonction de Noyau 22.16

CHEMIN DE FER "QUEBEC & SAGUENAY"

Du quai de la Malbaie aux Chûtes Nairn 7.35

CHEMIN DE FER MATANE & GASPÉ

(Maintenant Canada & Gulf Terminal.)

De Ste-Flavie à Matane..... 35.80

CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES HA! HA !

(Maintenant Roberval & Saguenay.)

De Jonquières à St-Alphonse.....	19.39
Embranchement de Laterrière.....	12.00
“ de Chicoutimi.....	3.50
“ Laterrière à Riv. du Moulin.....	0.50
“ de St-Alexis.....	1.50
“ de Port Alfred.....	0.50
	———— 37.39

CHEMIN DE FER ATLANTIQUE, QUÉBEC ET OCCIDENTAL

De Paspébiac à l'Anse-au-Bassin de Gaspé..... ——— 102.00

CHEMIN DE FER “ THE ST. MAURICE VALLEY ”

(Exploité par le Pacifique Canadien.)

De Trois-Rivières à Grand'Mère..... ——— 27.96

CHEMIN DE FER TRANSCONTINENTAL

(Exploité par chemins de fer du Gouvernement Canadien.)

Embranchement.....	7.16
Frontière Ontario à celle du New Brunswick, via Pont de Québec.....	714.68
	———— 721.84

CHEMINS DE FER MUS PAR L'ÉLECTRICITÉ

	Milles
Châteauguay et Nord (maintenant Montreal Terminal).....	12.00
Montreal Terminal.....	6.34
Comté de Lévis.....	10.25
Montreal Park & Island.....	37.99
Montreal Street.....	124.42
Quebec Railway Light & Power (div. de la Citadelle)....	22.13
“ “ “ “ (div. Q. M. & Charlevoix, mû par la vapeur et l'électricité, 30 milles).....	

Quebec County.....	4.55
Hull Electric.....	14.50
Sherbrooke Street.....	7.00
	239.18

Formant dans toute la province un total de voies ferrées, construites ou en exploitation, ou prêtes à être livrées à l'exploitation, à venir au 30 juin 1918..... 5,195.92

Sur ce total de 5,295.92 milles, il a été construit, depuis le 1er juillet 1867, date de l'établissement de la Confédération..... 4,620.67
Et avant le 1er juillet, 1867..... 575.25

En tout 5,195.92

LOUIS-A. VALLÉE,
Ingénieur et Directeur des chemins de fer

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL,

Bureau des chemins de fer.

Québec, 30 juin 1918.

V

INSPECTION DES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DES
EDIFICES PUBLICS

Par ordre-en-conseil du 27 juin 1893, la province de Québec a été partagée en trois divisions pour les fins de l'inspection des établissements industriels, savoir :

La division de Québec, comprenant les districts judiciaires de Québec, Trois-Rivières, Beauce, Montmagny, Kamouraska, Chicoutimi, Saguenay, Rimouski et Gaspé.

La division des Cantons de l'Est, comprenant les districts judiciaires de Bedford, Saint-François et Arthabaska.

La division de Montréal, comprenant les districts judiciaires de Montréal, Ottawa, Pontiac, Terrebonne, Joliette, Saint-Hyacinthe, Beauharnois, Iberville et Richelieu, auxquels on peut ajouter le nouveau district judiciaire de Montcalm, créé en vertu de la loi 1 Geo. V, ch. 8.

PERSONNEL DU SERVICE

Inspecteurs : M. Louis Guyon, inspecteur-en-chef, 9 rue St-Jacques, Montréal ; MM. James Mitchell, O.-J. Monday, J.-E. Deslauriers, L.-O. Guyon, Alfred Robert, L.-E. Régnier, Montréal ; MM. P.-J. Jobin, S. Desrochers, Joseph Guillaume, Hôtel du Gouvernement, Québec ; R.-H. Gooley, Coaticooke.

Inspectrices : Madame Louisa King et Mademoiselle Clémentine Clément, 59 rue Notre-Dame, Montréal et Madame A.-D. Lemieux, Hôtel du Gouvernement, Québec.

RAPPORT DE M. LOUIS GUYON,

INSPECTEUR EN CHEF.

MONTRÉAL, le 30 juin 1918.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon 29^e rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, ainsi qu'un aperçu sommaire du fonctionnement des différentes branches du service qui forment partie du département du Travail, pour l'année expirée le 30 juin 1918.

LE DÉPARTEMENT DU TRAVAIL.

Attaché au département de l'agriculture en 1888, ce n'est que deux ans plus tard que nous fûmes placés sous le ministère des Travaux Publics, dont le titulaire prit le nom de Commissaire des Travaux Publics et du Travail.

La mise en force de l'acte des manufactures de 1885 n'eut lieu qu'en 1888, c'est-à-dire il y a juste trente ans. Ce n'était pas sans appréhension que les législateurs de l'époque voyaient apparaître cette législation toute nouvelle. Les industriels se montraient très défiants de la création d'un bureau d'inspection qui contrôlerait leurs actes, condamnerait leurs pratiques et dénoncerait les abus dont beaucoup s'enrichissaient.

Devant les révélations de la Commission Royale et les incessantes revendications des ouvriers organisés, l'on dût passer outre. En effet, nulle enquête ou commission n'avait jamais vu se dérouler des faits plus pitoyables. Des fabricants sans entrailles avaient jugé bon de confier la conduite de leurs fabriques à de véritables gardes-chiourmes qui brutalisaient les enfants et les pressuraient, afin que leur commission sur les forts dividendes payés aux actionnaires fût aussi grasse que possible. L'indignation fut générale, et au nom de l'enfance opprimée, les pouvoirs publics firent leur devoir.

La loi pour protéger l'enfance a donc été le coin enfoncé dans le régime du laisser-faire absolu qui a fini par céder sous l'effort impérieux des abus sociaux. Dans presque tous les pays la marche suivie a été la même. On a commencé par la grande industrie, on a continué par la petite industrie pour en arriver aux ateliers domestiques. Depuis, les législateurs se sont attachés à réprimer les plus criants abus.

Nous avons défendu le travail des petits enfants, mis des entraves à l'exploitation de la femme, établi des mesures préventives concernant la sécurité et la salubrité dans les usines et fabriques, etc., etc.

Dans la contribution la plus remarquable qui ait été fournie de nos jours à l'étude du Travail dans l'état moderne, M. Charles Benoist a établi par des raisons historiques, scientifiques et psychologiques tout ensemble, que: "de même que l'État ne pouvait être considéré indé-
"pendamment du nombre, le travail ne pouvait être considéré indépen-
"damment de l'Etat.

"Par suite de la concentration de l'outillage, de l'ouvrage, des
"ouvriers, qui est le phénomène économique le plus considérable de ce
"temps, le travail individuel s'est transformé en travail collectif. Le
"capital lui-même n'a pas échappé à cette évolution. Sous la pression
"du nombre, l'Etat s'est mis en marche peu à peu vers un nouveau
"régime de travail." "Après avoir organisé la propriété, il doit
"organiser le travail.

"Ajourner cette organisation, c'est reculer la pacification à laquelle
"aspirent les bons citoyens, qu'ils soient patrons ou ouvriers."

Cette évolution dont parle l'économiste français, progresse rapidement dans notre province et n'a pas échappé à la vigilance et aux sentiments humanitaires de nos législateurs, car, en jetant un coup d'œil rétrospectif sur les nombreuses mesures favorables aux ouvriers introduites dans nos statuts provinciaux depuis dix ans, il est incontestable que notre province occupe un rang élevé parmi les pays qui ont progressé en matière de législation ouvrière.

Le département du travail comporte :—

- L'inspection des fabriques et des édifices publics ;
- La qualification des ingénieurs ;
- L'inspection des chaudières ;
- L'inspection des bureaux de placement privés ;
- L'inspection des poudrières et cartoucheries ;
- Contrôle des bureaux de placement gratuits ;
- L'inspection des hôtels et l'application de la loi du repos hebdomadaire des employés.

En vertu d'une loi votée à la session dernière, nous serons bientôt appelés à faire l'examen des patrons et ouvriers électriciens, comme subdivision dérivant de ces divers services. Il y a bien aussi le tribunal de conciliation des différends industriels, et l'ajustement des salaires raisonnables. Et finalement la perspective d'un nouveau statut couvrant la construction des chaudières à vapeur à l'instar de lois semblables qui viennent d'être promulguées dans les provinces de l'ouest, et pas une de ces mesures qui n'affecte la santé et le bien-être des ouvriers ou ne touche à des exigences économiques où patrons et ouvriers trouvent leur profit.

Je n'ai pas mentionné la "Loi Réparatrice des accidents du travail" qui est sortie de votre département, et qui, tout en relevant des tribunaux dans la pratique, demande très souvent l'intervention de nos inspecteurs.

Sans presque s'en apercevoir, le gouvernement a constitué un code nouveau, celui du Travail, car, sauf le statut criminel applicable aux maîtres et serviteurs, je ne crois pas me tromper en disant que toute cette législation ne remonte qu'en 1888, date de la création du département de l'Inspection.

Vouloir faire un rapport détaillé des activités de chacun des services mentionnés dépasserait le cadre qui nous est réservé dans le rapport général du département. Néanmoins, je voudrais aussi brièvement que possible toucher aux plus importantes parties des travaux qui nous ont été confiés, en commenter l'importance et vous soumettre les vues susceptibles de perfectionner le service.

INSPECTION

En comptant les contre-visites et les enquêtes d'accidents qui ne sont pas toujours indiqués dans les listes mensuelles des inspecteurs et inspectrices, il ressort que près de cinq mille inspections ont été faites par le personnel du bureau de Montréal. L'énorme augmentation de la fabrication dans la ville de Montréal, depuis le commencement de la guerre, ne nous permet de faire que quelques courtes visites dans les grands centres du district, exception faite cependant pour la ville de Hull et les centres importants sur les bords de la rivière Ottawa, entre Montréal et Aylmer.

Nous nous sommes efforcés de réduire autant que possible la durée des tournées d'inspection, et il semblerait raisonnable que les inspections portent plutôt dans les grandes fabriques, à moins qu'un budget plus substantiel vienne rendre la chose possible. La question m'a déjà été

posée : " Est-il réellement nécessaire de visiter toutes les petites fabriques chaque année ? Ne faudrait-il pas pour cela un nombre exagéré d'inspecteurs ? Après trente années d'expérience, je suis partisan de l'inspection fréquente. J'admets bien que bon nombre de petites fabriques un fois en règle ne feraient courir aucun risque au personnel, mais il ne faut pas oublier que les activités de l'inspecteur couvrent plusieurs sujets ; d'abord :

Il peut se produire à tout moment un accident qui motive une enquête ;

Il peut y avoir conflit entre l'ingénieur et son patron.

L'inspecteur des chaudières peut être forcé à condamner l'usage de la chaudière ou du moteur.

Toutes ces choses appellent l'intervention de l'inspecteur, sorte d'arbitre que l'on s'empresse de demander, et dont l'intervention est aujourd'hui entrée dans les usages, à la ville aussi bien qu'à la campagne. J'entrevois, dans un avenir prochain, la nécessité d'augmenter le personnel pour les cantons de l'est, ainsi que pour la division de Québec.

Les travaux de nos inspecteurs dans les magasins et dans la petite industrie, ainsi que dans certains départements de nos filatures, nous ont été d'un grand aide. Leur tâche n'est pas toujours facile, surtout dans les boutiques où le personnel ne comprend que quelques employés. Ce qui manque dans ces ateliers de confection de lingerie, fourrures, modes, bonneteries etc., c'est ordinairement la ventilation ; l'éclairage est presque toujours défectueux, et les chambres de travail mal tenues.

Les autorités sanitaires de la ville sont loin de nous donner l'appui que nous serions en droit d'attendre d'elles, et en vue de la réduction récente dans le service municipal, les conditions sanitaires des petits ateliers ne seront pas réjouissantes durant l'hiver. Il faudrait le double du personnel que nous avons pour atteindre annuellement les industries déjà mentionnées.

Comme par le passé, je continue à transmettre au département une liste mensuelle des inspections, tandis que nous mettons au dossier les copies des ordres et recommandations servis aux patrons.

Le département de l'Inspecteur est constamment en relations avec les divers départements dans les autres provinces, et notre participation aux congrès annuels des inspecteurs et des officiers des bureaux de placement des Etats-Unis nous permettent de suivre de très près les progrès en matière de législation ouvrière accomplis chez nos voisins.

TRAVAIL DES ENFANTS

Une recrudescence dans le travail des enfants moins âgés que prescrit par la loi vous est signalée par nos officiers dans certaines divisions. Je tiens à confirmer ces faits, car, ayant eu à faire une enquête dans une de nos grandes fabriques de Montréal, assisté de M. l'inspecteur Robert, nous avons en effet constaté qu'il y avait bon nombre d'enfants au-dessous de l'âge voulu. L'enquête couvrait la période de la vacance, c'est-à-dire très favorable aux infractions, et portait sur une vingtaine d'enfants des deux sexes. Sauf dans deux autres cas, les parents avaient fourni des certificats d'âge. Dans dix au moins de ces certificats, l'âge des enfants avait été haussé d'une année ou une fraction. Cinq veuves invoquèrent la tolérance des inspecteurs, déclarant ne pouvoir suffire aux besoins de la famille sans l'aide de leurs enfants. Dans cinq cas les enfants travaillaient avec la mère ou le père. La pénurie d'adultes dans toutes sortes de travaux et les salaires comparativement élevés que peuvent gagner les enfants sont des facteurs importants dans le problème presque insoluble du travail des enfants. " Si vous mettez mon enfant à la porte, il traînera les rues ; je n'ai pas les moyens de le mettre à l'école ". Telle veuve, toute en larmes, me déclarait que les six piastres par semaine de l'enfant représentaient le loyer de la maison et son chauffage.

Devant la raison première qui avait motivé notre enquête, nous dûmes faire renvoyer ces enfants. En effet, quelques jours avant, un garçon de dix ans, envoyé à la fabrique par son père, s'était fait arracher un bras dans une machine.

L'enfant est naturellement curieux, à cet âge, et je ne connais pas de moyens préventifs d'accidents, de gardes ou de surveillance assez effectives pour l'empêcher d'être la victime d'un accident. Etant donné que le patron a en sa possession un certificat d'âge signé par les parents, et dans le cas où le certificat est reconnu faux, il ne reste à l'inspecteur d'autre alternative que de faire traduire les parents devant le magistrat.

Ces causes déferées devant un tribunal où quantités de prisonniers défilent tous les jours pour des délits dont la source première est née de la paresse ou de l'apathie au travail, m'a toujours paru une antithèse troublante pour l'esprit des enfants qui entendent condamner par le même juge ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas.

Les parents sans cœur qu'il m'a été donné de faire comparaître devant les magistrats en ont été quittes, la plupart du temps, pour une vive semonce.

En 1917, une loi concernant le travail des enfants était passée par la législature de l'état du Tennessee, et une des clauses de cette loi établit une méthode nouvelle en ce qui regarde l'âge d'admission.

“ Under provisions of the law, a new method for establishing the ages of children was inaugurated and placed in the hands of the superintendents of schools, thus rendering ineffective all the affidavits of parents that had heretofore sufficed to establish such facts ”.

Ce système est en vogue dans la plupart des états, et voilà ce que je n'ai cessé de répéter dans mes rapports subséquents : Le certificat d'âge et d'instruction élémentaire émis par les autorités scolaires doivent être le passe-port indispensable à l'enfant pour lui permettre d'entrer à la fabrique ou l'usine, car, quoi qu'on fasse, les multiples occupations des inspecteurs ne leur permettront jamais d'en arriver à une solution positive de ce problème.

Vu le peu de sérieux des condamnations obtenues devant les magistrats pour infractions contre cette partie de la loi, je me demande si nous n'aurions pas plus de succès devant la Cour Juvénile. Il arrive souvent que l'enfant, fils ou fille de parents illettrés, écrit le certificat suspect et le signe pour les parents. Dans d'autres cas, le certificat ou extrait de baptême du plus âgé sert au jeune frère, et c'est invariablement en écoutant le témoignage des enfants que l'inspecteur devient fixé sur la véracité des dires des parents. D'un autre côté, le milieu ne serait pas le même et, tout répréhensible que puisse être le père ou la mère,—braves gens bien souvent qui ne comprennent pas l'importance de leur faute,—il répugne de les voir assimilés à des criminels.

Lorsqu'il s'agit d'enfants illettrés entre 14 et 16 ans, nous insistons à ce qu'ils fréquentent l'école du soir ou retournent aux classes après les vacances.

Depuis l'entrée en guerre des Etats-Unis, les différents législateurs ont été sollicités de suspendre les lois existantes affectant l'emploi des enfants et jeunes filles dans l'industrie.

Le Comité National du Travail de l'enfance a voulu se rendre compte de la fréquence et de la nature des délits des enfants employés et non employés, cités devant les Cours Juvéniles. Le rapport de la Cour de Manhattan vient d'être publié et offre des résultats intéressants.

L'enquête portait sur 1,792 enfants, dont 1,628 garçons et 164 filles, âgés de 7 à 16 ans.

Nombre des enfants employés et non employés accusés des offenses les plus sérieuses :

OFFENSES	EMPLOYÉS		NON EMPLOYÉS		Total
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
Incendiat.....	2		3	1	6
Assaut.....	36		54		90
Mauvaise conduite.....	77	4	200		281
Vente de drogues.....	3		1		4
Ivrognerie.....	2	1	3		6
Fausaire.....	1	2			3
Incorrigible.....	111	25	192	22	350
Offense contre les mœurs.....	13	30	22	22	87
Vol.....	266	5	505	10	786
Autres offenses.....	103	1	34	1	139
Totaux.....	614	68	1,014	56	1,752

Les enfants non employés l'emportent de beaucoup, comme on le voit, non seulement sur le chiffre des offenses graves, mais sur le total général des délits.

ACCIDENTS

Les statistiques des accidents du travail offrent cette particularité: contrairement aux deux années passées, le chiffre des accidents sérieux a plus que doublé tandis que le nombre des accidents fatals est resté presque stationnaire. En revanche, les accidents plutôt légers ont diminué de 426 comparés avec 1916-17.

Les chiffres fournis dans les rapports officiels se décomposent comme suit :

AVIS D'ACCIDENTS 1917-18

Tableau des accidents du dernier service 1er juillet 1917 au 30 juin 1918.

		Légers	Sérieux	Mortels	
<i>Année 1917 :</i>					
Juillet.....	Total par mois: 67	49	18	
Août.....	“ “ “ 85	55	28	2	
Septembre.....	“ “ “ 68	34	30	4	
Octobre.....	“ “ “ 68	49	18	1	
Novembre.....	“ “ “ 69	43	24	2	
Décembre.....	“ “ “ 55	37	17	1	
<i>Année 1918 :</i>					
Janvier.....	“ “ “ 85	61	22	2	
Février.....	“ “ “ 71	49	20	2	
Mars.....	“ “ “ 72	58	14	
Avril.....	“ “ “ 68	38	29	1	
Mai.....	“ “ “ 66	36	27	3	
Juin.....	“ “ “ 58	33	18	7	
<i>Années 1917 et 1918.....</i>	Total.....	832	542	265	25
<i>Années 1916 et 1917.....</i>	Total.....	1080	968	94	18
<i>Années 1915 et 1916 :.....</i>	Total.....	656	542	86	28

Nous étions presqu'habitué, ou presque toujours d'accord à dire, autrefois, que les trois quarts des accidents industriels étaient dus à la négligence ou à l'imprévoyance des victimes. Nous pourrions aujourd'hui atténuer la rigueur de ce verdict en affirmant que les trois quarts des accidents dépendent de l'imperfection humaine qui se manifeste par une erreur de jugement de la part de la victime, de son compagnon de travail, de son patron, peut-être, ou une combinaison des trois. Exemple: un ouvrier peut oublier de remettre en place un couvre-engrenage et le patron peut avoir négligé de faire éclairer le local, de sorte que, de ces deux erreurs, il peut y avoir un mutilé. Avant la venue de la loi de compensation, c'était là la défense classique du patron: négligence de la victime ou d'un compagnon de travail. Les patrons n'ont rien à gagner de nos jours en voulant toujours mettre la faute

sur l'ouvrier, mais doivent plutôt hâter l'étude et l'adoption des moyens préventifs.

Il m'arrive assez souvent d'entendre traiter de farce les recommandations des comités pour la prévention des accidents (Safety first Committee). Il est évident que, si le patron ne prend pas la chose au sérieux, le contremaître emboîtera le pas. Les ouvriers, de leur côté, ne seront jamais convaincus que le patron est sérieux, à moins qu'il ne fasse la dépense nécessaire pour éliminer les dangers. En y mettant trop d'économie, le patron n'obtiendra qu'une coopération insignifiante de ses hommes.

Comme les trois années précédentes, les accidents les plus sérieux se sont produits dans des fabriques de munitions, accidents causés par des lourdes presses automatiques, brûlures par des explosions de poudre pour fusées que les ouvriers compriment dans des presses, explosions avec résultat fatal d'un nitratureur ainsi qu'un grand nombre de cas fortuits dans lesquels les moyens préventifs ne pouvaient compter. Les accidents par imprudence dans les ascenseurs occupent, comme toujours, une place importante sur la liste.

Dans la grande industrie, l'œuvre de la prévention se continue—vigoureuse campagne au moyen de revues scientifiques, imprimés, gravures illustrant les dispositifs de créations récentes, etc, et finalement les "shops committees" pour l'organisation des moyens préventifs ou de secours aux blessés. Aucune grande usine aujourd'hui qui n'ait sa salle de premiers secours, et dans bien des cas, un médecin et des infirmières payés. C'est un signe des temps. Autrefois, c'est à peine si l'on pouvait trouver un linge propre pour envelopper une blessure. L'organisation des grandes fabriques de munitions aura fait école utile en montrant ce que peut faire l'initiative privée soucieuse de protéger la vie humaine.

Les accidents fatals suivis d'une enquête du Coroner sont invariablement signalés au bureau, et dans le cas d'accidents industriels, ce tribunal peut toujours compter sur notre collaboration active.

Il ne se passe de semaine sans que nous ne soyons invités à donner des explications aux jurés sur des points techniques qui se présentent ordinairement à ces enquêtes.

Tandis que les yeux du monde sont en ce moment fixés sur l'Alsace, je ne crois pas qu'il soit généralement connu que les Alsaciens furent les pionniers du mouvement en faveur de l'introduction des moyens préventifs contre les accidents du Travail.

C'est en effet dans la ville de Mulhouse que fut fondée la première société ayant pour but la suppression des accidents au moyen de dispositifs de toute espèce.

Fondée en 1867, alors que l'Alsace était française, par les grands propriétaires de filatures, les Engel Dolphus, cette œuvre a résisté à toutes les vicissitudes qui suivirent la séparation, et fournit un modèle à tous les autres pays, y compris l'Allemagne elle-même, car le musée des appareils contre les accidents érigé à Berlin est, en quelque sorte, un monument dressé au génie français et à son respect pour la vie humaine.

INSPECTION DES CHAUDIÈRES

Le chiffre de l'inspection des chaudières pour la division de Montréal n'accuse pas une augmentation bien forte. Il appert par les retours des inspecteurs de la ville de Montréal qu'il y a eu entre 12 à 13 cents chaudières d'inspectées.

Les chaudières inspectées par les inspecteurs du gouvernement, jointes à celles couvertes par les compagnies d'assurance, se montent au nombre de 1077, d'après les certificats adressés au bureau. Comme beaucoup d'industriels négligent de nous faire tenir le certificat annuel, il est probable que le total donné reste au-dessous des inspections faites.

Depuis longtemps, l'inspection des chaudières des beurreries et fromageries a cessé d'être assez rémunérative pour offrir une compensation raisonnable à nos inspecteurs, et ceux-ci ont pratiquement cessé de s'en occuper, les frais de voitures et d'hôtels ne laissant aucune marge à ces officiers.

La question de l'inspection des chaudières est déjà bien vieille dans notre département et ne progresse pas d'une façon satisfaisante. Comme je l'ai toujours maintenu, il n'y a qu'une solution : l'inspection de toutes les chaudières, qu'elles soient assurées ou non par les inspecteurs du gouvernement, comme cela se fait dans les autres provinces. Si, comme je l'espère, le projet de réglementer la construction des chaudières réussit à passer, notre province aura une loi conforme à celle de l'Ontario, de la Colombie Anglaise, la Saskatchewan et le Manitoba, code qu'une commission se propose de rendre uniforme pour le Canada entier. Il serait donc absolument indispensable de remodeler en même temps notre système d'inspection qui est maintenant suranné et en contradiction avec les méthodes d'inspection modernes. Comme nous serons représentés à Winnipeg où siègera bientôt la commission composée des membres des autres provinces, le moment sera des plus opportuns pour doter nos statuts d'une bonne loi pour la construction et l'inspection des chaudières à vapeur.

Je suis informé que l'application de la loi dans l'Ontario produit un revenu considérable. On parle d'une quinzaine de mille dollars.

INSPECTION DES POUDRIÈRES.

J'ai personnellement inspecté les poudrières situées dans le district de Montréal et celui des Cantons de l'Est, afin de permettre au département des licences d'émettre les licences annuelles.

Depuis l'an dernier, plusieurs des poudrières servant de dépôt à proximité de la ville, ont été fermées définitivement.

Il reste cependant un bon nombre de dépôts considérables d'explosifs près des carrières, et pour lesquels les propriétaires ne sont pas tenus de prendre de licence. J'ai déjà commenté le peu de difficulté qu'il y avait à se procurer de la dynamite, et je persiste à réitérer : 1o. que tous les dépôts d'explosifs devraient être licenciés et contrôlés étroitement ; 2o. que ces dépôts devraient être construits d'après certaines données et munis de portes solides et de serrures capables de résister aux entreprises des rôdeurs nocturnes.

Il est impossible d'acheter la moindre drogue sans une ordonnance, c'est entendu ; cependant le premier malfaiteur venu peut s'approvisionner de dynamite bien facilement : un coup d'épaule dans les portes très-légères qui défendent l'entrée de ces petites poudrières, et le coup est fait.

On ne saurait prendre trop de précautions dans la distribution des explosifs aux ouvriers sur les chantiers. Cela devrait être contrôlé par un pointage de chaque quantité retirée de la poudrière. Il y a toujours beaucoup d'étrangers dans ces chantiers et il n'y a que trop d'occasions pour que les explosifs jouent un rôle inattendu.

FABRIQUES DE MUNITIONS

L'emploi de femmes et filles dans la fabrication des munitions de guerre se continue. Les centaines d'opérations nécessaires pour mettre à point la partie de l'obus qui porte la fusée a ouvert un champ très vaste à l'activité des filles et femmes des grands centres. L'aménagement pour le bien-être et la sécurité des employés dans les nouvelles fabriques ne laisse presque rien à désirer. Dans certaines fabriques, on tente de remplacer les hommes dans quelques-unes des opérations où les machines font pratiquement le travail automatiquement. C'est une innovation qui disparaîtra, quoi qu'on dise, après la guerre. Il y a cent ans, les femmes fondaient des balles à mousquet ; elles tournent maintenant des obus. Ce travail est bien au-dessus de leurs forces, étant donnée l'ambiance des usines, avec les gaz, les fumées délétères et si en opposition avec les sentiments délicats et raffinés de la femme. Et que dire des inconvenients de cette promiscuité choquante de tous les instants avec des

ouvriers que nul règlement d'atelier ne saurait contrôler bien sérieusement ? Je suis d'opinion que le champ est assez vaste dans les entreprises manufacturières ordinaires pour que la femme ne persiste pas, après la guerre, à travailler dans ces sombres usines où son enthousiasme ou son ambition l'ont conduite.

C'est le cardinal Manning qui s'écriait un jour : " Si le but suprême de la vie est de multiplier des mètres de toile et de coton ; si la gloire de l'Angleterre consiste à en produire indéfiniment au plus bas prix, afin de les revendre aux autres nations, résignons-nous. Mais, si la vie privée d'un peuple doit être le principe vital ; si la paix, la pureté du foyer, l'éducation des enfants, le devoir des épouses et des mères, ceux des maris et des pères doivent être inscrits dans les lois naturelles de l'humanité ; et si ces choses sont sacrées au point de dominer la valeur de tout ce qui peut être vendu au marché, je répète que les heures de travail, résultant de l'adresse et de la force de l'homme, conduiront à la destruction de la vie domestique, à l'abandon des enfants, aideront à transformer les épouses et les mères en machines vivantes. Ce serait atteindre la vie domestique dans son existence.

Par son dévouement et son esprit de sacrifice, la femme, après cette guerre épouvantable, aura mérité qu'on la soustraie à la servitude du machinisme de l'usine. Voilà un problème d'après guerre digne de tenter les législateurs et les économistes.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

En vertu de l'ordre en conseil passé le 12 juin 1918, l'inspecteur en chef aura le pouvoir, sujet à l'approbation du ministre, de permettre le fonctionnement d'équipes de nuit composées de femmes ou de filles âgées de plus de 18 ans.

Cette mesure nouvelle, destinée à activer la production des munitions de guerre, ne saurait avoir de caractère permanent, et je suis persuadé que les demandes de la part des compagnies ne seront pas bien nombreuses. Ce système se heurte à une quantité d'objections. En dehors des raisons développées dans le précédent chapitre contre l'emploi de femmes à des travaux plutôt masculins, l'esprit de la loi des établissements industriels est totalement en opposition à tout ce qui peut être un surmenage ou un danger physique ou danger moral aux filles, femmes et enfants dans les fabriques, et, je le répète, cette exception ne saurait dépasser la durée de la guerre pour laquelle elle a été faite.

Nous avons accordé jusqu'à date, cinq demandes faites par les manufacturiers en vertu de ce nouveau règlement.

BUREAUX DE PLACEMENT

L'inspection des bureaux de placement contrôlés par des particuliers, presque tous situés à Montréal, relève de notre département. Ces bureaux, au nombre de seize, furent tous inspectés, et comme les propriétaires menacés d'avoir à payer une taxe de deux cents dollars à la ville mettaient bien peu d'empressement à prendre leur licence provinciale, il me fallut faire une campagne personnelle pour faire entrer cette somme entre les mains des percepteurs, quelques procès-verbaux et beaucoup de persuasion finirent par avoir raison de cette opposition, malgré la dépression présente et l'arrêt presque complet de l'immigration, beaucoup de ces bureaux firent de bonnes opérations. L'avantage d'être en relations d'affaires avec les entrepreneurs qui remboursent les billets et frais de transport aux propriétaires de bureaux font de ceux-ci des concurrents dangereux pour les bureaux de placement du gouvernement. Il y a bien la question de la nationalité et celle de l'interprète, au cas où l'ouvrier ne connaît ni l'anglais ni le français. Dans bon nombre de ces bureaux, les propriétaires parlent plusieurs langues et viennent de suite en contact avec les immigrants dès leur arrivée au pays.

Il m'a fallu régler plusieurs difficultés durant l'année concernant des surcharges ou des violations de contrats.

Au cas où le gouvernement continuerait à licencier ces bureaux, je crois qu'il serait plus avantageux de transmettre ce travail à nos officiers des bureaux de placement qui sont plus en rapport avec les questions qui se rattachent au chômage et la distribution des travailleurs.

BUREAUX DE PLACEMENT PROVINCIAUX.

Il est impossible d'établir de comparaison bien utile ou de statistique propre à démontrer les progrès réalisés durant l'année.

Le désarroi est général en ce moment dans le marché du travail ; la pénurie de bras disponibles en temps ordinaires, mais faisant défaut aujourd'hui, la congestion d'employés dans certaines industries due à la poussée phénoménale dans la hausse des salaires, la quasi impossibilité de trouver des bras pour l'agriculture, enfin la conscription qui a bien eu son effet dans les districts ruraux, sont autant de causes qui sont venues détruire la stabilité du travail et gêner les rouages créés dans les diverses provinces pour aider aux sans-travail à trouver de l'ouvrage. Justement ému de cette situation, le gouvernement fédéral sanctionnait un bill

le 24 mai dernier, intitulé : "Loi pour encourager l'organisation et la coordination des bureaux de placement."

Cette loi, comme le dit son titre, a pour objet la création et la coordination des bureaux de placement.

Elle établit des centres de distribution des travailleurs et les relie à un ou à plusieurs bureaux centraux, recueille des informations propres à faciliter la distribution des travailleurs d'une partie du pays à l'autre, s'informe des conditions du travail afin de pouvoir renseigner tous ceux qui cherchent du travail.

En vertu de la loi, les bureaux de placement existants reçoivent certaines subventions qui peuvent être augmentées d'année en année.

Par une série de règlements faits sous l'autorité de la loi, les obligations, le contrôle et les systèmes d'opérations, ainsi que la tenue générale des bureaux sont fixés. Rien dans la loi n'affecte cependant l'autonomie des bureaux provinciaux, qui demeurent sous le contrôle des officiers préposés à leur direction.

Sans vouloir anticiper sur la marche à suivre dans notre province, je me permettrai de vous présenter, aussi sommairement que possible, ce qui a été réalisé aux Etats-Unis par le "United States Employment Service", sous la direction de Mr John B. Densmore, directeur au département du Travail, à Washington. Réunir ensemble "l'homme et la job", suivant l'expression originale de Mr C. F. Stoddard, est la fonction propre de la nouvelle loi américaine. Il y avait bien, par-ci, par-là, aux Etats-Unis, des bureaux de placements municipaux et d'Etat, créés pour les besoins locaux, mais reconnaissant qu'en temps de guerre les nécessités de l'industrie ne pouvaient être comblées que par une organisation très-puissante placée sous une même autorité centrale, qui, par la vigueur de son activité et de sa compétence, travaillerait pour la victoire future, le gouvernement créa la présente organisation. Afin de travailler en harmonie avec les bureaux qui existaient déjà dans beaucoup d'états, il fut convenu que l'on mobiliserait toutes ces ressources sans que pour cela les bureaux locaux perdissent leur identité. Tous ces bureaux aujourd'hui amalgamés ensemble forment partie du système national de placement sous la direction du bureau du Travail de Washington.

Dans chaque Etat qui coopère, des directeurs de bureaux de placement, sujets au contrôle général du directeur général, par les surintendants de districts, ont été nommés, étant choisis d'après la recommandation du conseil national de défense de chaque Etat, et avec l'approbation du capital organisé et du travail. Depuis le mois d'avril, il a été nommé un directeur dans chaque Etat, soit 33 directeurs en tout. Des bureaux-

succursales, sous la direction d'un agent qui porte le titre d'Examinateur, ont été établis au nombre de 300.

En plus des officiers fédéraux déjà mentionnés, le pays entier a été divisé en 13 districts en charge d'un surintendant. Le fractionnement de diverses agences permet de transférer la surabondance des travailleurs du côté où la demande se fait. Chaque bureau de district, qui couvre généralement plusieurs états, contrôle les opérations du directeur du bureau de l'Etat et s'occupe aussi des opérations fiscales et autres. La distribution des travailleurs par les bureaux locaux dans l'Etat, se fait par l'entremise du bureau de l'Etat où le directeur a ses quartiers. La distribution des travailleurs entre Etat, dans un district, se fait par le surintendant de ce district.

La distribution entre district passe par le bureau général à Washington.

Pour 1916-17, approximativement 458,000 personnes ont été placées et sous l'organisation nouvelle, 100,000 personnes sont placées chaque mois. Le département de la guerre et le département de la construction navale sont alimentés par le "United States Employment Service."

Dans la sphère si importante des travailleurs agricoles, rien non plus n'a été négligé pour utiliser les ouvriers de la terre et les distribuer aux endroits nécessaires. Tout ce qui touche de près à l'agriculture a été enrégimenté dans cette campagne, spécialistes, agents, près de 250,000 garçons de 16 à 21 ans se sont offerts et 150,000 furent utilisés sur les fermes, etc. Les maîtres de poste de 3ème et 4ème classes, ainsi que les facteurs ruraux, furent aussi organisés comme agents de renseignements à la campagne, et des formules imprimées furent distribuées dans tous les centres de trafic et de transport pour permettre l'inscription rapide et systématique des sans-travail.

Vouloir décrire tous les moyens d'action et les rouages de cette organisation colossale créée par le gouvernement et secondée par l'initiative privée serait impossible. Notre pays, si souvent aux prises avec les mêmes difficultés causées par les fluctuations du marché du travail, ne pouvait manquer d'être favorablement inspiré par nos voisins qui, désormais, ne mettront plus les "tramps" en prison puisqu'ils pourront leur trouver du travail.

Il n'est pas douteux qu'une organisation si utile ne devienne permanente après la guerre, car en quelques mois le gouvernement américain vient de trouver une solution à un problème qui le confrontait depuis le lendemain de la guerre du sud.

BUREAU DES EXAMINATEURS

Les examinateurs vous ont parlé d'une façon encourageante de leur travail, et je n'ai qu'à confirmer la bonne entente qui règne entre les ingénieurs et les officiers de notre bureau. Notre loi des ingénieurs n'est peut-être pas parfaite; cependant, je suis heureux de vous dire que notre système de diplômes gradués vient d'être adopté dans la province d'Ontario.

Pour que cette loi donne tous les résultats qu'on espérait d'elle, il faudrait que toutes les chaudières soient soumises à l'inspection des inspecteurs du gouvernement. Il reste toujours un bon nombre d'ingénieurs qui ne veulent pas s'inscrire ou qui négligent de renouveler leur certificat.

LOI DU REPOS HEBDOMADAIRE DES EMPLOYÉS D'HOTELS

Cette loi, dont l'application a été confiée aux inspecteurs d'hôtels, a pu être imprimée et distribuée aux intéressés. J'ai personnellement vu quelques-uns des gérants de nos grands hôtels qui m'ont dit être satisfaits, les inspecteurs ayant procédé avec eux d'une façon prudente et avec tous les égards voulus.

LES ÉDIFICES PUBLICS

Les plans de 10 manufactures, 3 églises et 5 écoles m'ont été soumis au cours de l'année: c'est accuser une véritable disette dans la construction.

En vue des activités manufacturières et du personnel bien restreint du bureau de Montréal, il nous a fallu ralentir nos inspections dans les édifices publics; à peine avons-nous réussi à couvrir toutes les salles et théâtres. Je le répète, nous sommes complètement pris par l'inspection des fabriques.

J'ai personnellement assisté à toutes les enquêtes des accidents survenus dans les fabriques d'explosifs ou causés par le feu.

LOI POURVOYANT A LA PROTECTION DES ÉDIFICES PUBLICS CONTRE LES INCENDIES.

Cette loi, destinée à diminuer les dangers d'incendie dans les églises, couvents, écoles, etc., par l'application de règlements sévères dans

l'installation et la tenue des appareils de chauffage, et surtout par l'adoption des moyens les plus modernes et les plus sûrs pour l'installation des fils électriques, ne pourra commencer à donner des résultats qu'après l'adoption des règlements préparés durant le cours de l'été. Beaucoup d'intéressés: maîtres-électriciens, entrepreneurs et compagnons électriciens affiliés à des organisations ou unions, voulurent connaître les mesures qu'on se proposait d'édicter et qui pouvaient en quelque sorte affecter leur métier. D'un autre côté, en vertu de l'article 3781, nous allons être appelés à émettre des certificats de compétence aux électriciens et établir au besoin une gradation de ces certificats, et ceci entraîne forcément la composition d'un programme d'examen tout comme nous l'avons fait pour les ingénieurs stationnaires.

Quant à l'examen de l'équipement électrique en général des bâtisses visées, nous serons en quelque sorte obligés de nous mettre en accord avec le système adopté par l'association des assureurs (Fire Underwriters) qui est basé sur le code en vigueur aux Etats-Unis.

Le gouvernement du Manitoba vient de passer une loi analogue et se trouve aux prises avec les mêmes difficultés.

J'aurai prochainement à vous soumettre un projet de règlement renfermant les suggestions les plus en harmonie avec les désirs des électriciens et des propriétaires d'édifices publics.

Ayant touché d'une façon bien sommaire aux différents services du département du Travail, je me permettrai de vous remercier pour la sollicitude avec laquelle vous avez bien voulu installer nos différents services dans les bureaux nouveaux du gouvernement. Placés presque sous le même toit, les employés trouveront souvent occasion de s'entraider et de faciliter la tâche commune.

Sur ce, veuillez me croire,

Votre obéissant serviteur,

LOUIS GUYON,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. O.-J. MONDAY.

Montréal, 30 juin 1918.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon douzième rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pendant l'année finissant le 30 juin 1918.

J'ai fait, dans le cours de l'année commençant le premier juillet 1917 et finissant le 30 juin 1918, tant dans la ville que dans la banlieue et quelques campagnes éloignées, trois cent cinquante inspections dites "premières inspections", tel qu'il appert dans mes comptes rendus mensuels, et deux cent vingt visites dites "deuxièmes et troisièmes inspections."

ESCALIERS DE SAUVETAGE

J'ai ordonné dans le cours de l'année dix escaliers de sauvetage et des réparations à quinze autres. Le plus grand nombre de ces escaliers ont été construits sur première demande ; les réparations ont été faites, en général de manière satisfaisante. Il se trouve des négligents qui nous obligent à retourner deux ou trois fois.

ACCIDENTS DE TRAVAIL

J'ai reçu dans le cours de l'année des rapports d'accidents graves arrivés à trente personnes, et cinquante de nature plutôt légère. Deux seulement ont été mortels. Dans la plupart des cas, la négligence est la cause des accidents ; quelquefois elle est due à l'inexpérience de l'employé. Depuis quelques années les ouvriers les plus habiles s'en vont au travail des munitions, parce qu'ils ont un salaire plus élevé, et les propriétaires d'établissements industriels sont obligés d'employer des ouvriers de moindre capacité. C'est ce qui explique un peu l'augmentation des accidents de ces années-ci.

ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE

J'ai ordonné dans le cours de l'année des réparations à quatre-vingts ascenseurs ou monte-charge qui, toutes, ont été faites dans un assez court délai. Le rapport des accidents graves résultant des ascenseurs défectueux est un motif assez puissant pour nous faire obtenir ce que nous demandons.

AGE DES ENFANTS

J'ai rencontré dans le cours de l'année, dans mon district, plus d'enfants en dessous de l'âge réglementaire que l'année dernière et les années précédentes. Ainsi, l'année dernière, j'en avais cinquante d'inscrits et cette année le chiffre se monte à soixante-quinze, tant dans la ville que dans les campagnes.

Quelques propriétaires de manufactures à qui j'en ai fait la remarque, m'ont dit qu'il faut attribuer cela au coût élevé de la vie; quant à eux, ils ne sont pas à blâmer, car ils ne prennent jamais d'enfants sans que les parents qui viennent les placer leur assurent qu'ils ont l'âge réglementaire, et quand les enfants viennent eux-mêmes, ils apportent leur certificat, plus ou moins exact, comme on le voit tous les jours. Il faut que l'inspecteur agisse de ruse pour obtenir la vérité. Ainsi, dernièrement, je dis à une jeune fille qui était au travail avec les grandes: "Tu es bien petite toi, pour travailler ici; tu n'a pas plus de douze ans." Elle répondit avec dépit: "Vous vous trompez bien, j'ai treize ans et demi, Monsieur." et il y avait près de six mois qu'elle était là! J'ai ordonné au contremaître de la congédier sans retard. Quelques jours après cet incident, je retrouve la même jeune fille dans une manufacture du même genre d'ouvrage. En attendant dire: "Voilà l'inspecteur", elle prit la porte, et j'en suis quitte à la retrouver ailleurs un jour ou l'autre.

Je conseille aux propriétaires de manufactures qui emploient un grand nombre d'enfants d'avoir un livre pour y placer les certificats d'âge et, s'il était possible, d'exiger l'extrait de baptême.

INSPECTIONS A LA CAMPAGNE

J'ai fait, dans le cours de l'année 1917-1918 des inspections dans les villes et villages suivants: Joliette, St-Thomas, St-Paul, Ste-Marie-Salomée, Ste-Elizabeth St-Jean-de-Matha, St-Félix-de-Valois, Berthier, St-Gabriel de Brandon, St-Damien de Brandon, St-Jérôme, St-Janvier, Terrebonne, St-Sulpice, l'Epiphanie, St-Lin des Laurentides, St-Charles-de-Mandeville et l'Assomption.

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans mes différentes inspections dans les campagnes, j'ai constaté qu'il y avait un grand nombre de beurreries et de fromageries dont les chaudières n'avaient pas été inspectées depuis quelques années. Quand j'en ai fait reproche aux propriétaires, ils m'ont dit: "Il ne vient pas d'inspecteur"... Plus tard, à la ville, quand j'ai rencontré les inspecteurs de chaudières, leur parlant de cela, ils m'ont répliqué que les dépenses sont trop fortes et qu'ils ne peuvent pas dépenser \$3.00 pour aller inspecter une beurrerie dont la chaudière donne \$2.50 pour l'inspection. En outre, les propriétaires disent que quand la chaudière est assurée, elle n'a pas besoin d'être inspectée. A un certain manufacturier qui me disait cela, j'ai dit: "Montrez-moi donc votre certificat s'il vous plaît." Il alléguait qu'il fallait chercher longtemps pour le trouver, qu'il n'en avait pas le temps. Enfin, je crus voir qu'il n'en avait pas. L'inspection des chaudières, surtout à la campagne, présente toujours des difficultés, car les petits industriels en général n'apprécient pas assez la valeur économique de cette dépense.

Je crois avoir rempli mon travail de mon mieux et donné satisfaction à tous.

Votre obéissant serviteur,

O.-J. MONDAY,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. J.-E. DESLAURIERS.

Montréal, 30 juin 1918.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon neuvième rapport annuel sur l'application de la loi des établissements industriels et des édifices publics dans le district de Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1918.

INSPECTIONS

Pendant cette dernière année, du 1er juillet 1917 au 30 juin 1918, j'ai fait 283 inspections d'établissements industriels dans la ville de Montréal et nombre d'autres inspections dans les divers comtés de mon territoire, tels que églises, couvents, collèges, écoles, hôtels, maisons de pension, beurreries, tromageries, moulins à scie, salles publiques, vues animées. Je dois ajouter que, conformément aux ordres que les inspecteurs ont reçus de Monsieur Louis Guyon, inspecteur en chef, j'ai fait le recrutement des ingénieurs stationnaires et des chauffeurs dans la ville et la banlieue, ainsi que dans les comtés de mon district. Cela a pour effet que la grande majorité des ingénieurs et chauffeurs sont maintenant porteurs de certificats émis par le bureau des Examineurs Provinciaux.

Durant l'année j'ai soumis au secrétaire du bureau des Examineurs, M. G.-R. Brunet, 69 noms d'ingénieurs et de chauffeurs qui n'avaient pas de certificat de compétence et qui n'avaient pas renouvelé celui de l'année précédente. L'envoi d'avis par le secrétaire à ces personnes a eu un bon résultat.

ACCIDENTS

La question des accidents exige une attention toute spéciale. 23 cas m'ont été rapportés. Les accidents fatals et graves ont nécessité une enquête dans chaque cas, et rapport en a été fait à l'inspecteur en chef M. Louis Guyon.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les patrons qui ont obtenu de moi des permis pour travailler pendant des heures additionnelles sont au nombre de 7. Ces permis ont été accordés pour des jeunes filles et pour des raisons de contrats pour la guerre.

TRAVAIL DES ENFANTS

L'emploi des enfants n'ayant pas l'âge requis par la loi semble être une maladie chez des parents sans scrupule; ils semblent croire que s'ils peuvent introduire frauduleusement un enfant dans une fabrique, ils font mieux que de lui laisser prendre ses vacances après la sortie des écoles. Dans plusieurs cas les certificats de naissance sont falsifiés. J'en ai trouvé quelques-uns et, dans tous les cas, je les ai fait renvoyer de leur travail; c'est surtout dans les industries de la campagne que les

infractions sont plus nombreuses, vu le manque de main-d'œuvre depuis le commencement de la guerre.

Tout en constatant qu'il y a encore des enfants au-dessous de l'âge légal dans quelques-unes des fabriques de mon district, je puis dire que je mets toute mon attention, mon dévouement, pour la répression de ce mal, et chaque année je constate qu'il faut exercer une surveillance constante pour empêcher les parents et les patrons de permettre le travail des enfants trop jeunes dans les fabriques.

L'HYGIÈNE

La disposition sanitaire dans mon district est à peu près satisfaisante; le bon vouloir des propriétaires et l'assistance qu'ils sont désireux de nous prêter, font que l'on rencontre peu de difficultés dans la mise à exécution de tout projet d'amélioration. Dans les grandes fabriques modernes, les conditions hygiéniques sont en général satisfaisantes. Ce sont les petits ateliers qu'il faut spécialement surveiller de près et qui requièrent plusieurs visites, et c'est ce que je m'efforce de faire.

SÉCURITÉ

Je considère que la surveillance des parties dangereuses des machines, surtout lorsque le mouvement de celles-ci est très rapide, est un des points les plus importants de tout mon devoir et j'y ai apporté une attention toute particulière.

L'inspecteur, au point de vue de la protection des accidents, joue un rôle très important. C'est la partie qui demande le plus d'effort et de persévérance, pour trouver, d'abord, les moyens de prévention les mieux adaptés aux circonstances, et pour convaincre les patrons que ces améliorations forment partie du progrès bien entendu, et qu'en protégeant son employé contre les accidents, il se protège lui-même au point de vue économique.

INCENDIES

Durant cette année j'ai fait installer dans quinze fabriques des appareils de sauvetage les plus modernes et, dans tous les cas, j'ai engagé les propriétaires ou gérants des fabriques à faire faire des exercices de sortie en cas d'incendie, à des intervalles irréguliers.

CONCLUSION

J'espère, Monsieur le Ministre, que ce court résumé du travail que j'ai fait parmi la classe ouvrière et que je vous soumetts humblement aujourd'hui saura mériter votre approbation. Cette tâche a été rendue plus agréable et plus effective par le concours généreux que j'ai reçu de ceux avec qui je viens en relations, et principalement à l'aide et aux bons conseils que me donne notre inspecteur en chef Monsieur Guyon, de qui je reçois constamment les instructions et les recommandations qui me guident à remplir mon devoir avec discernement à la satisfaction des employés et des employeurs.

Il serait donc inutile pour moi d'étendre ce rapport général sur des détails déjà donnés à Monsieur Guyon dans mes rapports mensuels.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J.-E. DESLAURIERS,

Inspecteur

RAPPORT DE M. L.-O. GUYON.

INSPECTEUR DE LA RÉGION DE HULL.

Montréal, le 1er juillet 1918.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics dans la division d'inspection des villes de Hull, Buckingham, Lachute, Papineauville, Ste-Thérèse, pour le service expirant le 30 juin 1918.

INSPECTION

Spécialement désigné pour l'inspection des industries et des édifices publics de la ville de Hull, je n'ai pas négligé sur mon passage les centres manufacturiers importants des petites villes situées sur la ligne du chemin de fer de Montréal à Ottawa. Buckingham, Lachute, Aylmer, etc., ont été visitées fréquemment et les manufactures, écoles, salles de vues, ont

été inspectées régulièrement. De notables améliorations ont été obtenues durant l'année dans les industries les plus importantes et dans bon nombre d'écoles.

Il a été fait 283 inspections dans les fabriques de la région, 27 inspections dans les écoles et couvents, et 14 visites dans les salles et théâtres.

Dans la ville de Montréal, la préparation des plans de l'intérieur de nos salles de vues et de nos écoles se continue, et nous aurons bientôt consigné dans nos dossiers les détails précis des moyens de prévention et de sauvetage dont disposent ces établissements en cas de feu.

C'est surtout dans l'organisation du service pour l'amélioration des services de l'électricité dans les bâtisses publiques, que les renseignements et les croquis que nous avons préparés seront d'une grande utilité.

Les poudrières de la cartoucheirie de Brownsburg et celles de la Canadian Explosive Co. situées à Chelsea ont aussi été inspectées. J'ai constaté que toutes les précautions étaient observées et que les poudrières étaient en parfait ordre.

ACCIDENTS

J'ai reçu 176 avis d'accidents et, dans chaque cas d'accident sérieux, une enquête a été faite.

La loi est si bien comprise maintenant par les industriels que loin de retarder ou entraver les enquêtes prévues par le règlement, les industriels se montrent très empressés à nous fournir toutes les informations et les moyens nécessaires pour mener nos recherches à bonne fin. Cet empressement est d'autant plus important pour l'inspecteur qu'il lui permet d'insister sur une revue générale de la fabrique, et rarement le patron refusera d'accorder tout ce que l'inspecteur sollicite pour préserver les ouvriers du danger.

Les avis d'accidents, autrefois fort lents à venir, m'arrivent plus régulièrement. Mon insistance à ce sujet et les recommandations formelles des compagnies d'assurance font beaucoup pour corriger la négligence, non pas autant des patrons comme des surintendants, trop affairés ou indifférents.

INSPECTION DES CHAUDIÈRES

Je tiens à signaler la grande activité de M. l'inspecteur des chaudières du district. Toutes les chaudières qui lui ont été signalées ont pu être inspectées et couvertes par le certificat provincial.

Dans certaines églises de la région où le chauffage est fait par une chaudière comprise dans la classe fixée par la loi, les propriétaires se

montrent hostiles ou tout au moins peu empressés de faire faire l'inspection annuelle. C'est un fâcheux exemple à donner, car bien souvent, cette église se trouve à proximité d'une petite fabrique où l'inspection de la chaudière se pratique régulièrement.

L'inspection des chaudières de beurreries et de fromageries n'offre rien de bien nouveau, l'exemption de l'inspection annuelle et l'honoraire insignifiant que les inspecteurs de chaudières ont permission de charger, ont pour ainsi dire paralysé cette partie du service.

LOI DES INGÉNIEURS STATIONNAIRES

Comme par les années passées, j'ai dû m'occuper du recrutement des ingénieurs et chauffeurs; mais j'ai été heureux de constater, cette année, que sauf quelques chauffeurs par ci par là, tous les ingénieurs possédaient le diplôme requis, les renouvellements des licences s'étant opérés normalement.

SALLES DE VUES ET THÉÂTRES

En présence de la tolérance des autorités municipales, il semble presque impossible de faire cesser l'encombrement des foyers ou halls de nos salles de vues. On y remarque toujours cette profusion d'annonces grotesques, bariolées, suggestives dans bien des cas, mais toujours vulgaires et de mauvais goût. Cet encombrement constitue bien souvent un danger réel pour le public qui, subitement pris de panique à l'intérieur de l'édifice, aurait souvent beaucoup de difficulté à évacuer la salle à travers ces écrans et cadres, dressés en face des issues ordinaires. Il m'a toujours semblé que cette infraction était plutôt du ressort de la police, et pourrait être contrôlée par la police municipale appelée comme elle l'est à surveiller l'admission des enfants, ne fût-ce qu'au nom de la bonne apparence de nos grandes rues que ces affiches disgracient.

TRAVAIL DES ENFANTS

Je n'ai rencontré qu'un bien petit nombre d'enfants n'ayant pas l'âge voulu par le statut, et cela durant les mois de vacance. J'ai constaté l'an dernier, qu'à la rentrée des élèves en septembre, il y en avait à peine quelques-uns où il pouvait y avoir un doute sur l'âge marqué sur le certificat.

Dans la grande industrie, les patrons se montrent plus circonspects à mesure que les compagnies d'assurance mettent des restrictions de plus en plus formelles dans leurs polices au sujet des accidents du travail.

Comme toujours, je donne un soin tout particulier à la vérification des certificats fournis par les parents.

ESCALIERS DE SAUVETAGE

Il a été installé dans ma division quinze escaliers de sauvetage et quelques appareils dits "L'Universel" dans certaines maisons d'éducation, ainsi qu'un bon nombre d'extincteurs.

Les écoles de la ville de Hull sont très bien protégées contre le feu et possèdent toutes des escaliers de sauvetage en cas de feu.

Ce court exposé, joint aux rapports mensuels et les avis émis aux propriétaires, couvrent la somme de mon travail dans l'application de la loi des établissements industriels et des édifices publics, dans la division de Hull, pour l'année écoulée.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

L.-O. GUYON,

Inspecteur pour la division de Hull.

RAPPORT DE M. L.-E. REGNIER.

Montréal, 30 juin 1918.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le ministre,

Conformément aux instructions reçues, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics.

Comme notre chef, Monsieur Louis Guyon, a retenu mes services au bureau la majeure partie de l'année, afin de voir à la classification des documents, ainsi que pour répondre aux demandes qui nous sont faites, le nombre de mes inspections est nécessairement plus restreint que je l'aurais voulu.

Néanmoins, j'ai fait dans le cours de cette année 176 inspections, dont 130 dans la cité de Montréal, 34 dans la ville de St-Jean et 12 dans

Iberville. J'ai été heureux de constater que presque partout on avait obéi aux ordres que j'avais donnés lors d'une visite antérieure, et que des améliorations notables avaient été faites pour la sécurité et le confort des ouvriers.

ESCALIERS DE SAUVETAGE ET ASCENSEURS

Dans le cours de mes inspections, j'ai ordonné cette année 6 escaliers de sauvetage, et j'ai trouvé quelques ascenseurs en mauvais ordre que j'ai fait réparer.

THÉÂTRES ET SALLES DE VUES.

Les théâtres dans la ville de St-Jean ont été considérablement améliorés, et grâce aux instructions que j'ai données aux propriétaires d'iceux et aux visites répétées que j'ai faites à ce propos, ils offrent beaucoup plus de sécurité.

ACCIDENTS

Je n'ai reçu dans le cours de l'année que 16 rapports d'accidents, et je suis heureux d'ajouter que ce n'étaient que de légers accidents.

INGÉNIEURS ET CHAUFFEURS

J'ai vu également à ce que tous les ingénieurs et chauffeurs du district de St-Jean et Iberville fussent qualifiés, et j'ai rapporté au bureau 28 cas d'ingénieurs et chauffeurs non qualifiés, qui devront obtenir telle qualification, pour continuer à exercer leur emploi.

ENFANTS

J'ai cependant été peiné de constater que, dans les établissements industriels et les édifices publics, on emploie maintenant des enfants au-dessous de l'âge et cela en assez grand nombre. Nous étions parvenus à les supprimer totalement, mais, vu le manque d'hommes dans les circonstances actuelles, nos industriels sont devenus tolérants et ils acceptent sans scrupule des enfants qui devraient fréquenter les écoles plutôt que de travailler comme ils le font, n'ayant pas atteint l'âge voulu.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,

Votre dévoué serviteur,

L.-E. REGNIER,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. ALFRED ROBERT.

INSPECTEUR DES FONDERIES

Montréal, 30 juin 1918.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux instructions reçues, j'ai l'honneur de vous soumettre mon cinquième rapport annuel, sur la mise en force de la loi des Etablissements Industriels et des Edifices Publics, spécialement du service des fonderies et des industries du fer et de l'acier, pour l'année finissant le 30 juin 1918.

INSPECTIONS

J'ai fait durant l'année 224 inspections. La plus grande partie de mon temps a été donnée aux industries de munitions. Je suis obligé de renouveler mes inspections en vue de l'installation de nouvelles machineries. Le recrutement des conscrits employés dans ces usines, fut la cause d'un changement dans le personnel. Les femmes ont remplacé les hommes dans l'inspection des obus; les presses automatiques et semi-automatiques, sont mises en opération par les femmes. Il y en a un grand nombre qui sont employées dans l'atelier des mécaniciens, (machine shops); elles travaillent sur des tours et sur des roues d'émeri. Leur travail consiste à aiguiser les outils etc.; c'est un travail très dangereux et qui demande beaucoup d'attention. Ce changement du personnel a nécessité beaucoup d'améliorations. J'ai ordonné l'installation de chambres de toilette pour les femmes, sous la surveillance d'une matrone, des armoires ont été installées pour servir à mettre leurs vêtements, une salle à manger avec des tables et des bancs, pour que les employées puissent prendre leur dîner confortablement; un poêle électrique pour chauffer leur thé ou café, enfin les femmes, en dehors des heures de travail, sont complètement séparées des hommes. Je tiens à faire observer et avec sévérité les lois de la morale.

J'ai ordonné aussi qu'une chambre soit affectée aux premiers soins à donner aux blessées ; cette chambre est pourvue d'une petite pharmacie avec tout le contenu nécessaire tel que prévu par la loi. Une femme ayant les connaissances requises pour faire les premiers pansements en cas d'accidents a la direction de cet hôpital. Je dois vous faire remarquer que ces diverses conditions existaient antérieurement pour les hommes. -

ACCIDENTS

Des rapports d'accidents au nombre de 215 m'ont été transmis durant l'année. 414 accidents m'ont été signalés l'année dernière, il y a donc une diminution de 199 accidents.

Accidents fatals	23
Accidents sérieux.....	45
Accidents légers.....	147
	215
Total.....	215

Le nombre d'accidents fatals et sérieux est plus élevé cette année que l'année passée, mais les accidents légers ont beaucoup diminué.

J'ai tenu une enquête dans chaque cas d'accidents fatals et sérieux, et j'ai assisté à l'enquête du Coroner sur les cas fatals ; ceci prend beaucoup de mon temps. Les patrons ne devraient pas négliger de faire faire les améliorations demandées par l'inspecteur, car souvent on déplore un accident, et cela est dû au fait qu'on a retardé à faire les changements demandés par l'inspecteur.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

J'ai accordé durant l'année 15 permis pour faire travailler les femmes et les enfants des heures additionnelles, les fabricants ayant des contrats pour le compte des Alliés.

TRAVAIL DES ENFANTS

Dans notre province, la loi fixe l'âge d'admission des jeunes filles et des garçons dans la fabrique à 14 ans. Il est pénible de constater que des enfants au-dessous de l'âge réglementaire sont employés dans les fabriques ; souvent l'on constate, après enquête, que le certificat d'âge présenté à l'industriel a été rempli et signé par l'enfant, et le

patron se croit justifiable, sur la présentation d'un tel certificat d'âge, de donner du travail à l'enfant nonobstant sa taille souvent petite et son état physique bien peu rassurant.

J'ai ordonné aux patrons d'avoir à se procurer l'extrait de baptême pour les enfants au-dessous de 18 ans, et si l'on ne peut se procurer ce document, le certificat d'âge émis par le bureau d'inspection devra être accompagné d'un affidavit assermenté.

La compagnie Dominion Brigde Ltee, la Montréal Locomotive Works Ltée et plusieurs autres, ont adopté ce système et elles s'en trouvent très bien. Dans les fonderies, les laminoirs, les fabriques d'obus, etc., l'âge des garçons et des filles doit être 16 ans révolus et je recommande, Monsieur le Ministre, à votre bienveillante attention, que le nombre d'heures de travail pour les femmes, filles et enfants, dans les industries du fer et de l'acier, soient réduites à 8 heures par jour.

INSPECTIONS A LA CAMPAGNE

Les fonderies situées à la campagne sont inspectées régulièrement une ou deux fois l'an. J'ai obtenu des améliorations mais il y a beaucoup de travail à faire, car la plus grande déféctuosité qui existe dans ces fonderies, est le défaut de chauffage et de la ventilation. Les fondeurs sont avertis que l'hiver prochain, je ne tolérerai pas de feux ouverts, ou bien des fonderies qui ne sont pas chauffées du tout. Il y va de leur intérêt de tenir leurs fonderies à une température au moins de 65 degrés Fahrenheit. Le fait de donner aux ouvriers le confort nécessaire sera compensé par une production plus grande et de meilleure qualité.

Ce court exposé de mon travail, joint aux rapports mensuels fournis à l'inspecteur en chef M. Louis Guyon, constituent ma part dans la collaboration générale des officiers chargés de l'inspection du travail et des édifices publics dans notre Province.

Le tout humblement soumis,

Votre obéissant serviteur,

ALFRED ROBERT,

Inspecteur du service des fonderies.

RAPPORT DE MADAME LOUISA KING.

MONTRÉAL, 30 juin 1918.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pendant l'année finissant le 30 juin 1918.

Comme vous avez pu le constater par les rapports mensuels que j'ai envoyés au Département durant l'année, j'ai soigneusement inspecté mon district ayant porté le nombre de mes inspections à 505. Un grand nombre de ces établissements ont reçu deux ou trois visites; j'ai même dû en faire quatre dans certains établissements afin d'obtenir l'exécution des améliorations que j'avais ordonnées.

DE LA SÉCURITÉ

Sous le rapport de la sécurité, comme sous beaucoup d'autres, l'inspectrice ne peut cesser d'exercer une surveillance active sur les établissements dont elle a charge. Même dans les fabriques les mieux tenues, il s'y glisse souvent quelques négligences; une visite de l'inspectrice peut parfois éviter de grands désastres.

Les fenêtres qui donnent sur les escaliers de sauvetage demandent à être surveillées de près; il arrive souvent que ces fenêtres sont sans moyens automatiques de suspension; quelquefois elles sont rendues inaccessibles par des doubles fenêtres ou quelques autres obstructions.

La protection des arbres de transmission sous les tables des machines à coudre demande aussi beaucoup d'attention. Souvent les employés eux-mêmes ôtent les planches qui servent à les protéger; quelquefois ceux qui balayent enlèvent ces planches afin de mieux nettoyer sous les tables et négligent de les remettre.

Je n'ai eu aucune difficulté cette année à mettre en force le règlement en vertu duquel les jeunes filles doivent se relever la chevelure dans les ateliers où il y a des machines en mouvement.

DE L'ÂGE D'ADMISSION

Je dois encore cette année signaler quelques infractions à cette loi ; mais elles sont moins nombreuses que l'année dernière. Je n'ai trouvé cette année que deux petites filles et trois petits garçons qui n'avaient pas l'âge d'admission requis par la loi.

DE LA MORALITÉ

Il y a longtemps que je n'ai pas touché à ce sujet dans mes rapports. Premièrement, parce que la loi n'offre rien de précis sur ce sujet ; deuxièmement, parce que le peu que j'ai pu faire n'a rien d'assez tangible pour être inséré dans un rapport.

C'est en causant avec les jeunes filles que je veux me rendre compte jusqu'à un certain degré du ton moral des fabriques. Les jeunes filles m'ont assurée que tout propos malséant de la part des jeunes gens était sévèrement interdit, et suffisait parfois pour faire renvoyer de la fabrique ceux qui en étaient coupables.

De plus, les jeunes filles m'ont souvent dit dans leur langage expressif en parlant de ceux qui n'agissaient pas bien envers elles "Je vous assure qu'ils se font r'virer". Ceci indique que la jeune fille dans la fabrique comprend qu'elle est elle-même la meilleure gardienne de sa vertu et qu'aussi longtemps qu'elle saura garder sa place, il n'y a rien à craindre pour elle, quel que soit son entourage.

Je suis donc d'avis, après plusieurs années d'expérience comme inspectrice, que la jeune fille dans les fabriques n'est pas plus exposée que dans toute autre vocation où elle est appelée à gagner sa vie.

DES MAGASINS

Selon mon opinion il n'y a aucune inspection qui concourt plus directement au bien-être des employées que l'inspection des magasins. Témoin le fait suivant : "Une plainte ayant été faite au bureau que dans l'un de nos grands magasins on avait enlevé les sièges dans le sous-sol, notre très estimé chef, Monsieur Guyon, me demanda d'aller voir si ces plaintes avaient raison d'être ; je me rendis donc au magasin indiqué. En effet je ne trouvai aucun siège à l'usage des employées dans ce département ; j'en demandai la raison au gérant ; il me répondit que quand une des employées ne mettait pas assez d'empressement à se lever pour servir les clients, il faisait enlever son siège pour la punir de ce manque de courtoisie, si bien que l'un après l'autre tous les sièges avaient disparus.

Je fis remarquer au gérant que dorénavant, il lui faudrait trouver un autre moyen de mettre en force la discipline dans son établissement, car d'après la loi, les sièges devaient rester immuables derrière les comptoirs.

D'abord un peu récalcitrant, il finit par me promettre de faire placer un siège pour chaque employée. Dix jours après, dans une seconde visite, j'eus le plaisir de constater qu'il avait tenu sa promesse et tout le monde était content ; le gérant avait la satisfaction du devoir accompli, les jeunes filles celle de goûter pendant quelques instants un repos bien mérité, et l'inspectrice d'avoir contribué une fois de plus au confort de ses semblables.

Dans un autre magasin, je constatai que, pour la deuxième fois pendant l'année, on avait enlevé les sièges derrière le comptoir des gants. Justement irritée par cette nouvelle infraction à la loi, j'allai trouver le gérant de ce département et le priai de bien vouloir immédiatement faire remettre les sièges en arrière de ce comptoir, lui disant, en m'asseyant sur un siège en avant du comptoir, que j'y resterais jusqu'à ce qu'il eût exécuté mes ordres. D'assez bonne grâce, il alla chercher les sièges et les plaça où ils devaient être ; ceci sous les yeux des employées et du public très intéressés à ce petit incident et qui purent constater une fois de plus que la loi n'était pas lettre morte et que l'inspectrice savait la faire respecter.

DES PETITS ATELIERS

Bien que j'aie surtout essayé d'atteindre les grandes fabriques, dont le nombreux personnel exige une surveillance active, je n'ai pas négligé les petits ateliers ayant visité 60 ateliers de modistes et 78 ateliers de tailleurs.

Au début de ma carrière comme inspectrice, un grand nombre de tailleurs m'ont donné du fil à retordre. Ils ne recevaient pas toujours l'inspectrice le sourire sur les lèvres. Aujourd'hui c'est bien différent ; ils paraissent contents de me voir entrer. La raison en est bien simple ; ils ont appris, après mes nombreuses visites à se conformer à la loi ; autrefois, j'entrais dans leurs ateliers pour les mettre à l'ordre, aujourd'hui c'est pour les féliciter, le plus souvent, de la manière dont ils tiennent leur établissement. Quand on est content de soi-même, on l'est de tout le monde, même de l'inspectrice.

REMARQUES

Ce qui me frappe souvent au cours de mes inspections, c'est la bonne grâce avec laquelle les patrons répondent à mes questions et me

permettent de fureter un peu partout dans leur établissement, car l'inspectrice, malgré ses hautes et dignes fonctions, est une fureteuse de premier ordre, et sans la protection que lui offre la loi, mériterait souvent qu'on lui dise de se mêler de ses affaires.

Cette bonne entente, qui existe aujourd'hui, entre les patrons et les inspecteurs y compris les inspectrices, n'est pas née d'un jour. Elle est due au tact et à la courtoisie que ces fonctionnaires ont exercés pendant de nombreuses années dans l'accomplissement de leurs devoirs officiels, et facilite beaucoup de nos jours l'inspection des établissements industriels et des édifices publics.

Espérant que ce court résumé de mon travail pendant l'année 1917-1918, saura mériter votre approbation,

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,

Votre toute dévouée,

LOUISA KING,

Inspectrice.

RAPPORT DE M^{LLE} C. CLEMENT.

MONTREAL, le 30 juin 1918.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon neuvième rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pendant l'année finissant le 30 juin 1918.

Après mes rapports mensuels fidèlement transmis au département, je ne donnerai que quelques notes sur le travail accompli par moi.

INSPECTIONS.

J'ai fait dans le cours de l'année commençant le 1er juillet 1917 et finissant le 30 juin 1918 de quarante-cinq à cinquante inspections par

mois, faisant un total d'à peu près cinq cent cinquante visites, dont une cinquantaine en dehors de la ville : à St-Jean, P. Q., St-Jérôme, Ste-Adèle, Ste-Agathe et St-Eustache. Partout il se trouve des souvenirs intéressants, mais à la campagne, dans ces fabriques considérables où nous visitons dans les huit, neuf cents employés, c'est parfois touchant d'entendre des contremaîtres nous dire : " Combien elles sont heureuses de sentir votre protection !", ou encore des ouvrières qui me demandaient d'intervenir auprès des patrons au sujet de plaintes qui n'auraient jamais été comprises si nous n'étions pas venues les voir.

Pour ceux qui comprennent notre mission, ces témoignages de confiance dans nos relations avec la classe ouvrière ne semblent-ils pas d'un puissant effet ?

Sir Lomer Gouin, notre sympathique premier ministre, dans un de ses beaux discours aussi remarquables qu'inoubliables, disait que toujours ce qu'il y a de meilleur dans le cœur humain va d'instinct vers le faible et l'éprouvé.

C'est bien durant nos inspections à l'atelier, quand nous voyons de près la lassitude des longues heures de travail d'une petite ouvrière, que nous sentons ce besoin de nous aider les unes les autres.

· LE TRAVAIL DES ENFANTS.

Le travail des enfants a toujours été pour moi, depuis huit années, l'objet principal de ma surveillance. L'âge d'admission des petits garçons et petites filles de 13 ans qui se sont vieillies auprès de patrons pour entrer à l'usine et qui sont congédiés parce qu'ils n'ont pu échapper à ma surveillance, sont encore des cas assez fréquents dans ce temps de crise de la main-d'œuvre. C'est surtout dans la petite industrie qu'il faut user de toute notre influence pour faire observer la loi. Il n'en est pas ainsi dans les grandes fabriques où je constate que la loi est parfaitement comprise. C'est un plaisir de voir de grands départements où des centaines et des centaines d'employés travaillent sans y rencontrer d'enfants au-dessous de l'âge permis. C'est un réel progrès que je tiens à signaler particulièrement à votre attention.

LA SÉCURITÉ ET L'HYGIÈNE.

La sécurité et l'hygiène sont des questions importantes à traiter dans chacune de nos visites; il faut avoir le coup-d'œil sûr, car il s'agit là d'une infinité de détails.

J'ai fait améliorer le système de ventilation dans nombre de manufactures de chaussures et autres. J'ai fait augmenter le nombre des

chambres de toilette et fait installer dans bien des cas des cloisons pour empêcher autant que possible tout contact entre ouvriers et ouvrières.

Dans d'autres cas, à la demande des jeunes filles qui souffraient de la poussière venant des machines dans l'industrie du coton ou de la laine, j'ai fait ajouter des cloisons et des moyens de ventilation. Dans mes secondes visites, je constate que mes ordres, en général, ont été exécutés à ma satisfaction et à celle des employés.

Dans l'installation des appareils de sauvetage, je n'ai rien négligé pour que, en cas d'incendie, le passage soit parfaitement libre, faisant pour cela enlever des machines dans les départements où l'évacuation aurait été difficile pour des centaines de jeunes filles, étant donnée l'exiguïté des passages conduisant à des issues spéciales, en cas de feu.

MAGASINS

Comme par les années passées, j'ai visité les employés de magasins et de modistes, donnant autant d'attention à cette classe de travailleuses qu'aux autres. La loi est maintenant comprise et l'on donne des sièges en arrière des comptoirs à peu près partout.

J'espère, monsieur le ministre, avoir mérité votre approbation dans l'accomplissement de mes devoirs comme inspectrice.

Respectueusement soumis,

MILLE C. CLEMENT,

Inspectrice.

RAPPORT DE M. P.-J. JOBIN.

Québec, 30 juin 1918.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics.

La besogne de cette année a été considérable. Dans presque chaque établissement industriel, le travail se faisant avec un personnel

insuffisant, vu qu'il était presque impossible d'obtenir toute la main-d'œuvre voulue, cet état de choses en suscitait deux autres: pour exécuter les commandes reçues, les heures de travail extra réglementaires devenaient nécessaires, dans les établissements où l'on travaille au matériel de guerre; cela a duré toute l'année. Puis il a fallu employer des femmes pour faire le travail des hommes, qu'il était impossible d'avoir; employer aussi de jeunes garçons et jeunes filles, ce qui tenait les inspecteurs bien occupés. Dans les grands établissements, situés dans les grands centres industriels, la difficulté n'a pas paru aussi sérieuse. On peut dire, d'une manière générale que dans ces établissements on ne voit pas d'un bon œil la substitution des jeunes garçons aux hommes. Mais dans les petits établissements, les districts voisins où, les années précédentes, l'on n'aurait jamais vu d'enfants, et où l'on pouvait en trouver cette année, les gages alléchants variant de \$10.00 à \$12.00 par semaine pour un jeune garçon de quatorze ans, offrent une grande tentation à un grand nombre de se donner comme âgés de quatorze ans. Ils disent ne pas connaître la loi, mais quand on leur demande leur âge, ils accusent invariablement plus de quatorze ans. Ces réponses ne sont pas acceptables, et quand il faut en venir à la preuve, on ne peut l'avoir; dans ce cas ces enfants-là sont congédiés.

Le nombre d'accidents signalés durant l'année a été de 106, seize de plus que l'année dernière: huit ont été fatals, ce qui est le double du nombre de l'an dernier, le pourcentage d'accidents moins graves restant à peu près le même, 66 pour cent. Une vigilance constante et soutenue est nécessaire pour prévenir les accidents. Les causes qui ont déterminé une augmentation quand il aurait dû y avoir diminution, méritent d'être mentionnées. Je suis convaincu que cette augmentation est due directement à la jeunesse et à l'inexpérience; la nécessité d'avoir des hommes a fait préposer des jeunes gens sans expérience au fonctionnement de machines offrant des dangers qu'ils ne réalisaient pas; de là blessures et souffrances pour eux-mêmes encore plus que pour leurs patrons.

Dans le grand déplacement du travail qui s'est opéré, il est encore étonnant que le nombre d'accidents ne soit pas plus grand. Si j'en cherche la raison, je puis dire, sans fausse modestie, que les efforts des inspecteurs ont produit leur effet; la machine à protecteur, l'engrenage masqué, la courroie ou la scie recouverte, la disparition de la vis de réglage en saillie, tout cela a contribué à éliminer une menace et un danger très réel pour l'ouvrier. En dépit des plus grands efforts des inspecteurs, la jeunesse et l'inexpérience s'y risqueront encore; elles échappent quelquefois, mais pour s'y faire prendre une fois seulement. Voilà quant aux personnes quand il s'agit de prévenir les accidents. Comment

remédier à cet abus ? Est-au moyen d'une surveillance plus rigoureuse ? On pourrait répondre affirmativement pourvu que telle surveillance ne soit pas imposée d'une façon autoritaire. Tous les employés n'ont pas la même mentalité, et dans certains cas, la chose défendue stimule la tentation. Une fois que les conséquences ont été perdues de vue, les écriteaux, les affiches, etc., deviennent parties de l'équipement et pour plusieurs n'ont plus de sens. On les regarde, on les lit, et mentalement on se dit que l'avertissement s'adresse à d'autres. Autre cas où se retrouve la question personnelle : dans nos établissements industriels, tous les travaux sont spécialisés. Le machiniste qui prépare une pièce particulière a été prévenu par le chef d'atelier des dangers, s'il en est, que peut offrir la machine spéciale au fonctionnement de laquelle il est préposé, et avec la pratique, il acquiert de l'expérience; les mouvements à faire lui deviennent familiers, et il les exécute avec rapidité et précision. Mais que l'on appelle cet homme au fonctionnement d'une autre machine ou que la machine elle-même soit modifiée pour faire une autre sorte de travail, le danger renaît parce que les mouvements nécessaires ne sont plus familiers, volontairement ou non on pourra parfois y substituer l'ancien mouvement familier et il en résulte un désastre.

Avec le changement et le déplacement constants des ouvriers, et les difficultés qui s'en suivent, on doit se féliciter qu'il n'y ait pas plus d'accidents.

J'ai été amené à faire ces réflexions par le fait qu'en cherchant à déterminer la cause des accidents, j'ai pu constater que dans une quarantaine de cas, les employés blessés n'avaient été employés aux machines ou appareils spéciaux que depuis moins d'une semaine.

Le nombre d'accidents inscrits durant l'année, étant de 106, peuvent, suivant leur gravité, être classifiés comme suit: huit ont causé la mort. Dans l'un, c'est la rupture d'une courroie sans fin qui a frappé l'homme; dans un autre, l'ouvrier s'était couché et endormi sur la courroie principale de la machine à vapeur, quand celle-ci fut mise en mouvement il a été entraîné et pris. Une autre fois, un ouvrier voulant voir combien il restait de vernis dans un baril, retira la bonde et y introduisit une allumette enflammée; une explosion se produisit et l'homme fut tué. Un autre glissa et tomba, donnant de la tête sur deux poulies en mouvement et se fractura le crâne. Dans un autre cas, une grue volante s'est renversée, parce que le sol en-dessous a cédé, et un homme a été écrasé par sa chute. Puis c'est un mécanicien portant une blouse ou cache-poussière qui, en essayant de saisir l'extrémité d'une chaîne, se pencha, les basques de son habit s'engagèrent et l'entraînèrent sur l'arbre de couche dont il fit le tour et s'assomma sur le parquet.

Ailleurs un homme a été écrasé entre un amas de charbon et un char; le charbon se mit à glisser du sommet et l'écrasa sur le char. Enfin, c'est un employé charroyant des déchets qu'il allait jeter à la rivière; en faisant reculer son cheval il alla trop loin, et homme, cheval et voiture, tout tomba dans la rivière.

Viennent ensuite, au point de vue du nombre, les brûlures, 12. Bien qu'elles ne soient pas assez sérieuses pour causer des blessures permanentes, elles le furent assez cependant pour causer, dans chaque cas, une perte de temps de plus d'un mois.

Dans sept cas, il y a eu fractures de jambes; dans deux fractures de bras, une perte d'un œil; une perte de quatre doigts; deux pertes de deux doigts; deux pertes d'un doigt; une fracture de côtes.

Les soixante-dix autres accidents peuvent être classés comme légers, ne causant pas une perte de temps de plus d'une semaine, la plus grande partie d'entre eux ne causant qu'une perte d'un ou deux jours ou moins encore. Dans la plupart de tous les cas d'accidents rapportés, il y a enquête, et d'après ces enquêtes, je considère qu'au moins 75 pour cent de ces cas sont inhérents au travail. Si l'on classe les accidents suivant le sexe des victimes, on constate qu'il y a sept femmes et quatre-vingt-dix-neuf hommes. L'augmentation du nombre d'ouvrières blessées n'est pas due autant à l'augmentation du nombre d'ouvrières à cause de la rareté des hommes, qu'au manque d'expérience et au défaut de réaliser les dangers inhérents à leurs différentes classes de travail. La classification suivant leur âge donne : 4 filles entre 16 et 17 ans ; 2 entre 15 et 16 ans et une entre dix-huit et dix-neuf.

Dans la classification des 99 hommes blessés, suivant leur âge, il est remarquable que le nombre d'accidents est plus grand entre les âges de 14 à 20 inclusivement, le nombre étant de 43, divisé comme suit : 3 entre 14 et 15 ans ; 4 entre 15 et 16 ans ; 9 entre 16 et 17 ; 9 entre 17 et 18 ans ; 7 entre 18 et 19 ans ; 5 entre 19 et 20 ans ; et 8 entre 20 et 21 ans, soit un total de 43 ou 40½ pour cent, et 18 de 45 ans et plus, 17 par cent de ces deux classes combinées donne un total de 57½ pour cent. Le reste se répartit comme suit : 2 entre 21 et 22 ans ; 3 entre 22 et 23 ans ; 2 entre 23 et 24 ans ; 4 entre 24 et 25 ans ; 2 entre 25 et 26 ans ; 1 entre 26 et 27 ans ; 2 entre 27 et 28 ans ; 2 entre 28 et 29 ans ; 3 entre 29 et 30 ans ; 4 entre 30 et 31 ans ; 3 entre 31 et 32 ans ; 1 entre 32 et 33 ans ; 2 entre 33 et 34 ans ; 1 entre 34 et 35 ans ; 4 entre 35 et 36 ans ; aucun entre 36 et 37 ans ; 2 entre 37 et 38 ans ; 1 entre 38 et 39 ans ; aucun entre 39 et 40 ans ; 3 entre 40 et 41 ans ; aucun entre 41 et 42 ans ; 1 entre 42 et 43 ans ; 2 entre 43 et 44 ans ; et aucun entre 44 et 45. Les souffrances pour les employés

et la perte de temps causée aux patrons sont telles que tous devraient faire les plus grands efforts pour les éviter. Il est vrai que l'on ne saurait complètement les éliminer, mais on devrait en réduire le nombre davantage. Un très grand nombre de ces accidents sont inhérents au travail, mais on devrait prendre un soin tout spécial. On devrait bien faire comprendre aux ouvriers qu'une courroie en mouvement, un arbre-moteur, des scies, des machines à raboter, des meules-émeri à aiguïser ou polir, n'ont pas d'amis et ne font pas de distinction. Il vaut mieux prévenir la blessure que d'avoir à la guérir; l'ouvrier devrait bien comprendre que la vie humaine est chose très-précieuse, qu'un simple acte irréfléchi peut avoir de graves conséquences.

PLAINTES

Nous en avons reçu quatorze durant l'année, et comme toujours, elles résultent de plusieurs causes. En voici le détail :

Une, au sujet d'un escalier défectueux et dangereux dans un établissement industriel.

Une, au sujet d'une vibration excessive causée par un moteur à gazoline.

Une, au sujet d'une machine à vapeur dangereuse.

Une, sur l'incompétence d'un mécanicien.

Trois, concernant des salles de vues animées,

Une, concernant des escaliers défectueux dans une église.

Trois, sur l'emploi de jeunes garçons n'ayant pas l'âge réglementaire.

Une, concernant les trappes automatiques d'un ascenseur.

Une, concernant les conditions hygiéniques d'un établissement industriel.

Une, au sujet de sièges pour les employés dans les magasins.

Dans chaque cas, il est de règle invariable au bureau de faire immédiatement une enquête; aucune plainte ne restant plus de 24 heures sans être soumise à une enquête, et quand cette plainte est bien fondée, on y remédie immédiatement. Nous avons reçu plusieurs plaintes au sujet de résidences privées, mais dans ces cas, on a fait savoir à leurs auteurs que la loi concernant les édifices publics ne s'appliquait pas aux maisons d'habitation ni aux édifices destinés à des fins domestiques.

Le nombre de certificats d'inspection de chaudières à vapeur reçus durant l'année a été de 1016, soit 25 de plus que l'an dernier.

A ce propos, je regrette de ne pouvoir déclarer que toutes les chaudières à vapeur en usage dans ce district ont été inspectées cette année;

mais l'augmentation est encourageante, surtout si l'on considère qu'un grand nombre de petites scieries mécaniques sont restées oisives durant l'année, à cause de l'impossibilité d'avoir des hommes pour sortir le bois. Il y en a encore cependant, principalement celles qui sont situées dans les parties reculées du district.

Notre personnel d'inspecteurs de chaudières mérite beaucoup d'éloges à ce sujet, car c'est grâce à leurs efforts personnels et inlassables si le résultat actuel a pu être obtenu. S'il était possible de nous assurer les services d'un inspecteur compétent domicilié dans le comté de Rimouski, nous pourrions encore mieux faire.

Avant de terminer cette partie de mon rapport, il me faut encore répéter ce que j'ai déjà dit dans mes rapports précédents. Notre loi provinciale concernant l'inspection des chaudières à vapeur est une bonne loi, mais elle est incomplète.

Il lui manque une disposition qui réglerait la construction de toutes les nouvelles chaudières à vapeur dans cette province. Il faudrait s'opposer aussi à l'emploi de matériaux d'une qualité inférieure, ainsi qu'à la défectuosité ou l'inexpérience de la main d'œuvre dans la fabrication de nouvelles chaudières, et la rareté actuelle de ces matériaux induit en tentation d'en substituer de qualité inférieure.

Il devrait y avoir des dispositions pour empêcher cela.

ÉDIFICES PUBLICS

Ils ont reçu cette année leur bonne part de l'inspection. Le sujet de plaintes semble provenir principalement des salles de vues animées dont les propriétaires, qui se font concurrence, aiment beaucoup à recourir à la majesté de la loi quand il s'agit des infractions reprochées à leurs rivaux.

Deux de ces salles situées dans ce district ont été détruites par le feu, durant l'année. Dans les deux cas, le feu s'est déclaré de bonne heure le matin, quand les salles étaient absolument inoccupées. Il est assez difficile de déterminer la cause de ces incendies ; mais il y a très forte présomption que dans les deux cas l'incendie a originé dans les salles des fournaises.

Cela engagera davantage les inspecteurs, avant d'émettre leurs certificats à l'avenir, à examiner avec un soin particulier les salles de fournaises de ces établissements.

J'ai fait 495 visites d'inspection durant l'année, et j'ai été intelligemment secondé par mon collègue, M. S. Desrochers, qui a fait des

voyages fatigants pour aller visiter des établissements industriels éloignés.

L'année qui vient de se terminer a été particulièrement active ; elle m'a imposé plus de travail et demandé plus de temps que les précédentes, dont le nombre de visites d'inspection était cependant plus considérable.

Le tout respectueusement soumis,

P.-J. JOBIN,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. S. DESROCHERS.

Québec, 30 juin 1918.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le ministre.

J'ai l'honneur de soumettre le rapport annuel de mes inspections d'établissements industriels et d'édifices publics pour les douze mois expirés le 30 juin dernier.

Dans le cours de l'année, j'ai fait 480 visites d'inspection dans le district de Québec. Le nombre d'accidents du travail sur lesquels j'ai eu à faire enquête pendant la même période a été de 80, dont 6 causant mort d'homme dans les circonstances suivantes: 1 par explosion; 1 par amputation d'un bras; 1 trouvé mort écrasé par une chaîne sans fin; 1 par imprudence, entraîné par la mise en marche de la grande courroie d'un engin, sur laquelle il s'était couché pour sommeiller; 1 trouvé mort sur la fondation d'un moteur électrique qui était en mouvement; 1 par contact avec un câble électrique chargé à 2000 volts, pendant qu'il faisait des réparations à un transformateur. Les autres accidents, au nombre de 74, se répartissent comme suit, d'après leur nature :

Membres fracturés, 10; fracture du crâne, 5; épaules démisées, 3; perte d'un œil, 3; perte de 4 doigts, 2; meurtrissures aux mains, 13; doigts fendus, 4; brûlures, 8 et légers accidents, 26.

Quant à l'âge des victimes, les 80 accidents se répartissent ainsi :
2 à 15 ans; 2 à 16; 2 à 17; 4 à 18; 4 à 19; 3 à 20; 2 à 21; 6 à 22;
2 à 23; 2 à 24; 1 à 25; 2 à 26; 4 à 27; 2 à 28; 2 à 29; 2 à 30; 4 à 31; 1 à 32;
3 à 33; 4 à 34; 2 à 35; 3 à 36; 4 à 37; 2 à 38; 1 à 39; 4 à 40; 2 à 43; 5 à 46;
3 à 48 ans.

J'ai pu observer, au cours de mes inspections, une pénurie marquée de main-d'œuvre dans nombre d'industries, naturellement causée par la mise en opération de la loi du Service militaire. Une autre conséquence de l'état de guerre est l'augmentation croissante du nombre de jeunes garçons de moins de quatorze ans employés dans les usines et ateliers.

Mais les circonstances sont telles qu'il est très difficile, sinon impossible, d'exiger l'application rigoureuse de la loi sur ce point. J'ai aussi constaté une tendance marquée à employer des femmes pour certaines opérations mécaniques jusqu'ici réservée aux hommes, particulièrement dans les industries de guerre, pour la raison que j'ai mentionnée plus haut : manque de main-d'œuvre.

J'ai cette année à rapporter une vingtaine d'accidents de plus que l'an dernier, ce qui s'explique facilement par l'activité croissante des fabriques d'obus, et par la création d'industries nouvelles comme les chantiers de construction navale, genre de travail périlleux entre tous. La fabrication des obus, à elle seule, comporte trente-quatre manipulations différentes, la plupart étant des ouvrages à la tâche, autant de causes d'accidents, mais généralement de peu de gravité, dans la plupart des cas causés par les menues râclures d'acier lorsque l'opérateur commet l'imprudence d'y exposer les mains pendant que le tour est en mouvement.

Le tout respectueusement soumis,

S. DESROCHERS,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. JOS. GUILLAUME

INSPECTEUR DES FONDERIES.

QUEBEC, 30 juin 1918.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,
Ministre des Travaux Publics et du Travail,
Québec.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux instructions reçues, j'ai l'honneur de vous soumettre mon deuxième rapport annuel sur l'application de la loi du service des fonderies pour l'année finissant le 30 juin 1918.

INSPECTIONS

J'ai fait dans le cours de l'année 62 inspections et, sur demande, 3 ou 4 contre-visites. Les fonderies où l'on fabrique des obus ont été l'objet d'inspections minutieuses, ce qui a nécessité beaucoup de temps.

J'ai demandé des changements dans les moyens de ventilation, et, dans plusieurs cas, j'ai ordonné l'installation de ventilateurs centrifuges pour l'évacuation des fumées, gaz et des poussières.

Certains patrons paraissent apprécier le travail et les recommandations de l'inspecteur ; mais d'autres sont négligents et remettent à plus tard les changements ordonnés.

ACCIDENT

Un accident m'a été rapporté.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

J'ai accordé durant l'année 4 permis pour des heures supplémentaires aux patrons qui ont des contrats pour le compte des Alliés. Avant d'accorder des permis, je me suis rendu aux ateliers, et j'ai obtenu de la part des patrons la promesse que si un employé, pour une raison quelconque, désirait être exempté de travailler certains soirs, la permission lui soit donnée et ceci, sans aucun préjudice contre lui.

AGE D'ADMISSION

Aucun enfant au-dessous de l'âge requis par la loi n'est employé dans les fonderies que j'ai visitées.

REMARQUES

Quoique j'en aie fait la remarque, aucun propriétaire de fonderie n'a fait la nomination d'un employé nommé Ingénieur de Sûreté, et dont le travail consisterait à faire faire les améliorations demandées par l'inspecteur ; à voir à ce que les machines soient toujours pourvues de leurs gardes, et, en cas d'accident, à donner les premiers soins aux blessés. Ceci est considéré par les ouvriers être un avancement dans le progrès, et le but de ces patrons est de prévenir autant que possible les accidents dans leur fabrique.

Humblement soumis,

Jos. GUILLAUME,

Inspecteur.

RAPPORT DE MADAME A.-D. LEMIEUX.

QUÉBEC, 30 juin 1918.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail.

Québec.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon neuvième rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et de quelques édifices publics de ma division d'inspection pour l'année fiscale écoulée.

INSPECTIONS

Variant autant que possible mes inspections, tantôt dans la grande industrie et la semaine suivante dans les petits ateliers distribués un peu partout dans la ville, j'ai essayé de couvrir autant de territoire que possible et étendre la protection que la loi accorde aux filles, femmes et enfants, d'une façon uniforme et de manière à collaborer aussi bien que je le pouvais à l'œuvre de mes collègues.

En dehors de la ville de Québec, j'ai pu visiter Trois-Rivières, Lévis et Lorette. Vu l'importance des industries employant des jeunes

filles et des enfants à Trois-Rivières, je me suis efforcée dans chaque visite de m'informer minutieusement des conditions du travail et de l'état sanitaire des salles.

Comme toujours, ce sont les petits ateliers qui laissent le plus à désirer et où les changements sont les plus difficiles à obtenir. Néanmoins, j'ai pu obtenir bien des améliorations, soit dans la ventilation ou la tenue des salles de travail.

TRAVAIL DES ENFANTS

Je n'ai rencontré qu'un petit nombre d'enfants sur qui il pouvait y avoir des doutes sous le rapport de l'âge, et cela, dans les fabriques où l'on manufacturait des objets pour la guerre. Je suis d'opinion qu'il faudra bien qu'un jour le département fasse des exemples, afin que certains pères ou mères de famille comprennent une bonne fois que la place pour l'enfant au-dessous de l'âge est à l'école.

PLAINTES

J'ai eu occasion, durant l'année, de faire quelques enquêtes au sujet de certaines plaintes transmises au bureau. Dans un cas, on se plaignait d'un certain magasin qui n'avait pas de sièges en nombre suffisant, du moins pour tous les employés, et que les patrons s'opposaient à ce que les employés s'assoient. Après une enquête sérieuse, je revins convaincue que cette plainte n'était pas fondée.

Quatre filles employées à des travaux dangereux durent être congédiées. En général, je trouve les patrons très bien disposés à se conformer à la loi. Il existe dans Québec, cependant, un grand nombre d'industries situées dans de bien anciennes bâtisses et très difficiles à faire améliorer. Je m'efforce, cependant, par la persuasion, d'obtenir le plus possible pour la santé et le bien-être des employées.

Je me plais à témoigner que je suis reçue d'une façon cordiale dans les fabriques, même dans celles de création récente, où il me faut expliquer plus au long l'objet de ma visite et les prescriptions de la loi.

Le chômage est tout à fait inconnu dans Québec, et notre population ouvrière, grâce aux salaires élevés que l'on paie, me paraît prospère et satisfaite de son sort.

Voilà, Monsieur le Ministre, l'aperçu sommaire de mon travail dans ma division, et que j'ai l'honneur de vous soumettre, en vous priant de me croire,

Votre bien dévouée,

AMELIE-D. LEMIEUX,

Inspectrice.

RAPPORT DE M. R. H. GOOLEY.

COATICOOK, 30 juin 1918.

L'HONORABLE L. A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics des Cantons de l'Est, durant l'année finissant le 30 juin 1918.

L'année dernière en a été une des plus mouvementées depuis ma nomination, il y a 14 ans. Ce n'est pas que le nombre d'inspections a été plus considérable qu'auparavant, mais les plaintes, les menaces de différends ouvriers, etc., ont beaucoup plus absorbé de mon temps et de mon attention que les années précédentes. Si je ne m'étais pas occupé de ces plaintes et n'avais usé de beaucoup de diplomatie en vue de rétablir l'accord, les Cantons de l'Est n'auraient pas lieu de s'enorgueillir de l'état de choses actuel quant à l'absence de différends ouvriers. J'ai peut-être outrepassé les limites de mes attributions dans le règlement de ces questions. La situation est souvent compliquée et difficile à résoudre, mais il est dans l'intérêt public de même que dans l'intérêt privé du patron et des employés que le rendement des industries ne soit pas interrompu. Voilà pourquoi je n'ai pas épargné mes démarches, et j'ai même excédé mon mandat pour mettre les parties d'accord et régler à l'amiable les difficultés surgissant entre elles.

La situation est bien changée depuis 1914. A cette époque, les différends ouvriers ne faisaient de tort qu'à ceux qui se trouvaient directement intéressés dans une industrie particulière, mais aujourd'hui, vu la rareté de la main-d'œuvre et des matériaux, c'est le pays tout entier qui souffre d'un arrêt de production, et même, cela peut retarder un ravitaillement essentiel pour l'armée. Presque tous les établissements industriels travaillent dans la pleine capacité de leur rendement et ont d'avance des commandes considérables; ce qui, avec la rareté de la main-d'œuvre, suscite graduellement de nouveaux états de choses et de nouveaux rapports entre le capital et le travail. J'ai cru qu'il était préférable de m'occuper de chaque situation nouvelle à mesure qu'elle surgit

et de faire faire les améliorations graduellement plutôt que de laisser accumuler les griefs. J'attribue une grande partie du succès que j'ai obtenu dans le règlement des difficultés qui se sont présentées, à cette législation si sage que vous avez introduite dans nos statuts. Je crois qu'il n'y a pas de pays du monde où les lois sont mieux adaptées que celles de la province de Québec à la variabilité de ces conditions entre le capital et le travail.

ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

Jama's les industries des Cantons de l'Est n'ont été aussi prospères qu'aujourd'hui. Dans plusieurs établissements, on exécute des contrats de guerre qui donnent des profits jusqu'à présent nous, et plusieurs autres qui n'ont pas de contrats directs ont des sous-contrats pour différentes choses, dont les profits sont encore beaucoup plus considérables que ceux des travaux ordinaires. Dans toutes les classes ouvrières, les gages sont considérablement augmentés, et ont augmenté même plus rapidement que le coût de la vie. Ces augmentations anormales de gages tournent souvent au détriment de l'employé. Prenons, par exemple, l'emploi des filles dans les fabriques de munitions. Les gages qu'on y offre excèdent tellement ceux que les autres industries peuvent payer, que ces ouvrières quitteront leur premier emploi pour un emploi temporaire dans cette fabrication de munitions.

Ce déplacement est surtout préjudiciable aux tisserands. Dans cette industrie la concurrence a réduit à une extrême limite la marge des profits, et il est absolument impossible d'y rivaliser sous le rapport des gages avec un établissement qui a eu la chance d'obtenir un plantureux contrat de munitions, offrant des profits dont on n'a jamais rêvé dans l'industrie des tissus. Ainsi, bon nombre de filles sont enlevées aux travaux dont elles ont acquis l'expérience, et aux seuls travaux qui leur conviennent, pour aller en entreprendre d'autres, qui, au surplus, ne doivent être que temporaires, et qui ne leur conviennent nullement, soit par défaut d'expérience ou d'aptitudes naturelles.

J'ai le plaisir de pouvoir annoncer une notable amélioration, cette année, dans la condition des industries du bois. Au commencement de la guerre, presque toute construction avait cessé, même la fabrication des meubles était presque arrêtée. Mais aujourd'hui, grâce à la prospérité industrielle en général, il s'est fait une demande plus considérable de matériaux de construction, et une demande aussi plus active de meubles de première classe, ce qui a eu pour effet de rétablir l'activité antérieure à la guerre dans les diverses branches d'industries où l'on travaille le bois.

Durant l'année, j'ai fait 179 inspections d'établissements industriels, comme suit :

4 fabriques de munitions, 4540 employés, dont 70% d'hommes.

5 fabriques de pulpe et de papier, 1438 employés dont 95% d'hommes.

17 fabriques de tissus, 6453 employés dont 80% de femmes.

49 fabriques en bois, 2311 employés, dont 100% d'hommes.

3 fabriques de bijoux, 215 employés, dont 95% de femmes.

3 fabriques de bonneterie, 175 employés dont 95% de femmes.

3 fabriques de soieries, 575 employés dont 95% de femmes.

15 fabriques de vêtements, 370 employés dont 90% de femmes

19 ateliers et fonderies de cuivre et de fer, 720 employés dont 100% d'hommes.

6 fabriques d'amiante (non les mines) 1390 employés, dont 90% d'hommes.

3 fabriques de caoutchouc, 590 employés dont 85% d'hommes.

2 fabriques de souliers et de formes, 240 employés, dont 85% de femmes.

3 fabriques de peignes, 128 employés, dont 95% de femmes.

8 fabriques de tabac et de cigares, 794 employés dont 80% de femmes.

42 petites industries employant une douzaine de personnes, 504 employés dont 75% d'hommes.

TRAVAIL DES ENFANTS

Il est très consolant de pouvoir affirmer que ce mal diminue constamment, même durant ces temps de gêne où la main-d'œuvre est si rare et l'ouvrage à faire si considérable. Sous ce rapport, je reçois beaucoup d'aide des manufacturiers. Ils en sont venus à bien comprendre quelle grande responsabilité morale ils assument, indépendamment de la responsabilité légale, quand ils emploient un enfant qui n'a pas atteint l'âge fixé par la loi pour qu'il soit admis au travail. J'insiste toujours pour avoir le certificat d'âge, et les manufacturiers, sachant maintenant que je vais le leur demander, se donnent la peine de le tenir à ma disposition.

Malgré tous mes succès pour m'assurer l'aide et la coopération des patrons dans la répression de ce mal, je regrette encore de ne pouvoir déclarer qu'il a complètement disparu de mon district. L'échelle actuellement élevée des gages et la cupidité de certains parents tendent à rendre la tâche plus difficile.

La loi des indemnités que vous avez jugé à propos de faire décréter concourt puissamment à résoudre cette question du travail des enfants, pour cette raison que l'enfant n'ayant pas atteint l'âge légal, ne peut assurer sa vie en vertu de cette loi, et la responsabilité de tout accident dont cet enfant peut être victime retombe directement sur celui ou celle qui l'emploie.

Dans plusieurs cas, je suis obligé de faire une deuxième visite, et en certains cas plusieurs visites, avant d'être certain qu'on n'emploie pas dans une fabrique d'enfants trop jeunes. Ce n'est qu'à force de patience et de persistance que l'on réussit à remédier à ce mal.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE TRAVAIL

Durant l'année, voilà une partie de mes devoirs qui m'a occupé, vu qu'un si grand nombre de commandes de produits manufacturés étaient des commandes d'urgence, laissant peu de temps pour le travail à faire.

On m'a demandé plus de permis que jamais auparavant pour faire des heures additionnelles de travail. Je n'ai peut-être pas été aussi ferme que j'aurais dû l'être en présence de ces demandes. Dans chaque cas, je me suis enquis des causes justifiables de la situation, et chaque fois qu'il m'a semblé absolument nécessaire de travailler après les heures réglementaires, j'ai accordé les permis pour des périodes limitées. Je me suis toujours efforcé de venir en aide au manufacturier que je trouvais dans l'embarras. En émettant ces permis, j'ai toujours cherché, dans une certaine mesure, à sauvegarder le principe que cette loi était censée rester inflexible ; dans les temps actuels, les demandes sont devenues si fréquentes durant la première partie de l'année, que notre chef a jugé qu'il fallait chercher à remédier à la situation. Partant, il a suggéré l'adoption d'un arrêté ministériel très sage ouvrant un champ d'action plus vaste à la discrétion du chef des inspecteurs, au sujet de ces permis de travail supplémentaire, dans les fabriques de munitions. Depuis lors, il a été beaucoup plus facile de régler la question.

ACCIDENTS

Je suis obligé de consigner dans ce rapport que le nombre d'accidents a été plus grand dans mon district, cette année, que durant l'année précédente. C'est dû, comme on devait s'y attendre, à l'état de choses actuel dans les industries. Un très grand nombre de ces accidents se sont trouvés dans les fabriques de munitions. Bon nombre d'hommes

qui ne sont pas mécaniciens et n'ont jamais vu de machine à venir jusqu'à il y a quelques mois, sont actuellement préposés au fonctionnement de machines plus ou moins dangereuses, et cherchent à travailler aussi vite que possible. Quand un homme inexpérimenté entre dans une fabrique de munitions, on l'emploie généralement dans l'atelier à des gages peu élevés, jusqu'à ce qu'il devienne expérimenté dans les machines. Il voit tous les autres autour de lui travaillant à la pièce gagner beaucoup plus que lui, et il a naturellement hâte de faire marcher une machine. Puis, la rareté des ouvriers et l'urgence des travaux induiront le contre-maître à lui confier une machine plus tôt qu'il ne l'aurait fait autrement. Il en résulte qu'un individu se voit appelé à la machine beaucoup plus tôt qu'il ne le devrait ou avant d'avoir la compétence voulue pour la faire fonctionner. Enfin, comme tous les ouvriers sont payés à la pièce et que les gages dépendent ainsi de la production, il essaiera d'atteindre le maximum du rendement le plus tôt possible. De là l'accident dans bien trop de cas.

J'ai abordé cette question dans plusieurs établissements, et dans plusieurs cas, j'ai réussi à faire confier l'instruction des novices à des mécaniciens d'expérience. Cela a produit une certaine amélioration, mais n'a pas donné tout le résultat que j'attendais. Trop souvent j'ai pu constater que ce soi-disant instructeur, le mécanicien expérimenté, travaillant lui-même à la pièce, consacrait beaucoup plus de son temps à son propre travail qu'à aider aux novices. Il est donc devenu nécessaire de trouver des instructeurs, n'ayant pas d'autre emploi ou devoir que d'instruire, et en assez grand nombre pour qu'un instructeur n'ait que quelques novices à surveiller. J'ai insisté là-dessus, avec ce résultat encourageant que, durant les cinq dernières semaines, il y a eu relativement très peu d'accidents.

Le mécanicien expérimenté lui-même, dans son âpreté à se faire de gros gages, se laisse induire à courir des risques auxquels il n'aurait jamais songé s'il ne travaillait qu'à l'heure ou à la journée. Et cela encore a beaucoup ajouté à la fréquence des accidents.

NOMBRE ET NATURE DES ACCIDENTS

- 18 accidents fatals comme suit :
- 3 dans des fonderies de cuivre ;
 - 2 dans des fabriques de tissus ;
 - 5 dans des fabriques d'explosifs ;
 - 2 dans des industries du bois ;

2 par la chute d'échafauds ;
4 dans des fabriques de munitions.

18

31 pertes d'un doigt ou plus ;
8 jambes cassées ;
3 brûlures graves ;
4 blessures graves au cuir chevelu ;
19 écrasements de pieds ou d'orteils ;
12 fractures de bras ;
2 ruptures de clavicules ;
172 accidents non sérieux causant des lacérations, contusions, etc.

269

Tous ces accidents ont été déclarés et, dans les cas les plus sérieux, il y a eu enquêtes, non seulement dans l'intérêt du patron ou de l'employé, mais dans mon propre intérêt, afin de pouvoir prévenir de semblables accidents.

INSPECTION DE CHAUDIÈRES.

Depuis ces dernières années, cette partie de mes fonctions me donne peu de trouble en comparaison avec ce qu'il en était auparavant. Vos inspecteurs de chaudières voient à ce qu'elles soient tenues en bon état et sous le contrôle d'hommes compétents et fiables. La loi que vous avez fait passer, qui oblige tous les mécaniciens et chauffeurs à subir un examen d'aptitude, a été bien accueillie par les patrons de même que par les employés. La nécessité et la sagesse de cette loi s'imposent à l'attention de tout le monde, si l'on songe à la sécurité du public. La réunion du Bureau des examinateurs à Sherbrooke a grandement contribué à l'état de choses satisfaisant que l'on constate actuellement, sous ce rapport, dans mon district. Nous avons fait savoir aux industriels du voisinage que ce Bureau devait siéger à Sherbrooke et d'y envoyer leurs gens y passer leurs examens de compétence. Tous les intéressés s'y sont conformés. Les mécaniciens et les chauffeurs sont venus en assez grand nombre subir leurs examens, et une bonne proportion d'entre eux ont reçu des certificats. Après cela, le reste fut facile. Les gens brevetés n'ont pas été lents à m'avertir quand il s'en trouvaient préposés au contrôle de chaudières sans certificats. Il en résulte qu'on n'a jamais vu autant de mécaniciens et de chauffeurs bre-

vetés dans mon district. Durant l'année, le nombre de chaudières inspectées par les inspecteurs de compagnies d'assurance a été de 176, et par les inspecteurs du gouvernement, de 284.

ÉDIFICES PUBLICS

Voilà une partie de mes devoirs à laquelle j'ai toujours cherché à donner une attention toute spéciale, car la chose est trop grave pour que l'on y abandonne rien au hasard.

Il n'y a presque pas de jour où, en jetant la vue sur un journal, vous n'avez pas à lire le récit de quelque catastrophe, où il y a eu perte de vie, et souvent ces accidents sont dus à la négligence de ceux qui sont nantis des pouvoirs nécessaires pour voir à la protection du public. Je comprends très bien les difficultés que les inspecteurs ont à vaincre; ceux qui ont la direction des édifices publics, trop souvent refusent leur coopération aux inspecteurs, surtout dans les campagnes, pour cette raison qu'ils n'ont jamais eu d'incendie; mais cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura jamais.

D'après le vieil adage: "il vaut beaucoup mieux fermer l'écurie avant, que le cheval soit volé." Il arrive souvent que l'inspecteur fera de son mieux pour prévenir l'incendie et que cependant on encourt des pertes.

Cela m'est arrivé à moi-même. En deux circonstances, j'avais fait poser des échelles de sauvetage partout sur les bâtisses et cependant celles-ci ont été incendiées et il y a eu une perte de vie. Quand j'ai fait ériger ces appareils de sauvetage, on m'a accusé de toutes sortes de choses. Les propriétaires croyaient que je n'aurais jamais fini d'en installer, mais lorsqu'arriva l'incendie il y aurait eu assurément plus de pertes de vies si je n'avais pas agi comme je l'ai fait. Et alors les propriétaires étaient bien aises que j'eusse insisté pour obtenir des appareils de sauvetage.

C'est aux anciens édifices mal construits que l'on doit prêter le plus d'attention; les édifices que l'on construit aujourd'hui, surtout les établissements d'éducation, sont surveillés de près, depuis le moment où les plans sont faits jusqu'à ce que la construction soit terminée. Bien qu'il n'ait pas été construit autant de maisons d'éducation depuis 1914, je suis heureux de pouvoir déclarer que celles qui ont été érigées sont vraiment d'une qualité supérieure. J'ai prêté beaucoup d'attention aux annexes faites aux anciens édifices. Parfois, on a voulu prétexter l'état de guerre pour chercher à s'en acquitter à peu de frais et sans protection; mais comme je l'ai dit, j'ai fait ce que je croyais être le mieux pour

obtenir des moyens de protection suffisants. Nous perdons trop de monde au front de bataille pour courir encore les risques de voir brûler quelqu'un, si l'on peut éviter ce malheur.

J'ai fait 137 inspections régulières d'édifices publics, et me suis en outre occupé d'un très grand nombre de plaintes auxquelles il est nécessaire de voir.

LIEUX D'AMUSEMENT

J'ai le plaisir d'annoncer que ces établissements, dans les grandes villes, s'améliorent d'année en année. Le public qui fréquente ces endroits demande une bonne ventilation, de bons appareils de protection contre l'incendie, etc. Par conséquent il est directement dans son intérêt de lui en procurer suffisamment. Je ne puis en dire autant pour les petites villes où l'on installe des salles de vues animées dans toutes sortes de bâtisses. Il n'y a pas de représentations régulières; depuis la guerre certaines salles ne sont pas aussi fréquentées, et il n'est pas aussi facile de faire exécuter les instructions. La capacité de ces salles n'est pas aussi grande, mais ces endroits n'en sont que plus dangereux et exigent un soin plus constant.

GARAGES

Dans un grand nombre de petites villes aujourd'hui, il y a des garages qui, avec la gazoline, l'huile et les gens sans précaution, constituent un grand danger. Quelques-uns d'entre eux se trouvent situés au-dessous de salles d'amusements et de salles publiques et, dans bien des cas, il y a en dessus des logements où résident deux ou trois familles. Il y a deux ans, j'ai signalé cet état de choses dans mon rapport, mais cela se voit encore. J'essaie de faire comprendre ce danger au propriétaire, et quand ce sont des salles publiques qu'il y a au-dessus des garages, j'ai insisté non pas pour faire fermer le garage, mais la salle. Quand ce sont des logements qu'il y a au-dessus des garages, je ne suis pas aussi sévère, car je ne suis pas bien sûr de mon autorité; mais j'espère, monsieur, que vous jugerez à propos de prohiber l'usage d'aucune pièce au-dessus d'un garage.

GRANDES ESTRADES ET ÉDIFICES AUX EXHIBITIONS

Cette année, j'ai suivi ma première idée, mais avec plus d'énergie pour faire inspecter et examiner toutes les grandes estrades, par des gens entendus, et délivrer un certificat à cet effet. Et j'y ai vu moi-même, principalement là où il se trouve des baraques en dessous. Les gens qui

louent ces endroits y donnent des repas et persistent à faire usage de poêles à l'huile, ce qui est très dangereux. Ils ne songent pas qu'il y a parfois plusieurs milliers de personnes au-dessus de leur tête, et que si l'un de ces poêles faisait explosion, à quoi ils sont très exposés si l'on n'en prend grand soin, il suffirait d'un peu de fumée et de feu pour déterminer une panique.

Je m'efforce d'aller visiter ces endroits tous les jours, quand on en fait usage, et j'ai été obligé d'insister pour en faire fermer quelques-uns. On persiste à y employer de ces poêles, et je constate que cette attention que j'ai donnée à ces endroits, a été grandement appréciée par les directeurs et par le public qui savent ce qui en est.

En somme cette année a été pour moi très satisfaisante. Chaque année le public apprécie de mieux en mieux la protection que vous lui offrez, et quand le travail est apprécié, il devient agréable à faire. En lisant certains articles sur la sécurité du public dans les établissements industriels comme dans les édifices publics, je constate que les gens de la province de Québec sont protégés, s'il y a quelque différence, mieux que ceux de toute autre province, ou Etat, et que vous, monsieur, et notre inspecteur en chef, méritez des félicitations pour avoir su sauvegarder l'intérêt public d'une manière aussi efficace, en introduisant dans nos statuts des lois aussi importantes.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R.-H. GOOLEY.

VI

BUREAUX DE PLACEMENT PROVINCIAUX

BUREAU DE QUÉBEC

83, rue Du Pont.

Rapport du Surintendant.

Québec, 1 juillet 1918.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant sur les opérations du bureau de placement de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1918.

Au point de vue des placements, l'année a été des meilleures, et ce, en dépit des temps difficiles que nous vivons. Au-delà de 1300 ouvriers, de divers métiers, ont été placés par les services de notre Bureau. Un plus grand nombre aurait pu obtenir de bonnes positions, notamment dans nos centres industriels de Thetford, Shawinigan et autres, où la rareté de la main-d'œuvre se fait sentir plus que dans notre ville.

La conscription nous ayant enlevé notre jeunesse, qui d'ordinaire travaillait dans ces industries, a créé un manque de main-d'œuvre. Cet état de choses, qui semble s'accroître avec les événements, sera certainement la cause que, dans un avenir peut-être rapproché, ces industries se verront dans l'obligation de réduire considérablement leurs productions.

La condition du travail dans notre ville n'est pas aussi bonne. Nous ne sommes pas encore remis de la fermeture de l'Armurerie

Ross ; l'activité est en ralentissement dans la fabrication de la chaussure, qui est notre principale industrie, nos ouvriers cordonniers ne travaillant que demi-temps. La construction des bâtisses en général est réduite à sa plus simple expression, par suite de la cherté des matériaux. La construction maritime a quelque peu suppléé à ce marasme, et bon nombre de nos ouvriers charpentiers, menuisiers et autres, y ont trouvé du travail à de bons salaires, avec la perspective que cette industrie revivra les jours d'autrefois.

Notre Bureau a prêté une attention toute particulière aux demandes d'ouvriers agricoles. Bien que nos fermiers offraient des salaires plus élevés que les années précédentes et des conditions de vie assez favorables, un bien petit nombre a accepté du travail agricole, nos ouvriers préférant le travail dans l'industrie, où les salaires sont plus élevés, les heures plus courtes et l'emploi de plus longue durée. Coopérant avec le département de l'Agriculture, notre Bureau a fait bénéficier ces ouvriers agricoles d'une réduction de billets offerte par les Compagnies de chemin de fer.

J'ai eu l'honneur d'être nommé surintendant du travail agricole pour le district, et, sur production d'un certificat émis par notre Bureau, tout ouvrier agricole dûment engagé pour un fermier, obtient un billet de passage de 1ère classe, au taux de 1 centin du mille, pour se rendre à destination, et j'ai la satisfaction de déclarer que plusieurs ont profité de cette innovation heureuse.

Par devoir patriotique, notre Bureau a donné une attention toute spéciale aux soldats qui sont de retour du front, et il me fait plaisir de vous faire part que quelques compagnies, entre autres la Shawinigan Water Power Co., se font un devoir de donner la préférence à ces braves sur recommandation de notre Bureau.

Comme vous le constaterez par les tableaux ci-dessous, notre Bureau a adopté, dans le cours de l'année, le système suivi par le Bureau de Montréal. Les rapports y sont plus détaillés et plus complets. M. F. Payette, surintendant du Bureau de Montréal, a bien voulu me faire bénéficier de son expérience. Il s'est prêté de bonne grâce, lors de ma nomination à la surintendance du Bureau de Québec, à la réorganisation du Bureau et à l'introduction de ce système, qui est celui suivi par les bureaux de placement des grandes villes américaines.

Comme l'indiquent les tableaux ci-annexés, près de 6000 ouvriers ont passé par notre Bureau au cours de l'année écoulée ; 1520 positions ont été offertes et 1318 positions ont été obtenues aux ouvriers,

le reste ayant obtenu, par notre entremise, des renseignements utiles à leurs conditions particulières.

Ce court exposé, Monsieur le Ministre, résume cependant, aussi fidèlement que possible, le travail du Bureau, pour le succès duquel j'ai déployé, avec l'aide dévouée de mon personnel, toute l'énergie et la bonne volonté en mon pouvoir.

Ce qui a été fait au cours de l'année prouve, Monsieur le Ministre, l'utilité de ces bureaux de placement, car ils sont un lien entre l'employeur et l'employé.

Humblement soumis,

ALF. CROWE,

Surintendant.

VISITES JOURNALIÈRES DES SANS-TRAVAIL AU BUREAU DE PLACEMENT
PROVINCIAL, DEPUIS LE 1er JUILLET 1917 AU 30 JUIN 1918

Mois de juillet 1917.....	475
“ “ août “	531
“ “ sept. “	561
“ “ octobre “	743
“ “ nov. “	607
“ “ déc. “	497
“ “ janv. 1918.....	337
“ “ février “	248
“ “ mars “	226
“ “ avril “	490
“ “ mai “	366
“ “ juin “	457
Total.....	5538

SITUATIONS OFFERTES DEPUIS LE 1^{er} JUILLET 1917 AU 30 JUIN 1918

DÉPARTEMENT DES HOMMES

Liste des différents métiers et occupations

Aides	9	Montant rapporté	280
Apprentis	8	Fermiers	21
Chasseurs	10	Forgerons	2
Boulangers	6	Gardiens	4
Briqueleurs	14	Ingénieurs	40
Bûcherons	80	Jardinier	1
Chauffeurs	22	Journaliers	422
Charpentiers	5	Machinistes	10
Charron	1	Manœuvres	10
Commis	20	Matelot	1
Commissionnaires	3	Mécaniciens	2
Comptables	11	Menuisiers	84
Cond. Voitures	9	Messagers	16
Contremaîtres	2	Mineurs	146
Cuisiniers	7	Opérateurs	48
Débardeurs	68	Ouv., Moulins	76
Electricien	1	Ouv., d'usines	278
Embouteilleurs	3	Peintres	30
Expéditeur	1	Plombiers	21
		Pressiers	5
	280		1497

DÉPARTEMENT DES FEMMES

Liste des différents métiers et occupations

Dactylographe	1
Fille de salle	1
Filles d'ateliers	12
Femmes de peine	3
Fermière	1
Piqueuse d'empeignes	1
Servante	1
Sténographes	3
Total	23

 ABRÉGÉ DU TABLEAU GÉNÉRAL DU 1er JUILLET 1917 AU 30 JUIN 1918

Jours ouverts durant l'année:			296
Personnes inscrites durant l'année	Hommes	Femmes	Total
	1,835	61	1,896
Nombre de demandes des patrons			Total
			428
Vacances annoncées par les patrons	Hommes	Femmes	Total
	2,588	42	2,630
Situations offertes	Hommes	Femmes	Total
	1,497	23	1,520
Personnes placées	Hommes	Femmes	Total
	1,299	19	1,318
Visites des sans-travail durant l'année			5,538

 BUREAU DE PLACEMENT PROVINCIAL GRATUIT

8 et 10 rue Saint-Jacques.

Montréal, 30 juin 1918.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail.

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon huitième rapport annuel sur les opérations du bureau de placement gratuit de Montréal, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

Vous trouverez aussi annexé au présent rapport un tableau détaillé des opérations de votre bureau de Montréal depuis sa fondation le 3 avril 1911 jusqu'au 30 juin 1918.

RAPPORT DU MINISTRE

BUREAU DE QUÉBEC

Régistre des Opérations

1 juillet 1917, au 30 juin 1918

DEMANDES DES EMPLOYEURS

(EMPLOYÉS DEMANDÉS)

Nombre de demandes des patrons.....	En ville.....	257	Hors de la ville... 171	428
Nombre d'employés demandés.....		2,630		
Hommes.....		2,588		
Femmes.....		42		

Demandes des employés (Situations demandées)	HOMMES			FEMMES			COLLECTIVEMENT		
	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total
Nombre de personnes sollicitant de l'emploi : En ville.....	27	1,565	1,592	5	48	53	32	1,613	1,645
Nombre de personnes sollicitant de l'emploi : Hors de la ville.....	2	241	243		8	8	2	249	251
Nombre de solliciteurs ayant quelqu'un à charge.....		819	819		27	27		846	846
Nombre de solliciteurs n'ayant personne à charge.....	29	987	1,016	5	29	34	34	1,016	1,050
Nombre de personnes à la charge des solliciteurs.....		2,643	2,643		22	22		2,665	2,665
Nombre de solliciteurs, Unionistes.....									

NOMBRE TOTAL DES DEMANDES D'EMPLOI ENREGISTRÉS AU BUREAU :

Hommes, 1,806 ; Femmes, 56 ; Filles, 5 ; Garçons, 29..... 1,896

NOMBRE DE SITUATIONS OFFERTES :

Hommes, 1483 ; Femmes, 22 ; Fille, 1 ; Garçons, 14..... 1,520

NOMBRE PAR CENT DE PERSONNES PLACÉES :

Hommes.....	88%	1,287
Femmes.....	80%	18
Garçons et filles.....	87%	13
Grand total.....		1,318

(Signé)

ALF. CROWE,
Surintendant.

MOUVEMENT GÉNÉRAL

Comme par le passé les tableaux annexés au rapport indiquent le nombre et le genre d'occupation des personnes placées, et couvrent la presque totalité des métiers exercés au pays.

Le chiffre des situations offertes a diminué cette année de 1381, par contre le nombre de sans-travail qui ont fait application au bureau a été de beaucoup inférieur à celui de l'année passée, soit 26,855 en 1917 contre 23,315 en 1918, ce qui fait une diminution de 2,350 pour cette année.

Le chiffre des opérations pour les premiers six mois de cette année a été aussi favorable que pour la même période de l'année précédente; mais depuis le mois de janvier 1918, le nombre de sans-travail a été de beaucoup inférieur, et j'attribue cette diminution à l'enrôlement par la conscription, et actuellement au moment où j'écris ce rapport, la rareté de la main-d'œuvre s'accroît d'avantage.

Le placement des femmes accuse une légère augmentation sur le chiffre de l'année dernière, mais j'ai lieu de croire que nous allons obtenir de meilleurs résultats pour l'année prochaine par le fait du changement du local de notre bureau, et j'ai bien l'intention de porter un intérêt spécial au placement des servantes et des domestiques.

INGÉNIEURS, CHAUFFEURS

Un nombre considérable d'ingénieurs et chauffeurs ont profité de la coopération qui existe entre notre bureau et celui des examinateurs, en obtenant de nombreuses et très bonnes positions. C'est un fait maintenant connu parmi les ingénieurs et chauffeurs que les employeurs désirant les services d'hommes compétents et qualifiés dans cette catégorie d'ouvriers, s'adressent toujours soit au bureau des examinateurs ou à notre bureau. 322 chauffeurs et 65 ingénieurs ont été placés cette année.

EMPLOIS AGRICOLES

A moins d'une organisation toute spéciale, il serait très difficile de dire ce que pourrait faire le bureau au point de vue du placement des employés agricoles dans l'avenir.

Le bureau de placement de Montréal a certainement coopéré avec succès à l'œuvre entreprise par le département d'agriculture de Québec. 150 ouvriers agricoles ont été placés cette année. Je voudrais pouvoir signaler à votre attention des chiffres plus importants; mais cependant en tenant compte des circonstances actuelles et des difficultés qui existent dans l'organisation du placement tout particulier des travailleurs agricoles, nous obtiendrons sans doute des succès

appréciables sitôt que le projet fédéral de coordination des bureaux de placement du pays sera complètement organisé. Notre participation à ce commencement d'organisation servira sans doute de base à la coopération générale des bureaux de placement de la Province avec ceux du gouvernement fédéral.

SOLDATS RETOUR DU FRONT.

Nous continuons à nous occuper tout spécialement à trouver du travail pour les soldats revenus du front et nous avons réussi à en placer un assez grand nombre, soit dans les fabriques de munitions ou autres usines. Un rapport est fait à la commission spéciale qui s'occupe des militaires revenus du front, pour chaque soldat que nous plaçons.

Ceci, monsieur le Ministre, constitue les grandes lignes des travaux du bureau de placement gratuit, que j'ai l'honneur de vous soumettre bien respectueusement.

Votre obéissant serviteur,

FRANCIS PAYETTE,
Surintendant.

TABLEAU I

VISITES JOURNALIÈRES DES SANS-TRAVAIL AU BUREAU DE PLACEMENT PROVINCIAL, DEPUIS LE 1^{er} JUILLET 1917 AU 30 JUIN 1918

Mois de juillet	1917	2,413
“ d'août,	“	2,164
“ de septembre,	“	1,713
“ d'octobre,	“	2,281
“ de novembre,	“	2,269
“ de décembre,	“	1,678
“ de janvier,	1918	2,495
“ de février,	“	1,763
“ de mars,	“	2,005
“ d'avril,	“	1,972
“ de mai,	“	1,349
“ de juin,	“	1,213
Total		23,315

FRANCIS PAYETTE,
Surintendant.

TABLEAU II

SITUATIONS OFFERTES DEPUIS LE 1er JUILLET 1917 AU 30 JUIN 1918.

Département des Hommes

Liste des différents métiers et occupations

Ajusteurs mécaniciens.	13	Distributeurs.	285
Apprentis électriciens.	2	Domestiques.	4
Apprentis machinistes.	3	Electriciens.	19
Apprentis plombiers.	4	Electricien aide.	1
Apprentis ouvrier gazier.	1	Expéditeurs.	5
Apprentis selliers.	2	Ferblantier couvreur.	1
Apprentis valisiers.	4	Pointeurs.	17
Boulangers.	2	Forgerons.	4
Buandier.	1	Forgeron aide.	1
Bûcherons.	20	Garçons de table.	24
Buralistes.	5	Gardiens de nuit.	9
Calfat.	1	Hommes d'écurie.	22
Charpentiers.	9	Infirmiers.	2
Charpentiers de navires.	13	Ingénieurs.	65
Charretiers.	361	Jardiniers.	12
Chasseur.	1	Journaliers.	1,619
Chauffeurs d'auto.	7	Laveurs d'autos.	5
Chauffeurs de bouilloires.	322	Laveurs de bouteilles.	44
Chaudronniers.	8	Laveurs de vitres.	5
Cochers.	13	Machinistes.	27
Collecteur.	1	Machiniste aide.	1
Commis.	13	Maçons.	4
Commis épiciers.	2	Matelots.	10
Commis d'entrepôts.	5	Menuisiers.	197
Commis-voyageurs.	11	Messagers.	13
Compositeurs.	3	Mineurs.	26
Concierges.	4	Ouvrage général.	134
Conducteurs d'ascenseurs.	11	Ouvrage de manufactures.	227
Conducteurs de grues.	7	Ouvriers agricoles.	150
Cordonniers.	6	Ouvriers gaziers.	59
Couples mariés comme do- mestiques.	17	Ouvriers en munitions.	98
Cuisiniers.	68	Pâtisseries.	3
Cuisiniers aides.	200	Peintres.	132
Couturier.	1	Plâtriers.	6
		Plombiers.	20

Polisseur en cuivre	1	Montant rapporté	4434
Polisseur en meubles	1	Sacristain	1
Portiers	32	Solliciteur	1
Pressiers	4	Sténographes	2
Pressiers imprimeurs	1	Tisserands	12
Riveurs	3	Valet	1
	4434		4451

Département des Femmes

Blanchisseuses	5	Montant rapporté	192
Bonnes d'enfants	4	Laveuse de bouteilles	1
Buralistes	3	Laveuses de vaisselle	7
Caissière	1	Ménagères	4
Cuisinières	18	Ouvrage général	62
Cuisinières aides	29	Ouvrage de manufactures	91
Couples mariés comme do- mestiques	17	Ouvrières agricoles	5
Couturière	1	Poseuses d'étiquettes	2
Femmes de journée	110	Servantes générales	104
Filles de chambre	4	Servantes de table	8
	192	Sténographe	1
			377

FRANCIS PAYETTE,
Surintendant.

TABLEAU III

ABRÉGÉ DU TABLEAU GÉNÉRAL, DU 1^{er} JUILLET 1917, AU 30 JUIN 1918.

Jours ouverts durant l'année				294
		Hommes	Femmes	Total
Personnes inscrites durant l'année	3,272	459		3,731
Vacances annoncées	5,895	696		6,591
Situations offertes	4,451	477		4,928
Vacances remplies	3,785	373		4,158
Personnes placées	3,377	350		3,727
Personnes placées hors de la ville	538	23		561

FRANCIS PAYETTE,
Surintendant.

BUREAU DE MONTRÉAL

Régistre des Opérations

1er juillet 1917, au 30 juin 1918.

DEMANDES DES EMPLOYEURS

(EMPLOYÉS DEMANDÉS)

Nombre de demandes des patrons.....	En ville.....	1,809	Hors de la ville...	389	2,198
Nombre d'employés demandés.....		6,591			
Hommes.....		5,895			
Femmes.....		696			

Demande des employés (Situations demandées)	HOMMES			FEMMES			COLLECTIVEMENT		
	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total
Nombre de personnes sollicitant de l'emploi : En ville.....	82	3,126	3,208	15	435	450	97	3,561	3,658
Nombre de personnes sollicitant de l'emploi : Hors de la ville.....		64	64		9	9		73	73
Nombre de solliciteurs ayant quelqu'un à charge.....		882	822		43	43		865	865
Nombre de solliciteurs n'ayant personne à charge.....	82	2,368	2,450	15	401	416	97	2,769	2,866
Nombre de personnes à la charge des solliciteurs.....		3,220	3,220		100	100		3,320	3,320
Nombre des solliciteurs, Unionistes.....		96	96					96	96

NOMBRE TOTAL DES DEMANDES D'EMPLOI ENREGISTRÉES AU BUREAU :

Hommes, 3,272 ; Femmes, 459..... 3,731

NOMBRE DE SITUATIONS OFFERTES :

Hommes, 3,973 ; Femmes, 434 ; Garçons, 478 ; Filles, 43..... 4,928

NOMBRE PAR CENT DE PERSONNES PLACÉES :

Hommes.....	85%	3,378
Femmes.....	78%	339
Garçons et filles.....	Garçons 85%—407 ; Filles 78%—34.....	441
Grand total.....		4,158

FRANCIS PAYETTE,

Surintendant.

BUREAU DE MONTRÉAL

Régistre des Opérations

3 avril 1911, au 30 juin 1918.

DEMANDES DES EMPLOYEURS

(EMPLOYÉS DEMANDÉS)

Nombre de demandes des patrons.....	En ville.....	22,044	Hors de la ville...	4,263	26,307
Nombre d'employés demandés.....		65,392			
Hommes.....		57,704			
Femmes.....		7,688			

Demande des employés (Situations demandées)	HOMMES			FEMMES			COLLECTIVEMENT		
	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total
Nombre de personnes sollicitant de l'emploi : En ville.....	511	40,404	40,915	62	3,016	3,078	573	43,420	43,993
Nombre de personnes sollicitant de l'emploi : Hors de la ville.....	1	838	839		81	81	1	919	920
Nombre de solliciteurs ayant quelqu'un à charge.....	5	9,844	9,849		632	632	5	10,476	10,481
Nombre de solliciteurs n'ayant personne à charge.....	507	31,398	31,905	62	2,465	2,527	569	33,863	34,432
Nombre de personnes à la charge des solliciteurs.....	6	31,766	31,772		1,276	1,276	6	33,042	33,048
Nombre des solliciteurs, Unionistes.....		2,406	2,406					2,406	2,406
NOMBRE TOTAL DES DEMANDES D'EMPLOI ENREGISTRÉES AU BUREAU :									
Hommes, 41,754 ; Femmes, 3,159.....							44,913		
NOMBRE DE SITUATIONS OFFERTES :									
Hommes, 37,154 ; Femmes, 3,153 ; Garçons, 4,157 ; Filles, 313.....							44,777		
NOMBRE PAR CENT DE PERSONNES PLACÉES :									
Hommes.....	85%						31,581		
Femmes.....	79%						2,491		
Garçons et filles.....	Garçons 85%—3,534 ; Filles 79%—248.....						3,782		
Grand total.....							37,854		

(Signé) FRANCIS PAYETTE,

Surintendant.

BUREAU DE SHERBROOKE

Sherbrooke, 2 juillet 1918.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Honorable monsieur,

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport des opérations du bureau provincial de placement gratuit pour l'année 1917-1918.

Je regrette de porter à votre connaissance qu'il n'y a pas eu d'augmentation dans les opérations de ce bureau sur les années précédentes; mais ceci s'explique par le fait que la main-d'œuvre masculine est devenue presque nulle depuis l'adoption de la loi de conscription, et les autorités militaires n'ont pas eu besoin des bureaux de placement pour le recrutement. Ceci est pour les hommes d'âge militaire. En ce qui regarde les femmes, les industries de munitions s'emparent de presque toute la main-d'œuvre féminine, causant ainsi une diminution dans les placements de servantes, etc.

J'attire tout de même votre attention, Monsieur le Ministre, sur le fait que ceci a servi à réveiller les patrons, et ils demandent l'aide des bureaux de placement provinciaux, ce qui les fait connaître. Sans doute, après la guerre, les patrons sauront prendre avantage des bureaux de placement du gouvernement, et pourront ainsi en apprécier les bienfaits.

Les opérations du bureau sont comme suit : Nombre de patrons qui ont pris avantage du bureau : 449.

Nombre demandé :	1413
Hommes.....	1100
Femmes.....	313
 Emplois demandés.....	 640
Hommes.....	466
Filles.....	174

Positions demandées :—

Hommes.....	579
Bucherons.....	70
Hommes de fermes.....	200
Journaliers.....	259
Peintres.....	50
Femmes.....	326
Commis.....	20
Servantes générales.....	306

Le tout humblement soumis,

F. MILLETTE,

Surintendant.

BUREAU DE SHERBROOKE

Registre des Opérations du Jour

Récapitulation depuis le 30 juin 1917 au 30 juin 1918.

DEMANDES DES EMPLOYEURS

(EMPLOYÉS DEMANDÉS)

Nombre de demandes des patrons.....	En ville....	348	Hors de la ville.....	101	449
Nombre d'employés demandés.....					1,413
Hommes.....					1,100
Femmes.....					313

Demande des employés (Situations demandées)	HOMMES			FEMMES			COLLECTIVEMENT		
	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total	Au-dessous de 16 ans	16 ans et au-dessus	Total
Nombre de personnes sollicitant de l'emploi : En ville.....		311	311		101	101		412	412
Nombre de personnes sollicitant de l'emploi : Hors de la ville.....		155	155		73	73		228	228
Nombre de solliciteurs ayant quelqu'un à charge.....		48	48		3	3		51	51
Nombre de solliciteurs n'ayant personne à charge.....		418	418		171	171		589	589
Nombre de personnes à la charge des solliciteurs.....									136

NOMBRE TOTAL DES DEMANDES D'EMPLOI ENREGISTRÉES AU BUREAU :

Hommes, 466 ; Filles, 174..... 640

NOMBRE DE SITUATIONS OFFERTES :

Hommes, 579 · Filles, 326..... 905

Signé, F. MILETTE,
Surintendant.

VII

LES DIFFERENDS INDUSTRIELS

LOI CONCERNANT LES CONSEILS DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE POUR
RÉGLER LES DIFFÉRENDIS INDUSTRIELS DANS LA PRO-
VINCE DE QUÉBEC.

Rapport du Greffier pour l'année 1917-1918.

Québec, 1er juillet 1918.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le ministre,

Durant l'année qui vient de finir, il y a eu plusieurs grèves assez importantes. Je ne suis pas intervenu dans le règlement de ces conflits, parce que les unions ouvrières intéressées en avaient pris la direction, préférant régler leurs difficultés elles-mêmes avec les patrons sans l'intervention d'un intermédiaire. C'est peut-être une erreur de leur part, car l'expérience que j'ai acquise depuis que la Loi des différends ouvriers de Québec est en force, par une longue pratique jointe à l'observation et à l'étude des moyens à prendre pour prévenir ou régler les disputes entre patrons et ouvriers, devrait être une garantie suffisante que je puis toujours être utile et aider au règlement de ces difficultés. A l'appui de cette prétention, j'attire votre attention au tableau des statistiques relatives à l'application de la "Loi des différends ouvriers de Québec", depuis sa mise en vigueur le 28 mars 1901, que j'annexe au présent rapport, et où vous trouverez tous les détails donnant les causes des difficultés et les résultats qui ont été obtenus par l'intervention du représentant du gouvernement.

Les associations ouvrières devraient toujours recourir aux connaissances et au pouvoir qu'un médiateur officiel peut apporter pour régler à l'amiable les différends entre patrons et employés, avant de déclarer la grève. Dans un de mes derniers rapports annuels, je vous disais que "le capital et le travail sont nécessairement partenaires, le premier assumant les risques et la direction, tandis que l'autre fournit le travail et l'habileté. Pour les deux, l'harmonie est préférable à la friction et aux

disputes, et les différends devraient se régler après des pourparlers amicaux et non par la force brutale ou la grève." Si les patrons et les ouvriers voulaient bien se pénétrer de cette vérité, et surtout la mettre en pratique, ce serait d'un grand secours pour maintenir la paix industrielle.

Les grèves qui ont eu lieu cette année avaient pour but principal l'augmentation des salaires, afin de permettre aux ouvriers de pouvoir faire face à la hausse du coût de la vie. Malgré les différentes formes de réglementation des nécessités de la vie, sous l'autorisation du gouvernement, il semble probable qu'il n'y aura aucun changement notable dans la réduction du coût de la vie. Les prix qui ont avancé rapidement demeureront substantiellement ce qu'ils sont, ou, s'il y a un changement, ils avanceront encore. Il ne semble y avoir aucun espoir de pouvoir acheter quelque chose à un prix raisonnable. Dans ces circonstances, il n'est pas surprenant de voir les ouvriers montrer un intérêt particulier à l'augmentation de leurs salaires. Seulement, ils devraient employer tous les moyens que le gouvernement met à leur disposition, et, neuf fois sur dix, ils obtiendraient satisfaction sans avoir abandonné le travail.

Trois autres jugements ont été rendus contre des compagnies industrielles qui ont violé la loi du dimanche, en faisant travailler leurs employés à des travaux qui n'étaient pas de nécessité urgente.

Ces jugements sont très intéressants pour le public en général, et ce serait diminuer leur importance que de ne pas leur donner la plus grande publicité possible. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande la permission de les citer en entier dans mon rapport.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC.
District des Trois-Rivières.

SESSIONS SOMMAIRES DE LA PAIX

FELIX MAROIS,

Plaignant ;

vs

LAURENTIDE COMPANY LIMITED,

Défenderesse.

ATTENDU QUE Félix Marois, de la cité de Québec, registraire du Conseil de Conciliation et d'Arbitrage de la province de Québec, et dument autorisé par l'honorable Procureur Général de cette province, a, sous serment, le 7 avril 1916, accusé la défenderesse comme suit :

“ Que la Compagnie “Laurentide Company Limited”, de la localité appelée Grand’Mère, comté de Champlain, manufacturière de papier, a, dimanche, le vingtième jour du mois de février 1916, illégalement commis une infraction à la loi de l’observance du dimanche, savoir: en exerçant illégalement son industrie ordinaire de fabrication, et pour les fins de la dite industrie ordinaire en vue d’un gain, a alors et là employé entre autres, S.-P. Austin, Dan McDonald, Nazaire Rivard, Lévis Champoux, Ernest Champoux, contrairement au statut en tel cas fait et pourvu.”

ATTENDU qu’après avoir fait enregistrer un plaidoyer de non coupable, la défenderesse, au jour fixé pour l’enquête, demanda d’abord le rejet de la dite plainte, vu qu’il n’y était dévoilé aucune offense punissable d’après la Loi du Dimanche, étant le chap. 153, des Statuts révisés du Canada, disant qu’en supposant qu’elle aurait exploité son industrie le dit dimanche et y aurait fait travailler ses hommes, elle se trouvait sous l’une des exceptions prévues par l’article 12 de la dite Loi du Dimanche ;

ATTENDU que la plainte fut déclarée régulière et légale et qu’il fut ordonné de procéder à l’enquête et à l’audition de la cause ;

ATTENDU qu’il a été prouvé, et spécialement par M. George Chahoon, président et gérant de la compagnie défenderesse, que la dite défenderesse avait, le dimanche, vingtième jour de février 1916, tel qu’allégué dans la plainte, exploité son industrie, fait travailler ses hommes comme tous les autres jours de la semaine, quoique en nombre moins considérable, et qu’il n’a pas été établi que les travaux alors faits, en fussent de nécessité, d’humanité et d’urgence ;

ATTENDU qu’il n’était pas de nécessité pour la défenderesse de manufacturer du papier et de la pulpe ce dit dimanche là, 20 février 1916 ;

ATTENDU qu’il ressort des divers témoins entendus en cette cause, et spécialement de George Chahoon, président et gérant de la dite compagnie défenderesse, et de Charles Woodcock, expert qui a déjà été au service de la défenderesse, que si les employés travaillent le dimanche pour manufacturer du papier et de la pulpe, c’est pour supporter la compétition des Etats-Unis et d’autres parties du pays, et d’encaisser plus de profits ; vu que, dans certaines manufactures, en ces différents endroits, on y travaille aussi le dimanche ; et que de plus, en ne travaillant pas le dimanche, et ne reprenant le travail que le dimanche à minuit, après l’avoir abandonné le samedi soir à minuit, la qualité du papier, pour quelques heures après la reprise du travail, serait inférieure ;

ATTENDU que, d'après la Loi du Dimanche, les seuls travaux qui pourraient être exécutés le dimanche par la défenderesse, surtout pendant la saison d'hiver, vu la rigueur de notre climat, seraient ceux d'allumage, d'entretien des feux et parfois certaines réparations d'urgence ;

ATTENDU que, sur les 130 à 140 hommes qui, d'après le président de la compagnie, ont travaillé le 20 février 1916, ont fait leur ouvrage ordinaire, mais n'ont pas travaillé à des réparations urgentes et de nécessité ;

ATTENDU que le travail du dimanche n'est permis que pour des travaux de nécessité, d'humanité et d'urgence, et que c'était à la défenderesse d'établir clairement que les travaux faits le dimanche, 20 de février 1916, en étaient de ceux mentionnés ci-dessus, et tels que prévus par le dit article 12 de la Loi du Dimanche ;

ATTENDU qu'il n'est pas suffisant pour la défenderesse, pour lui permettre le travail le dimanche, de plaider et même de prouver que certains manufacturiers de pulpe et de papier, en ce pays et aux États-Unis, même en Europe, ne ferment pas leur manufacture le dimanche, et qu'en conséquence, pour soutenir la compétition, remplir ses contrats et faire plus de profits, elle est obligée de faire de même; car si cette prétention était admise, tous les marchands, manufacturiers, propriétaires de moulins à scie, cultivateurs et autres, pourraient invoquer le même motif et alors la loi serait lettre morte ;

Pour toutes ces raisons, et vu la preuve complète des allégués de la plainte, je condamne la dite défenderesse à une amende de cinquante piastres et les frais.

(Signé) ALFRED MARCHILDON,

Magistrat de district.

Trois-Rivières, 13 novembre 1917.

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
District des Trois-Rivières.

SESSIONS SOMMAIRES DE LA PAIX.

FELIX MAROIS,

Plaignant ;

VS

THE WAYAGAMACK PULP & PAPER CO., LIMITED,

Défenderesse.

ATTENDU que Félix Marois, de la cité de Québec, registraire du Conseil de Conciliation et d'Arbitrage de la province de Québec, et dûment autorisé par l'honorable Procureur-Général de cette province, a, sous serment, le 11 août 1916, accusé la défenderesse comme suit :

“ Que le trentième (30e) jour du mois de juillet de l'année mil neuf cent seize, un dimanche, en la ville de Trois-Rivières, dans le district de Trois-Rivières, la “Wayagamack Pulp & Paper Company, Limited”, a illégalement commis une infraction à la loi de l'observance du dimanche savoir : en exerçant illégalement son industrie ordinaire de fabrication, et pour les fins de la dite industrie ordinaire en vue d'un gain, a alors et là employé entre autres : T. Iversen, J. Fornstedt, F. Petersen, H. Helin, contrairement au statut en tel cas fait et pourvu.”

ATTENDU qu'après avoir fait enregistrer un plaidoyer de non coupable, la défenderesse, au jour fixé pour l'enquête, demanda d'abord le rejet de la dite plainte, vu qu'il n'y était dévoilé aucune offense punissable d'après la Loi du Dimanche, étant le chap. 153, des Statuts révisés du Canada, disant qu'en supposant qu'elle aurait exploité son industrie le dit dimanche et y aurait fait travailler ses hommes, elle se trouvait sous l'une des exceptions prévues par l'article 12 de la dite Loi du Dimanche ;

ATTENDU que la plainte fut déclarée régulière et légale, et qu'il fut ordonné de procéder à l'enquête et à l'audition de la cause ;

ATTENDU qu'il a été prouvé, et spécialement par M. Chs.-Ed. Whitehead, vice-président, T. Iversen et J. Fornstedt, tous deux surintendants de la compagnie défenderesse, que la dite défenderesse avait, le dimanche, trentième jour de juillet 1916, tel qu'allégué dans la plainte, exploité son industrie, fait travailler ses hommes comme tous les autres jours de la semaine, quoique en nombre moins considérable et qu'il n'a pas été établi que les travaux alors faits, en fussent de nécessité, d'humani et d'urgence ;

ATTENDU qu'il n'était pas de nécessité pour la défenderesse de manufacturer du papier et de la pulpe ce dit dimanche là, 30 juillet 1916 ;

ATTENDU qu'il ressort des divers témoins entendus en cette cause, et spécialement de Chs.-Ed. Whitehead, vice-président de la dite compagnie défenderesse, que si les employés travaillent le dimanche pour manufacturer du papier et de la pulpe, c'est pour supporter la compétition des Etats-Unis, et d'autres parties du pays, et d'encaisser plus de profits ; vu que dans certaines manufactures, en ces différents endroits, on y travaille aussi le dimanche ; et que, de plus, en ne travaillant pas le dimanche, et ne reprenant le travail que le dimanche à minuit, après l'avoir abandonné le samedi soir à minuit, la qualité du papier pour quelques heures après la reprise du travail, serait inférieure ;

ATTENDU que d'après la Loi du Dimanche, les seuls travaux qui pourraient être exécutés le dimanche par la défenderesse, surtout pendant la saison d'hiver, vu la rigueur de notre climat, seraient ceux d'allumage, d'entretien des feux et parfois certaines réparations d'urgence ;

ATTENDU que sur les 65 à 66 hommes qui, d'après le vice-président de la compagnie, ont travaillé le 30 juillet 1916, ont fait leur ouvrage ordinaire, mais n'ont pas travaillé à des réparations urgentes et de nécessité ;

ATTENDU que le travail du dimanche n'est permis que pour des travaux de nécessité, d'humanité et d'urgence, et que c'était à la défenderesse d'établir clairement que les travaux faits le dimanche, 30 juillet 1916, en étaient de ceux mentionnés ci-dessus, et tels que prévus par le dit article 12 de la Loi du Dimanche ;

ATTENDU qu'il n'est pas suffisant pour la défenderesse, pour lui permettre le travail le dimanche, de plaider et même de prouver que certains manufacturiers de pulpe et de papier, en ce pays et aux Etats-Unis, même en Europe, ne ferment pas leur manufacture le dimanche, et qu'en conséquence, pour soutenir la compétition, remplir ses contrats et faire plus de profits, elle est obligée de faire de même ; car si cette prétention était admise, tous les marchands, manufacturiers, propriétaires de moulins à scie, cultivateurs et autres, pourraient invoquer le même motif, et alors la loi serait lettre morte ;

Pour toutes ces raisons, et vu la preuve complète des allégués de la plainte, je condamne la dite défenderesse à une amende de cinquante piastres et les frais.

(Signé) ALFRED MARCHILDON,

Magistrat de district.

Trois-Rivières, 13 novembre 1917.

CANADA,
 PROVINCE DE QUÉBEC,
District des Trois-Rivières.

SESSIONS SOMMAIRES DE LA PAIX.

FELIX MAROIS,

Plaignant ;

VS

THE BELGO CANADIAN PULP & PAPER CO. LIMITED

Défenderesse.

ATTENDU que Félix Marois, de la cité de Québec, registraire du Conseil de Conciliation et d'Arbitrage de la province de Québec, et dûment autorisé par l'honorable Procureur Général de cette province, a, sous serment, le 7 d'avril 1916, accusé la défenderesse comme suit :

“ Que la Compagnie “Belgo Canadian Pulp and Paper Company, Limited”, de la localité appelée St-Pierre des Chutes Shawinigan, comté de St-Maurice, a, dimanche, le treizième jour du mois de février 1916, illégalement commis une infraction à la loi de l'observance du dimanche, savoir : en exerçant illégalement son industrie ordinaire de fabrication, et pour les fins de la dite industrie ordinaire en vue d'un gain, a alors et là employé entre autres, Jules Frigon, Adélarde St-Martin, Donat Gosselin, Ernest Côté, contrairement au statut en tel cas fait et pourvu.”

ATTENDU qu'après avoir fait enregistrer un plaidoyer de non coupable, la défenderesse, au jour fixé pour l'enquête, demanda d'abord le rejet de la dite plainte, vu qu'il n'y était dévoilé aucune offense punissable d'après la Loi du Dimanche, étant le chap. 153, des Statuts révisés du Canada, disant qu'en supposant qu'elle aurait exploité son industrie le dit dimanche et y aurait fait travailler ses hommes, elle se trouvait sous l'une des exceptions prévues par l'article 12 de la dite Loi du Dimanche ;

ATTENDU que la plainte fut déclarée régulière et légale, et qu'il fut ordonné de procéder à l'enquête et à l'audition de la cause ;

ATTENDU qu'il a été prouvé, et spécialement par M. H. Biermans, président de la compagnie défenderesse, que la dite défenderesse avait, le dimanche, treizième jour de février 1916, tel qu'allégué dans la plainte, exploité son industrie, fait travailler ses hommes comme tous les autres jours de la semaine, quoique en nombre moins considérable, et qu'il n'a pas été établi que les travaux alors faits en fussent de nécessité, d'humanité et d'urgence ;

ATTENDU qu'il n'était pas de nécessité pour la défenderesse de manufacturer du papier et de la pulpe ce dit dimanche là, 13 février 1916 ;

ATTENDU qu'il ressort des divers témoins entendus en cette cause, et spécialement de H. Biermans, président de la dite compagnie défenderesse, que si les employés travaillent le dimanche pour manufacturer du papier et de la pulpe, c'est pour supporter la compétition des Etats-Unis, et d'autres parties du pays, et d'encaisser plus de profits ; vu que dans certaines manufactures, en ces différents endroits, on y travaille aussi le dimanche ; et que, de plus, en ne travaillant pas le dimanche, et ne reprenant le travail que le dimanche à minuit, après l'avoir abandonné le samedi soir à minuit, la qualité du papier pour quelques heures après la reprise du travail, serait inférieure ;

ATTENDU que d'après la Loi du Dimanche, les seuls travaux qui pourraient être exécutés le dimanche par la défenderesse, surtout pendant la saison d'hiver, vu la rigueur de notre climat, seraient ceux d'allumage, d'entretien des feux et parfois certaines réparations d'urgence ;

ATTENDU que sur les 130 à 140 hommes qui, d'après le président de la compagnie, ont travaillé le 13 février 1916, ont fait leur ouvrage ordinaire, mais n'ont pas travaillé à des réparations urgentes et de nécessité ;

ATTENDU que le travail du dimanche n'est permis que pour des travaux de nécessité, d'humanité et d'urgence, et que c'était à la défenderesse d'établir clairement que les travaux faits le dimanche, 13 de février 1916, en étaient de ceux mentionnés ci-dessus, et tels que prévus par le dit article 12 de la Loi du Dimanche ;

ATTENDU qu'il n'est pas suffisant pour la défenderesse, pour lui permettre le travail le dimanche, de plaider et même de prouver que certains manufacturiers de pulpe et de papier, en ce pays et aux Etats-Unis, même en Europe, ne ferment pas leur manufacture le dimanche, et qu'en conséquence, pour soutenir la compétition, remplir ses contrats et faire plus de profits, elle est obligée de faire de même ; car si cette prétention était admise, tous les marchands, manufacturiers, propriétaires de moulins à scie, cultivateurs et autres, pourraient invoquer le même motif, et alors la loi serait lettre morte ;

Pour toutes ces raisons, et vu la preuve complète des allégués de la plainte, je condamne la dite défenderesse à une amende de cinquante piastres et les frais.

(Signé) ALFRED MARCHILDON,

Magistrat de district.

Trois-Rivières, 13 novembre 1917.

Le 18 juin 1917, j'ai déposé une plainte devant l'honorable juge Charles Langelier, contre un patron boulanger de Québec, pour avoir fait travailler ses employés le dimanche, dans sa boulangerie, à la préparation et à la cuisson du pain. Cette cause n'a pas encore été appelée.

Cette année, il a été impossible de recueillir des statistiques ouvrières et faire des comparaisons entre le traitement des ouvriers d'un endroit et ceux d'un autre endroit, sur les salaires, les heures de travail, etc., à cause de l'instabilité de la main-d'œuvre et du déplacement continu des ouvriers, soit pour l'enrôlement dans le service militaire, soit pour le travail à l'agriculture ou à la fabrication des munitions de guerre.

Humblement soumis,

FELIX MAROIS,

Greffier des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage.

RAPPORT SUPPLEMENTAIRE

QUÉBEC, 27 juillet 1918.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail,

Québec.

Monsieur,

Dans mon rapport annuel, daté le 1er juillet 1918, je fais mention que le 18 juin 1917, j'ai déposé une plainte, devant l'honorable juge Charles Langelier, contre un patron boulanger de Québec, pour avoir fait travailler ses employés le dimanche, dans sa boulangerie, à la préparation et à la cuisson du pain, et qu'à cette date la cause n'avait pas encore été appelée.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous faire rapport que cette cause a été plaidée devant l'honorable juge P.-A. Choquette, et que le 23 juillet courant, le jugement suivant a été rendu :

CANADA,
 PROVINCE DE QUEBEC. }
 District de Québec.
 Cité de Québec.

COUR DES SESSIONS DE LA PAIX

Cause No 553-17.

FELIX MAROIS,

Plaignant ;

vs

JOSEPH BEDARD,

Défendeur.

ATTENDU que Félix Marois, de la cité de Québec, registraire du Conseil de Conciliation et d'Arbitrage de la province de Québec, et dûment autorisé par l'honorable procureur-général de cette province, a, sous serment, le 18 juin 1917, accusé le défendeur comme suit :

“D'avoir, le dimanche, troisième jour de juin mil neuf cent dix-sept, en la cité de Québec, dans le district de Québec, illégalement et criminellement pour gain, tant par lui-même que par ses employés, exercé son commerce et son métier ordinaire de boulanger en faisant du pain et toutes les opérations s'y rapportant, dans sa boulangerie, au No deux cent treize de la rue de la Reine, de la cité de Québec, violant ainsi les dispositions de la loi du dimanche, ce travail ne tombant pas sous le coup des exceptions constituant des travaux de nécessité et d'humanité prévus par la loi du dimanche ou par les lois de la province de Québec, ou toute autre loi au même sens alors en vigueur.”

Attendu que le défendeur a filé un plaidoyer de non coupable, alléguant spécialement que le travail qu'il a fait le dimanche, i.e. la préparation et la cuisson du pain, était un travail de nécessité ;

ATTENDU qu'il a été clairement prouvé que la préparation de la pâte et la cuisson du pain peut être faite avec autant, si non plus, d'efficacité le samedi que le dimanche, et que ce travail ne tombe pas sous le coup des exceptions prévues par l'article 12 de la loi du dimanche (Lord's Day Act° ;

Vu que le demandeur a fait la preuve des allégués de sa plainte, le défendeur est condamné à une amende de \$5.00 et sans frais, vu que c'est une première offense et qu'il s'agit d'un “test case”.

(Signé) P.-AUG. CHOQUETTE,
J.S.P.

Humblement soumis,

FELIX MAROIS,

Greffier des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage.

Québec, ce 23 juillet 1918.

STATISTIQUES relatives à l'application de la "Loi des différends ouvriers
mise en vigueur,

LOCALITÉS	OCCUPATION	CAUSE DU DIFFÉREND	Nombre de compagnies ou d'établissements affectés
Lévis.....	Cordon.-monteurs..	Augmentation de salaire	1
Montréal.....	Débardeurs.....	Refus des hommes de signer un arrangement, et des patrons de reconnaître l'Union.....	1
Montréal.....	Charpent.menusis..	Demande d'augmentation de salaire	16
Etchemin.....	Ouvr. en allumettes.	Demande d'augmentation de 25 cts à 40 cts par jour.....	1
Montréal.....	Ferblantiers-couvr..	Demande de 25 cts par heure et neuf heures de travail par jour.....	5
Montréal.....	Selliers.....	Question d'union	1
Sherbrooke.....	Tisserands.....	Plainte contre amendes pour le travail gâché ..	1
Québec.....	Tann. et corroyeurs.	Augmentation de salaires et diminution des heures de travail.	1
Hull.....	Faiseurs de papier..	Diminution des heures de travail	1
Lévis.....	Riveurs.....	Renvoi de deux unionistes.....	1
Québec.....	Peintres.....	Augmentation de salaire et diminution des heures de travail.....	6
Montréal.....	Plombiers	Augmentation de salaires et la journée de 8 hrs	25
Sherbrooke.....	Ouvri. repriseuses..	Augmentation de salaire	1

de Québec”, donnant les causes et les résultats des différends depuis sa le 28 mars 1901.

Nombre approximatif d'employés affectés		DATE DU COMMENCEMENT	DATE DE LA FIN	RÉSULTAT
Directement	Indirectement			
14	30	29 oct. 1902.....	10 nov. 1902.....	Demande des ouvriers accordée.
2,200		31 mars 1903.....	11 mai 1903.....	Convention signée, compromis.
600		23 avril 1903.....	30 avril 1903.....	Demande des ouvriers accordée.
65	30	4 mai 1903.....	18 mai 1903.....	Augment. de 5 cts par jour accordée.
120		29 août 1903.....	22 sept. 1903.....	Demande accordée.
50		26 oct. 1903.....	30 oct. 1903.....	Arrangement par compromis.
98	700	11 janv. 1904.....	21 janv. 1904.....	Reprise du travail sur promesse de la compagnie d'étudier les griefs.
10		18 avril 1904.....		Demandes refusées.
200	700	11 janv. 1904.....	16 janv. 1904.....	Demande refusée.
18		6 avril 1904.....	20 avril 1904.....	Ouv. rempl. par des non-unionistes.
150		1er avril 1904.....	15 mai 1904.....	Les ouvriers sont retournés au travail sans arrangements, mais recevant le salaire de l'Union.
400		2 mai 1904.....	20 mai 1904.....	La plupart des patrons ont accordé la demande.
20		21 août 1904.....	29 août 1904.....	Augmentation accordée.

STATISTIQUES relatives à l'application de la "Loi des différends ouvriers
mise en vigueur,

LOCALITÉS	OCCUPATION	CAUSE DU DIFFÉREND	Nombre de compagnies ou d'établissements affectés
Québec	Cordon.-monteurs ..	Augmentation de salaire	1
Québec	Cigariers	Refus de signer un engagement.....	1
Montréal.....	Charp.-menuisiers ..	Augmentation de salaire	12
Montréal.....	Plâtriers.....	Augmentation de salaire	20
Magog.....	Tisserands.....	Augmentation de salaire et droit de faire partie de l'Union.....	1
Etchemin	Employés de scieries	Augmentation de salaire	1
Buckingham.....	Empl. de scieries ..	Augmentation de salaire.....	1
Lévis.....	Cordon.-monteurs ..	Augmentation de salaire	1
Sorel	Charpentiers.....	Augmentation de salaire.....	1
Longueuil.....	Mouleurs.....	Demande de réinstallation d'un employé con- gédié.....	1
Montréal.....	Débardeurs.....	Augmentation de salaires.....	17

de Québec”, donnant les causes et les résultats des différends depuis sa le 28 mars 1901.—(Suite.)

Nombre approximatif d'employés affectés.		DATE DU COMMENCEMENT	DATE DE LA FIN	RÉSULTAT
Directement	Indirectement			
21	13 fév. 1905.....	23 fév. 1905.....	Augmentation accordée.
30	13 mars 1905.....	30 mars 1905.....	Les ouvriers retournent au travail après avoir signé un engagement.
500	27 juin 1905.....	15 sept. 1905.....	Le plus grand nombre ont obtenu le salaire demandé.
85	24 juil. 1905.....	30 août 1905.....	Les ouvriers se sont placés ailleurs au salaire demandé.
125	900	2 juil. 1906.....	18 juil. 1906.....	Demande accordée.
300	10 août 1906.....	10 sept. 1906.....	Compromis, les ouvriers acceptent une augmentation de 10c. par jour.
350	12 sept. 1906.....	24 oct. 1906.....	Un certain nombre d'ouvriers sont retournés au travail aux anciennes conditions.
12	80	5 avril 1907.....	8 avril 1907.....	Demande accordée.
120	27 mars 1907.....	Pas de règlement; d'autres ouvriers embauchés.
30	13 mai 1907.....	20 mai 1907.....	Reprise du travail; employé non réintégré.
1,600	13 mai 1907.....	21 mai 1907.....	Reprise du travail avec une petite augmentation.

STATISTIQUES relatives à l'application de la "Loi des différends ouvriers
mise en vigueur,

LOCALITÉS	OCCUPATION	CAUSE DU DIFFÉREND	Nombre de compagnies ou d'établissements affectés.
Lévis.....	Riv de bouilloires..	Demande de réinstallation d'un employé con- gédié.....	1
St-Hyacinthe.....	Employés de fabri- ques de lainage...	Augmentation de salaire et réintégration d'em- ployés congédiés.....	1
Montréal.....	Empl. de filature ...	Griefs et plaintes générales.....	1
Montréal.....	Biseautiers en verre.	Diminution des heures de travail et augmenta- tion de salaire.....	3
St-Frs-de-Sales.....	Ouvr. de carrières...	Reconnaissance de l'Union.....	1
St-Hyacinthe.....	Emp. de fab. de cors.	Refus de signer un engagement.....	1
St-Romuald.....	Empl. de scieries ...	Objection à réduction de salaire.....	1
Hochelaga.....	Emp. de fa. de coton	Demande de renvoi d'un employé.....	2
Montréal.....	Ouv. de vêtement...	Refus d'accepter changement de conditions de travail.....	1
St-Hyacinthe.....	Employé de filature.	Contre le renvoi d'unionistes.....	1

de Québec”, donnant les causes et les résultats des différends depuis sa le 28 mars 1901—(Suite.)

Nombre approximatif d'employés affectés.		DATE DU COMMENCEMENT	DATE DE LA FIN	RÉSULTAT
Directement	Indirectement			
40	25 mai 1907.....	10 juin 1907.....	Reprise du travail. Employé non réintégré.
500	10 juin 1907.....	17 juin 1907.....	Réintégration des employés congédiés et promesse d'étudier l'augmentation de salaire.
400	18 sept. 1907.....	25 sept. 1907.....	Griefs redressés à la satisfaction des employés.
40	7 oct. 1907.....	12 oct. 1907.....	La journée de neuf heures est accordée avec promesse d'un remaniement de salaire.
21	19 oct. 1907.....	22 oct. 1907.....	Reprise du travail avec liberté de faire partie de l'Union.
80	13 déc. 1907.....	28 janv. 1908.....	Les employés retournent au travail et signent l'engagement.
200	16 janv. 1908.....	22 janv. 1908.....	Compromis, ouvriers acceptant nouvelle offre de la compagnie.
1200	3 mars 1908.....	9 mars 1908.....	Compagnie consent à faire enquête.
24	9 mars 1908.....	Pas d'arrangement, les filles se placèrent ailleurs.
350	14 avril 1908.....	Les grévistes remplacés par des non-unionistes.

STATISTIQUES relatives à l'application de la "Loi des différends ouvriers
mise en vigueur,

LOCALITÉS	OCCUPATION	CAUSE DU DIFFÉREND	Nombre de compagnies ou d'établissements affectés
Sillery.....	Emp. de chantiers...	Contre le renvoi d'un employé.....	1
Québec.....	Cord.-monteurs....	Objection à nouv. échelle de salaire.....	1
Québec.....	Tailleurs de cuir...	Demande le renvoi d'une employée.....	1
Thetford-Mines....	Mineurs d'asbeste...	Contre les termes d'une assurance collective contre les accidents.....	1
Etchemin.....	Emp. de scieries....	Contre une réduction de salaire.....	1
Terrebonne.....	Mécan. et forgerons.	Demande le renvoi d'un contremaître.....	1
Québec.....	Tailleurs de pierre..	Refus de poser de la pierre taillée par des non- unionistes.....	1
Montréal.....	Empl. d'usines.....	Augmentation de salaire.....	1
Terrebonne.....	Taill. de pierre.....	Renvoi d'un contremaître demandé par l'Union	1
Magog.....	Emp. de filature....	Augmentation de salaire.....	1
Québec.....	Taill. de pierre.....	Aumegntation de salaire.....	1
Montréal.....	Tiss. en soie.....	Demande de renvoi de certains employés.....	1
Montréal.....	Mireurs d'œufs.....	Augm. de salaire et autres changements.....	4
Ctes Montmorency.	Cardeurs de filature.	Augmentation de salaire.....	1

de Québec”, donnant les causes et les résultats des différends depuis sa le 28 mars 1901.—(Suite.)

Nombre approximatif d'employés affectés.		DATE DU COMMENCEMENT	DATE DE LA FIN	RÉSULTAT
Directement	Indirectement			
18		4 juillet 1908....	8 juillet 1908....	Reprise du travail. Empl. non réint.
40	300	3 nov. 1908	19 nov. 1908....	Travail repris par arrangement temporaire, la question soumise à un arbitrage.
21	150	1er mars 1909	9 mars 1909....	Demande accordée.
140		26 avril 1909	5 mai 1909....	Reprise du travail par compromis.
200		2 août 1909	8 août 1909....	Réglé à l'amiable entre les parties.
40		10 juillet 1911....	14 juillet 1911....	Contremaître renvoyé.
20		3 août 1911....	12 août 1911....	Question réglée suivant la demande des ouvriers.
1600		10 juin 1911....	14 juin 1911....	Retournés au travail avec l'entente que les demandes et réclamations seront réglés immédiatement.
18		2 juillet 1911....	7 juillet 1911. .	Réglé par compromis.
100	500	20 nov. 1911....	9 déc. 1911....	Demande refusée.
65		19 août 1912....	22 août 1912....	Entente conclue.
112		11 sept. 1912....	23 sept. 1912..	Demande accordée.
30		2 déc. 1912		Demande refusée et les grév. rempl.
40	350	7 mars 1913....	14 mars 1913..	Repris le travail aux anciennes cond.

STATISTIQUES relatives à l'application de la "Loi des différends ouvriers
mise en vigueur,

LOCALITÉS	OCCUPATION	CAUSE DU DIFFÉREND	Nombre de compagnies ou d'établissements affectés
Montréal.....	Camionneurs.....	Augmentation de salaire.....	1
Québec....	Ouv. en chaussures..	Refus de travailler avec des non-unionistes et de signer des contrats individ.....	15
L'Ange Gardien...	Empl. de briqueterie	Réduction de salaires et opposition à un surin- tendant.....	1
Donnacona....	Faiseurs de papier..	Par sympathie pour une grève déclarée aux Etats-Unis.....	1
Etchemin.....	Employés de scieries	Augmentation de salaire.....	1

de Québec”, donnant les causes et les résultats des différends depuis sa le 28 mars 1901.—(Suite.)

Nombre approximatif d'employés affectés		DATE DU COMMENCEMENT	DATE DE LA FIN	RÉSULTAT
Directement	Indirectement			
250	19 avril 1913.....	25 avril 1913.....	Augmentation partielle accordée.
3000	19 déc. 1913.....	14 fév. 1914.....	Réglement par contrat, signé par les représentants des unions.
38	26 sept. 1914.....	29 sept. 1914.....	Retournés au travail sur promesse d'un règlement prochain.
140	225	24 juin 1915.....	19 juillet 1915.....	Les grévistes remplacés.
375	24 avril 1916.....	28 avril 1916.....	Augment. partielle accordée.

Humblement soumis,

FÉLIX MAROIS,

Greffier des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage.

VIII

CONSTRUCTION DES PONTS METALLIQUES

Liste des ponts construits ou en construction par les municipalités et subventionnés par le gouvernement de la province de Québec, depuis 1908 à venir au 30 juin 1918.

PONTS CONSTRUITS

Comtés	Municipalités	Rivières
Argenteuil.....	Grenville.....	King Gay Creek.
	“.....	“ “ “
	Arundel.....	Bavin's Creek.
	St-Jérusalem.....	Du Nord.
	Lachute.....	Du Nord.
	Township Harrington.....	Rouge.
Arthabaska.....	St-Louis-de-Blandford....	Bécancourt.
	Arthabaska.....	Gosselin.
	Warwick.....	Aux-Pins.
	“.....	“ “
	Ste-Anne du Sault.....	Du Portage.
	St-Paul de Chester.....	Nicolet.
Bagot.....	Canton Stanfold.....	Blanche.
	St-André-d'Acton.....	Blanche.
	“ “.....	Moose.
	“ “ (4e rang)..	“
	St-Pie.....	Yamaska.
	“ (Fontaine).....	“
	“.....	Senelle.
	St-Hugues.....	Grand-Ruisseau.
	“ (Picard).....	“ “
	“ (Comtois).....	Chibouette.
St-Ephrem-d'Upton.....	Blanche.	
Acton-Vale.....	Moose.	
Ste-Christine (Desmarais) .	“	
“ (Nadeau).....	“	
“.....	“	
St-Théodore-d'Acton.....	“	

Comtés	Municipalités	Rivières
Bagot.....	Ste-Hélène.....	Bras-de-Vie.
	“.....	Chibouette.
	St-Hugues (Carrelé).....	“
	“ (Bazinet).....	“
	St-André-d'Acton.....	Blanche.
Beauce.....	St-François.....	Le Bras.
	Ste-Martine-de-Courcelle..	Aux Bluets.
	St-Joseph.....	Chaudière.
	St-Georges.....	“
	St-Martin.....	“
	Beauceville.....	De Léry.
Beauharnois.....	St-Côme.....	Du Loup.
	Ste-Cécile.....	St-Louis.
	St-Louis-de-Gonzague.....	“
Bellechasse.....	St-Cajetan-d'Armagh.....	Fourche-du-Pin.
	St-Charles.....	Boyer.
	“.....	“
	“.....	Bouchard.
	St-Michel.....	Beaumont.
	St-Raphael.....	Le-Bras.
	“.....	Du-Gravier.
	Beaumont.....	Labrecque.
	“.....	2ème Ruisseau.
	N.-D. de Buckland.....	Des Pointes.
	Armagh et Ste-Euphémie..	Fourche du Pin.
	St-Camille.....	Daaquan.
	St-Philémon.....	Fourche du Pin.
	St-Valier.....	Blanche.
	Berthier.....	Berthier.....
Lavaltrie.....		St-Jean.
“.....		Pointe-du-jour.
“.....		St-Jean.
St-Cuthbert.....		Chicot.
St-Barthélemy.....		Qd. St-Jacques.
“.....		“
“.....	Ruisseau Noir.	
Bonaventure.....	Matapédia et Restigouche..	Restigouche.
	Matapédia.....	Matapédia.
	St-Bonaventure.....	Bonaventure.

Comtés	Municipalités	Rivières
Brôme	Brigham	Yamaska.
	Brôme-Corner	Nadeau.
	East-Brôme	Rockwell Mill.
	Sutton (O'Brien)	Alder Brook.
	" "	" "
	East Farnham	" "
	Canton Brôme (Manville)	Yamaska.
	" " "	Brôme Lake.
	Canton Sutton	Missisquoi.
	" " "	" "
	Village Sutton	" "
	" " (Lafleur)	" "
	Canton Potton	" "
	" " (Potton Springs)	" "
Adamsville	Yamaska.	
Canton Farnham	" "	
Champlain	Champlain	Champlain.
	St-Théophile-du-Lac	La Rouille.
	Ste-Anne-de-la-Pérade	Chenal St-Ignace.
	" "	Charest.
	St-Tite	Le Bourdais.
	" "	Mékinac du Nord.
	" (Arcand)	" "
	" (Allaire)	Des-Envies.
	" (Prénovost)	Le Bourdais.
	" "	Des Prairies.
	Ste-Geneviève	A Veillette.
	St-Narcisse	Des Chutes.
	St-Stanislas	Des Envies.
St-Séverin	" "	
Ste-Geneviève	Batiscan.	
Chambly	St-Bruno	Massé.
	Boucherville	Sabrevois.
	Chambly et Richelieu	Richelieu.
Charlevoix	St-Etienne-de-Malbaie	Malbaie.
Châteauguay	Très-St-Sacrement	Châteauguay.
	St-Joachim	St-Jean.
	Ste-Martine	Esturgeon.

Comtés	Municipalités	Rivières
Chateauguay.....	Ste-Martine.....	Châteauguay.
	“.....	Des Fèves.
	Ste-Clothilde.....	Norton Creek.
Chicoutimi.....	“.....	“
	St-Alphonse.....	A Mars.
	Chicoutimi.....	Aux Rats.
Compton.....	“.....	Du Moulin.
	Learned Plain.....	Du Nord.
	“ “.....	New Mexico.
	Lingwick.....	Moffett.
	St-Agnès.....	Chaudière.
	Canton Compton.....	Moes.
	“ “.....	“
	Bury.....	Bowan.
	Sherman.....	Sherman.
	Clifton.....	Salmon.
Dorchester.....	Compton.....	Coaticook.
	Newport.....	Island.
	Scotstown.....	Salmon.
	East-Angus.....	St-François.
	Canton Eaton.....	Eaton.
	St-Isidore.....	Du Bras.
	St-Maxime-de-Scott.....	Chaudière.
	St-Anselme (Q.-Central).....	Etchemin.
	“ (Société).....	“
	St-Claire.....	“
St-Malachie.....	“	
St-Léon-de-Standon.....	“	
Deux-Montagnes.....	St-Eustache.....	Duchêne.
	“ (Lauzon).....	“
	“ (Barbeau).....	“
	“ (Godin).....	Chicot.
	“.....	“
Drummond.....	St-Benoît.....	Au Prince.
	Grantham.....	Noire.
	N.-D.-du-Bon-Conseil.....	Du Nègre.
	“ “.....	Wendover.
	“ “.....	Simpson.
	St-Cyrille-de-Wendover.....	Des Saults.
“ “.....	Généreux.	

Comtés	Municipalités	Rivières
Drummond.....	Canton Wendover.....	Salois.
	St-Lucien & Ste-Clothilde..	Nicolet.
	St-Germain-de-Grantham..	Noire.
	Canton Wendover & Simp-Chapdelaine.	
	“ “ son.	Fromagerie.
Frontenac.....	Woburn.....	Arnold.
Gaspé.....	Anse du Cap & Percé.....	Anse à Beaufile.
Huntingdon.....	Huntingdon.....	Châteauguay.
	“	Fair-Ground.
	“	Cowan.
	“	Châteauguay.
	Dewitville.....	“
	Godmanchester.....	Beaver.
Iberville.....	Ste-Athanase.....	Hazen.
	“	Hood.
	“	Barbotte.
	St-George-d'Henryville... .	Du Sud.
	St-Sébastien.....	“
	Ste-Anne-de-Sabrevois... .	Jones.
Joliette.....	Ste-Mélanie.....	Assomption.
	St-Paul (Beaudoin).....	“
	“ (Riel).....	Ouareau.
	“	St-Pierre.
	“ (Bonneman).....	“
	“ Laurin).....	Ouareau.
	“	Rouge.
	“	Gouger.
	“ (Morin).....	St-Pierre.
	Ste-Mélanie, Ste-Elizabeth..	Assomption.
	St-Ambr-de-Kildare.....	Blanche.
	“ “ (4e rang)..	Gd. Ruisseau.
	“ “ (5e rang)..	“ “
Ste-Béatrice.....	Des Dalles.	
St-Jean-de-Matha.....	Noire.	
St-Félix-de-Valois.....	Bayonne.	
Kamouraska.....	Kamouraska.....	Kamouraska.....
	St-Pacôme.....	Ouelle.
	St-Pascal.....	Kamouraska.....
	“	Plate.

Comtés	Municipalités	Rivières
Kamouraska.....	St-Louis.....	L'Embarras.
	Ste-Anne-de-la-Pocatière...	St-Jean.
Labelle.....	St-André-Avellin.....	Petite-Nation.
	St-André & Ste-Angélique.	“ “
	Ripon.....	“ “
Lac St-Jean.....	Mont-Laurier.....	Villemaire.
	St-Louis-Métabetchouan...	Ouiatchouan.
	Roberval.....	Oùatchouaniche.
	St-Joseph-d'Alma.....	Petite-Décharge.
	St-Prime.....	Aux-Iroquois.
	St-Prime & St-Félicien....	A L'Ours.
	St-Jérôme.....	Couchepeguéniche.
	St-Bruno.....	Bédard.
	“.....	“
	“ (8e rang).....	“
	“ (6e rang).....	“
	“ (4e rang).....	“
	N.-D-de-la-Dorée.....	Aux-Saumons.
Hébertville-Station.....	Bédard.	
St-Amédée-de-Péribonka...	Péribonka.	
St-Félicien.....	A Eusèbe.	
Normandin.....	Thiquapé.	
Hébertville Village.....	Des Aulnaies.	
St-Edwidge.....	Soucy.	
Laprairie.....	St-Jacques.....	St-Jacques.
	St-Constant.....	“
	“.....	Delson.
	“.....	La Tortue.
	“.....	Labranche.
L'Assomption.....	St-Isidore.....	Perras..
	L'Assomption.....	L'Assomption.
	“ (Dorval)...	L'Achigan.
	St-Roch-Achigan.....	Achigan.
	St-Lin.....	Petite-Rivière.
	St-Gérard-Magella.....	L'Assomption.
	“ “.....	Vacher.
	“ “.....	St-Georges.
	L'Epiphanie.....	St-Esprit.
Laurentides.....	Achigan.	

Comtés	Municipalités	Rivières
L'Assomption.	St-Henri-de-Mascouche	St-Pierre.
	“ “	.. Cabane Ronde.
	“ “ Noire.
	“ “ Beauregard.
Laval.	St-Vincent-de-Paul	Meunier.
Lévis.	St-Lambert	Chaudière.
	St-Etienne-de-Lauzon	Beaurivage.
	Comté Lévis	Chaudière.
L'Islet.	St-Jean-Port-Joli	Port-Joli.
	Ste-Louise	Ferrée.
	Ste-Perpétue	Ouelle.
	St-Eugène	Nicolas.
	St-Jean-des-Chaillons	Duchêne.
Lotbinière.	“ “	“
	St-Antoine-de-Tilly	Bourré.
	“ “	“
	St-Louis	Gagné.
	“	Du Domaine.
	St-Jean & St-Pierre	Boisclair.
	Ste-Philomène	Duchêne.
	“ (N. Paris)	“
	“	Creuse.
	Ste-Croix	Barbin.
	“	Gaspard.
Ste-Agathe	Neal.	
“	Bernard.	
Maskinongé.	Rivière-du-Loup	Du-Loup.
	St-Alexis-des-Monts	“
Matane.	St-Octave-de-Métis	Petit-Métis.
	St-Ulric	Blanche.
Mégantic.	St-Adrien	Ragged.
	Somerset-Nord	Bécancour.
	“ “	La Barbué.
	Ireland & Halifax Sud	Thames.
	N.-D.-de-Lourdes	Bécancour.
	“ “	Noire.
“ “	“	

Comtés	Municipalités	Rivières
Mégantic.....	Somerset-Sud.....	Blanche.
	“ “	“
	Thetford.....	Thetford.
	Ste-Anastasia-de-Nelson...	Perdrix.
	“ Lyster.....	Bécancour.
	Laurierville.....	Noire.
	“	Ruisseau.
	Village d'Amiante.....	Thetford..
	Black-Lake.....	“
	Halifax-Sud.....	Fortier.
	“ “	Pigeon.
	Ste-Sophie.....	8e rang.
	St-Ant-de-Pontbriand....	St-Laurent.
	N.-D.-de-Lourdes.....	Blanche.
	Missisquoi.....	St-Ignace-de-Stanbridge...
N.-D.-de-Stanbridge.....		Desrivières.
Stanbridge-East.....		Riceburg.
Farnham (Paradis).....		Morpion.
“ (Berwick).....		“
N.-D.-de-Stanbridge.....		“
St-Pierre-de-Véronne.....		Pike.
“ “	“	
“ “ (Ducharme). “		
Montcalm.....	St-Liguori.....	Ouareau.
	St-Esprit.....	St-Esprit.
	“	Populus.
	St-Patrick-de-Rawdon....	Ouareau.
Comté Montcalm.....	“	
Montmagny.....	St-François.....	Du Sud.
	“ (Tremblay).....	“
	“	Morigeaud.
	Montmagny.....	Du Sud.
	Ste-Euphémie.....	La Loutre.
	St-Thomas.....	Des Prairies.
“	Du Sud.	
N. D. du Rosaire.....	Fourche Alik.	
Montmorency.....	Ste-Anne & St-Joachim....	Grande Rivière
	St-Jean, I. O.....	Lafleur.
	“ “	Bellefleur.

Comtés	Municipalités	Rivières
Montmorency.....	St-Laurent, I. O.....	Maheux.
	Ste-Brigitte.....	Gaudreau.
	St-Ferréol.....	Larose.
	“.....	Des Roches.
	Château-Richer.....	Aux Chiens.
	St-François, I. O.....	Du Moulin.
	St-Tite.....	Grande Décharge.
Napierville.....	St-Cyprien.....	Pet. Riv. Montréal.
	“ (La Savanne) ..	“ “
	Napierville.....	“ “
	St-Edouard.....	La Tortue.
Nicolet.....	St-Rémi.....	Turgeon.
	Gentilly.....	Gentilly.
	St-Samuel de Horton.....	Noire.
	Ste-Sophie de Lévrard.....	Aux Orignaux.
	St-Grégoire le Grand.....	Marguerite.
	St-Léonard.....	Nicolet.
	St-Célestin.....	Blanche.
	St-Pierre les Becquets.....	La Coulée.
	Nicolet.....	Nicolet.
“.....	Fourche.	
Ottawa.....	Bouchette et Cameron.....	Gatineau.
	Plaisance.....	Petite Nation.
	Gracefield.....	Pickanock.
Pontiac.....	Waltham.....	Noire.
	Chapeau.....	Ottawa.
Portneuf.....	N.-D. des Anges.....	Batiscan.
	St-Casimir.....	Blanche.
	“.....	“
	“.....	Nigaret.
	“ (Trottier).....	“
	Ste-Catherine.....	Jacques-Cartier.
	Ste-Christine.....	Ste-Anne.
	“.....	“
	“.....	Jacquot.
	“.....	“
Ste-Jeanne de Neuville.....	Jacques-Cartier.	
“ (Fossambault).....	Aux Pommes.	
“ (Guenard).....	“	

Comtés	Municipalités	Rivières
Portneuf.....	Ste-Jeanne de Neuv. (Moulin)	Aux Pommes.
	St-Thuribe.....	Blanche.
	“.....	Nigaret.
	Cap Santé.....	Jacques-Cartier.
	St-Alban.....	Ste-Anne.
	“.....	Des Bertrand.
	N. D. de Portneuf.....	Portneuf.
	“ “ (Noreau)	“
	Comté Portneuf.....	Ste-Anne.
	Donacona.....	Jacques-Cartier.
	Portneuf.....	Portneuf.
	St-Basile.....	Chaude.
Québec.....	Valcartier.....	Jacques-Cartier.
	“.....	Mill Hill Brook.
	N. D. des Laurentides.....	St-Charles.
	“ “.....	Jaune.
	Ancienne Lorette.....	Grand Désert.
	St-Gabriel Ouest.....	Aux Pins.
	St-Ambroise.....	St-Charles.
	St-Félix du Cap Rouge... .	Cap Rouge.
	Spencer Wood.....	Coulée.
	Richelieu.....	St-Ours.....
“.....		“
“ (Comeau).....		“
“.....		Rhimbault.
“.....		Amyot.
St-Roch.....		Laprade.
St-Aimé.....		Léveillé.
“.....		Lavallée.
Ste-Victoire.....		Vilandray.
“ (Paulhus)....		St-Joseph.
“ village.....		“
St-Pierre de Sorel.....		Du Marais.
Richmond.....		Bromptonville.....
	Melbourne.....	Horse Brook.
	Canton Shipton.....	Nicolet.
	“ “ (Belliveau).	Clark Creek.
	“ “ (Gibson)...	“ “
“ Brompton.....	Key Brook.	

Comtés	Municipalités	Rivières
Rimouski.....	Rimouski.....	Rimouski.
	St-Fabien.....	St-Mathieu.
Rouville.....	Ange-Gardien.....	Yamaska.
	St-Hilaire.....	Bernard.
	“.....	Côte du Brûlé.
	“.....	Jeannotte.
	Marieville.....	Barré.
	“.....	Rue du Pont.
	St-Césaire.....	La Barbue.
	“ (Jackman).....	“
	“.....	Sud-Ouest.
	Ste-Marie Monnoir.....	Grande Décharge.
	Ste-Angèle de Monnoir....	“ “
	St-Jean-Baptiste.....	Des Hurons.
Saguenay.....	Tadoussac.....	Ravin.
St-Hyacinthe.....	St-Damase.....	Yamaska.
	St-Jude.....	Salvail.
	St-Hyacinthe le Confesseur.	Perreault.
	Ville de St-Hyacinthe (Bar-	
	salou).....	Yamaska.
	Ville de St-Hyacinthe(Mor-	
	risson).....	Yamaska.
	Ville de St-Hyacinthe (So-	
	ciété).....	Yamaska.
St-Jean.....	St-Jean et Iberville.....	Richelieu.
	Ste-Marguerite.....	Pet. Riv. Montréal.
St-Maurice.....	St-Elie de Caxton.....	Yamachiche.
	Ville Shawinigan.....	St-Maurice.
	St-Etienne et St-Barnabé..	Yamachiche.
	Ville et Baie Shawinigan..	Shawinigan.
	Yamachiche.....	Petite Yamachiche.
	Shawinigan et Ste-Flore..	Shawinigan.
Shefford.....	Ste-Cécile de Milton.....	Noire.
	Roxton Falls.....	“
	“ “.....	“
	“ “.....	“
	Ste-Pudentienne.....	Yamaska.
	Lawrenceville.....	Du Moulin.
	St-Valérien.....	Noire.
	“.....	Reynold.

Comtés	Municipalités	Rivières
Shefford.....	Valcourt.....	Noire.
	West Shefford.....	Lac Brôme.
	Waterloo.....	Yamaska.
	Canton Shefford.....	Foster.
Sherbrooke.....	“ d'Ely.....	Noire.
	Canton d'Ascot.....	Dorman.
	“ “.....	“
	“ “.....	Bergeron.
	“ “.....	Salmon.
Soulanges.....	“ d'Orford.....	Cherry.
	Coteau du Lac.....	Le Ruisseau.
	“.....	Rouge.
	“.....	Delisle.
	Rivière Beaudette.....	Beaudette.
	St-Zotique.....	“
	St-Télesphore.....	“
Stanstead.....	St-Polycarpe.....	Delisle.
	Coaticook.....	Coaticook.
	Magog.....	Magog.
	Barnston.....	Du Nègre.
	“.....	“
	“.....	Ladd's Mill.
Témiscouata.....	Rock Island.....	Tomifobia.
	Fraserville.....	Pet. Riv. du Loup.
	St-Patrice.....	Anse au Persil.
Terrebonne.....	St-Jean-Baptiste.....	Verte.
	Terrebonne.....	Mille Iles.
Trois-Rivières.....	Ste-Anne des Plaines.....	La Corne.
	“ “.....	White.
	Trois-Rivières.....	Millette.
Vaudreuil.....	“.....	St-Maurice.
	Ste-Marthe.....	La Raquette.
	“.....	“
	“ (Campeau).....	“
	“ (Sabourin).....	“
Très St-Rédempteur.....	Ste-Madeleine.....	De Rigaud.
	“.....	La Raquette.
	Très St-Rédempteur.....	Le Ruisseau.

Comtés	Municipalités	Rivières
Verchères.....	N. D. de Varennes.....	Varennes.
	“ “	Picardie.
	“ “	Petite Prairie.
	“ “	Petit Bois.
	Verchères.....	Verchères.
	“	“
	“	“
	St-Antoine.....	Coulée Village.
	“	Coderre.
	Belœil.....	Haut des Trente.
	“	Bernard.
	St-Marc.....	Belœil.
	“	Jeannotte.
	“	Ducharme.
	Contreccœur.....	Des Prairies.
Wolfe.....	Wotton.....	Nicolet.
	“	“
	Dudswell.....	Bishop's Crossing.
	Ham-Nord.....	Nicolet.
	Marbleton.....	Moulin Landry.
Yamaska.....	St-Michel-d'Yamaska.....	Petit-Chenal.
	“ “	St-Louis.
	“ “	Collet.
	St-Bonaventure-d'Upton... ..	Aux-Vaches.
	“ “ (3e rg) “ “	“ “
	“ “	Lauzon.
	Baie-du-Febvre.....	Benoît.
	“ “	La Cavée.
	“ “	Colbert.
	La-Visitation.....	Nicolet.
	St-François-du-Lac.....	Pécasso.
	“ “	Des Gill.
	“ “	Aux Vaches.
	N.-D.-de-Piereville.....	Tardif.
	St-Zéphirin.....	St-Zéphirin.
	St-Guillaume.....	DesChênes.
	Comté Yamaska.....	David.
	“ “	“

PONTS EN CONSTRUCTION

Comtés	Municipalités	Rivières
Arthabaska.....	Arthabaska & St-Christoph	Nicolet.
Bagot.....	St-Hughes.....	Deslauriers.
	Ste-Christine.....	Moose.
	St-Nazaire.....	Duncan.
Beauce.....	Ste-Marie.....	Chaudière.
Bellechasse.....	St-Philémon.....	Fourche-du-Pin.
Berthier.....	St-Barthélémy.....	Gervais.
Brôme.....	Canton Sutton (Abercorn)	Missisquoi.
	West-Bolton (Snodgrass)..	Allen.
	“ “ (Brock).....	“
	Village de Brôme.....	Chemin.
	Canton Sutton (Internatio- nal).....	Missisquoi.
Chicoutimi.....	St-Alexis-de-Gde-Baie....	Ha ! Ha ! .
	Canton Chicoutimi.....	Du Moulin.
Champlain.....	St-Tite.....	Delisle .
	Ste-Anne.....	Gendron.
Deux-Montagnes.....	L'Annonciation.....	Ruisseau.
Dorchester.....	St-Isidore.....	Fourchette.
Drummond.....	N.-D.-du-Bon-Conseil....	Le-Bras.
Lac-St-Jean.....	Comté Lac St-Jean.....	Métabetchouan.
	St-Edwidge.....	Ouiatchouaniche.
Laprairie.....	St-Constant.....	St-Pierre . .
	St-Isidore.....	Prudhomme.
	“.....	Leonard.
L'Assomption.....	St-Henri-de-Mascouche...	St-Jean-Baptiste.
Lévis.....	St-Henri-de-Lauzon.....	Le-Bras .
Matane.....	St-Jérôme-de-Matane....	Matane.
Mégantic.....	Somerset-Sud.....	Blanche.
Montmagny.....	St-Thomas.....	La-Caille.
Montmorency.....	St-François.....	Emond.
	Château-Richer.....	Côté.
Montcalm.....	St-Jacques-l'Achigan....	St-Georges.
Nicolet.....	St-Sylvère & St-Wenceslas.	Nicolet.
	St-Angèle & St-Grégoire..	Godfroi.
Ottawa.....	Interprovincial.....	Chaudière.
Portneuf.....	St-Casimir-Est.....	Des-Etangs.
	Ste-Catherine.....	Lille.

Comtés	Municipalités	Rivières
Richmond.....	Windsor-Mills.....	St-François.
Vaudreuil.....	Village Vaudreuil.....	Quinchien.
	Ste-Justine-de-Newton. . .	Peveril.
Verchères.....	Contreccœur.....	Léveillé.
	Varenes.....	Pays brûlé.
Yamaska.....	St-David.....	Des Chênes.
	Baie-du-Febvre.....	Janelle.
	“ “	Belisle.
	St-Pie-de-Guire.....	Noire.

Département des Travaux Publics et du Travail.

Québec, 30 juin 1918.

LOUIS-A. VALLÉE,

Ingénieur.

IX

ABOLITION DES CHEMINS A BARRIERES ET DES PONTS DE PEAGES

CHEMINS ET PONTS DE PÉAGES RACHETÉS JUSQU'AU 30 JUIN 1918.

Pont Dorchester, sur la rivière St-Charles, entre la cité de Québec et l'ancienne municipalité de Limoilou. Rachat des débetures au montant de \$100,000.00. Date de l'achat: 25 octobre 1910. (Voir Statut 1 Geo. V, chap. 3, 2e session, sanctionné le 24 mars 1911.

Pont Plessis, sur la rivière Etchemin, à St-Henri de Lauzon, comté de Lévis, 2 Geo. V, chap. 2, sanctionné le 3 avril 1912. Date de l'achat: 21 mai 1912. Prix \$11,500.00.

Pont Viau et Lachapelle et les chemins macadamisés de l'Île Jésus, qui relie l'Île Jésus à l'Île de Montréal. Date de l'achat: 24 janvier 1912. Prix: \$90,000.00 (Voir Statut 2 Geo. V, chap. 3, sanctionné le 3 avril 1912.°

Ponts sur la rivière Yamaska, appelés ponts Barsalou, Morrison et de la Société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe. (Voir Statut 3 Geo. V, chap. 7, sanctionné le 21 décembre 1912).

Pont de St-Casimir, sur la rivière Ste-Anne, comté de Portneuf, 2 Geo. V, chap. 2. Date: 6 septembre 1912. Prix \$6,000.00.

Pont Mackenzie, sur la rivière St-François, entre la ville de Richmond et le village de Melbourne, 2 Geo. V, chap. 2. Date de l'achat: 23 avril, 1913. Prix: \$27,000.00.

Chemin à Barrière de la Savane de Ste-Brigide, comté d'Iberville, 2 Geo. V, chap. 2. Achat: 21 juin, 1913. Prix \$4,500.00.

Pont de Drummondville, sur la rivière St-François, 2 Geo. V, chap. 2, 10 mai 1913. Prix: \$16,500.00.

Pont du Gravier sur la Rivière du Sud, à St-Raphaël, comté de Bellechasse, 4 août 1913, prix d'achat: \$800.00.

Ville de Dorval, 3.144 milles de chemin de péage rachetés de la Compagnie du Chemin de Péage de Dorval, \$9,432.00, 24 septembre 1913.

La Corporation de la Cité de Lachine, 0.905 mille racheté de la Compagnie du Chemin de Péage de Dorval, \$2,715.00, 24 septembre, 1913.

Pont Roy, sur la rivière Etchemin, à Ste-Claire, comté de Dorchester, \$800.00, 15 octobre, 1913.

Ville de la Pointe-Claire, comté de Jacques-Cartier, 4 milles de chemin rachetés de M. Wilfrid Schetagne, de la Pointe Claire, \$3,859.59 24 novembre 1913.

Pont Fontaine, sur la rivière Yamaska, à St-Pie, comté de Bagot, payé à M. Damase Fontaine pour l'abandon de ses droits à percevoir des péages, \$200.00, 24 février 1914.

Ville de la Pointe-aux-Trembles, depuis les limites est de la ville de Montréal-Est, jusqu'au bout de l'Île, 4.795 milles, \$14,385.00,—5 juin 1914.

Barrière de péage sur le chemin conduisant de St-Louis-de-Blandford à Ste-Marie de Blandford, comté de Nicolet, \$1,500.00 payées à M. Albert Lainesse en règlement de tous les droits qu'il pouvait avoir à maintenir la dite barrière, 12 juin 1914.

Pont de Windsor et Brompton, entre la ville de Windsor et St-François-Xavier de Brompton, comté de Richmond, transféré aux Corporations de la ville de Windsor et de la paroisse de St-François-Xavier, contribution du gouvernement au prix d'acquisition : \$12,775.00, 24 juin 1914.

Chemin qui commence aux limites de la ville de Beauharnois et qui traverse les municipalités des paroisses de St-Clément, de St-Etienne et de St-Louis de Gonzague, dans le comté de Beauharnois, sur une longueur de sept milles, appartenant à la Compagnie des Chemins macadamisés du comté de Beauharnois et transféré aux municipalités ci-dessus nommées. Prix : \$7,200.00, date: 28 décembre, 1914.

Chemin conduisant de St-Hubert à Boucherville et appartenant à la Compagnie du chemin à barrières de St-Hubert et de Boucherville, distance : 4 milles 6 arpents, racheté par les municipalités de St-Hubert et de Boucherville le 19 mai 1915. Prix : \$3,428.44.

"Pont Magenta", sur la rivière Yamaska, paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Rouville, \$75.00 payées à M. Joseph Chabotte, de la ville de Farnham, en règlement de tous les droits qu'il pouvait avoir sur le dit pont.

Ponts de péage (deux) dans la cité des Trois-Rivières, sur la rivière St-Maurice. Abolition autorisée par la loi 5 Geo. V, ch. 10. Acte de conventions signé à cet effet le 26 juin 1915, par lequel le gouvernement s'engage à payer, à l'acquit de la dite cité, une somme annuelle égale aux deux tiers de l'intérêt et du fonds d'amortissement, lesquels intérêts et fonds d'amortissement sont de \$8,604.00, sur les débentures au montant de \$150,000.00 émises par la dite cité pour la construction de ces deux ponts, et ce jusqu'à l'extinction finale et complète des dites débentures.

Ville de Lasalle, 4.84 milles de chemin de péage rachetés des Commissaires des chemins à barrières de Montréal, 5 août 1915. Prix : \$15,680.13.

“Pont Dion”, sur la rivière Etchemin, dans la paroisse de St-Malachie, comté de Dorchester, 14 février 1916. Prix d'achat par la municipalité: \$500.00.

Chemin de Lachine.—villes de Montréal-Ouest et de St-Pierre;—0.953 mille, part contributoire du gouvernement: \$2,859.00; 8 avril 1916.

Chemins et barrières de péage contrôlés par les Compagnies Gati-neau Macadamized & Gravelled Road et By-Town & Aylmer Union Turnpike Road, et abolis dans la ville de Hull, 3 mai, 1916. Part contributoire du gouvernement : \$26,722.50, plus la proportion des intérêts et des frais d'expropriation, savoir : \$2,583.06, le tout tel que déterminé par la Compagnie des Services d'Utilité publique de Québec. Distance: 3.58 milles.

Abolition des chemins et barrières de péage de la Rive Nord de Québec, 78 milles; 15 mai 1916. \$97,200 au pair pour débentures privilégiées et \$60,385.65 étant 20% de la valeur des débentures ordinaires s'élevant à \$301,928.00. (Voir Statut, 6, Geo. V, chap. 2).

“Pont Larocque” érigé sur la rivière Nicolet, au village de Notre-Dame du Bon-Conseil, comté de Drummond, 1er juillet 1916. Prix : \$4,000.00.

Chemin Larocque, municipalité de Ste-Cécile, comté de Beauharnois, 4½ milles, 11 août 1916. Prix : \$13,500.00.

Chemin conduisant de St-Constant à Laprairie, distance d'environ 7 milles, 13 janvier 1917. Prix: \$14,437.50.

Deux ponts, l'un en fer sur la branche nord-est de la rivière Nicolet; l'autre en bois sur la branche sud-ouest de la même rivière, à Ste-Clothilde de Horton, comté d'Arthabaska, 19 juin 1917. Prix: \$5,000.00.

Chemin s'étendant de St-Vincent-de-Paul jusqu'au pont de Terrebonne, et traversant une partie de la municipalité de St-Vincent de Paul et celle de St-François de Sales, et ayant une longueur approximative de six milles, 23 juin 1917. Contribution du gouvernement: \$11,250.00.

“Pont Morissette”, sur la rivière Chaudière, entre le village de Ste-Marie et la paroisse de Ste-Marie, 12 juillet 1917. Prix : \$8,000.00.

Chemin conduisant de Longueuil à Boucherville, distance: six milles, 19 juillet 1917. Prix: \$5,440.00.

Chemin de péage, comté de Jacques-Cartier, appartenant aux Syndics des Chemins à Barrières de Montréal, transféré aux municipalités suivantes : Ville Mont-Royal, Ville St-Laurent et Paroisse de St-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier, distance 4.197 milles, 23 août 1917. Prix: \$12,591.00.

Pont sur la rivière Bécancour, dans la municipalité de la paroisse de Bécancour, comté de Nicolet, pont communément appelé "Pont d'en Bas", 13 septembre 1917. Prix: \$12,000.00.

Pont sur la rivière Batiscan, dit "Pont de Narcisse Pierre Massicotte", dans la paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan, comté de Champlain, 14 février 1918. Prix: \$8,280.00.

Chemin à barrières de la Rive Sud de Québec, 20 milles, 1er mai 1918. (Voir Statut 8 Geo. V, ch. 7). L'article 16 de ce statut, autorise l'échange des débetures dites privilégiées s'élevant à la somme de \$41,384.00, pour des débetures de la province, de la même dénomination, portant un intérêt annuel de cinq pour cent à compter de leur émission et remboursables dans une période n'excédant pas quarante ans.

"Pont Mitchell," paroisse de Notre-Dame du Bon-Conseil, comté de Drummond, 20 mai 1918. Prix: \$5,000.00.

Abolition des barrières et des taux de péage sur une partie de chemin dans la paroisse de Saint-Laurent, et sur une partie de chemin dans la cité de Montréal, 8 juin 1918. Distance: 1.999 mille. Prix: \$6,942.00.

X

INCENDIES.—RAPPORT DU COMMISSAIRE.

QUÉBEC, 1er juin 1918.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon cinquième rapport annuel sur l'application de la loi pour prévenir les incendies.

L'année qui vient de se terminer est notable par le fait que le travail du Commissaire a considérablement augmenté, étant donné que la Législature, à sa dernière session, a amendé la loi des incendies de manière à ce que les villes ayant une population de moins de 2,000 âmes puissent bénéficier des mêmes avantages que les municipalités de village. Vous constaterez, d'un autre côté, que la somme totale payée en primes a été minime, chose qui provient du fait que les appareils et la main-d'œuvre ont augmenté dans une proportion équivalente à 35%. La conséquence en a été que bon nombre de municipalités, à qui des primes avaient été promises avant cette hausse et qui, pour une raison ou pour une autre, retardaient à se soumettre à mes exigences, se sont trouvées dans une position telle que le montant de la prime promise n'égalait même pas l'augmentation du coût de l'installation, vu que cette prime était basée sur le coût approximatif des moyens de protection et appareils recommandés aux prix existants dans le temps.

Les municipalités particulièrement affectées, et qui sont les premières à s'apercevoir aujourd'hui qu'elles n'ont rien gagné à retarder, sont celles qui ont demandé de l'aide avant ou au cours de l'année 1917. Il me semble en passant, que l'on devrait mieux se rendre compte que les retards doivent être évités, surtout lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle de la protection contre le feu, car il ne faut pas oublier que cet élément, qui nous menace constamment, ne se fait pas attendre pour causer ses ravages et détruire plus facilement là où il n'y a pas de protection. La destruction, au cours de l'année, de plusieurs églises de

village ou de paroisse, où l'on n'était pas en état de combattre efficacement le feu, en est une preuve évidente, et c'est probablement l'aspect des ruines de ces temples, qui sont l'orgueil de nos habitants, qui a contribué à faire réaliser à certaines têtes dirigeantes le devoir qui leur incombe de veiller à leur propre sécurité, de même qu'à celle de leurs concitoyens.

Les municipalités, qui se prévalent des avantages de la loi et qui reçoivent de l'aide à cet effet, ne font généralement pas rapport au Commissaire lorsqu'un incendie a été évité grâce à leurs moyens de protection. Nous voyons, cependant, de temps à autre, de ces comptes-rendus dans les journaux et, à plusieurs reprises, des citoyens, dont les propriétés avaient été menacées par l'élément destructeur et qui ont été épargnées, grâce à l'aide du Gouvernement, à mes recommandations qui avaient préalablement été suivies, sont venus me témoigner leur reconnaissance.

Des lettres-circulaires ont été adressées aux 43 municipalités de ville qui ont maintenant le privilège de se prévaloir des avantages de la loi et, à l'heure actuelle, 6 de ces dernières, soit 16 $\frac{1}{4}$ % du total dans l'espace de quatre mois, vous ont demandé une prime pour les aider à améliorer leur système de protection. Ces villes sont: Rigaud, Marieville, Trois-Pistoles, Montréal-Nord, Courville et Bromptonville, qui sont actuellement à compléter leur installation. Le cas d'une d'elles, toutefois, est en suspens et, quant à la ville de La Tuque, qui a aussi fait application, sa population étant au-dessus de 2,000 âmes, elle ne peut bénéficier des avantages de cette loi.

Sur 15 demandes de municipalités de village, si la proportion de 40% se maintient, 6 de ces dernières se procureront les moyens de protection nécessaires. En ce qui concerne les autres, comme plusieurs par le passé d'ailleurs, trouvant le coût de la main-d'œuvre et des matériaux trop élevé, elles attendront avec l'espoir qu'il se produise une baisse. La difficulté de se procurer de l'argent, même à des taux très élevés, est une autre raison qui contribue largement à ce que certaines municipalités restent dans l'attente. Il est à espérer tout de même que, pendant ce temps, ces municipalités ne seront pas prises à l'improviste.

En outre de ces 7 demandes de municipalités de ville et 15 de village, nous avons aussi reçu 14 requêtes de municipalités de paroisse.

Pour vous démontrer comme le travail et la persévérance finissent par surmonter les obstacles qui peuvent se présenter, il me fait plaisir de vous faire part qu'une certaine municipalité, qui a été une des premières à manifester son intention de se prévaloir des avantages de la loi lorsqu'elle a été votée, a fait, petit à petit, à mesure que ses ressources

le lui permettaient, l'acquisition de ses appareils; elle a procédé de la même manière pour faire les améliorations requises, et ce n'est que dernièrement, après cinq années de travail, qu'elle a complété son organisation, méritant ainsi l'aide qui lui avait été promise.

En ma qualité de commissaire des incendies, il m'arrive fréquemment d'être appelé à donner à certaines parties intéressées des renseignements concernant des systèmes et méthodes de protection. Ces demandes sont généralement très variées et embrassent toutes sortes de conditions à partir du système par gravitation, en passant par les systèmes intermédiaires, pompe directe, à combinaison, pompe à incendie mue par la vapeur ou par la gazoline, jusqu'aux engins ou pompes chimiques. Comme ce dernier système est celui sur lequel on me demande le plus souvent des renseignements, je crois devoir vous dire ce que j'en pense: On peut se servir très avantageusement de ce genre d'extincteurs lors d'un commencement d'incendie, et, même si le feu a atteint, lors de sa découverte, des proportions au-delà de la capacité de cet engin chimique, ce dernier ne devient pas immédiatement inutile, car son emploi contribue à ralentir l'extension rapide et demeure, par conséquent, un moyen de protection appréciable en attendant la mise en fonction d'autres appareils plus puissants. Une chose importante à signaler relativement à cet engin, c'est la célérité avec laquelle il peut être rendu sur les lieux, et, si l'on considère que sa supériorité est incontestable s'il est mis en fonction avant qu'un incendie ait pris des proportions bien considérables, on peut facilement se rendre compte de son importance. Ne serait-il pas plus sage, connaissant ces conditions, de garder dans les établissements, particulièrement là où il se trouve des valeurs considérables, quelques-uns de ces extincteurs chargés et prêts en tout temps à être mis en fonction ?

Les montants promis au cours de l'année qui vient de s'écouler s'élèvent en tout à \$44,550.00, ce qui représente une dépense approximative de \$148,500.00. Si l'on ajoute à ce chiffre une somme de \$79,528. promise antérieurement mais non encore gagnée, il en résulte qu'un total de \$124,078.00 est aujourd'hui engagé en primes. Si, maintenant, le pourcentage en primes gagnées se maintient, c'est-à-dire 40%, il faudra donc payer \$79,631.20. Je suis pratiquement convaincu, toutefois, que ce pourcentage ne sera pas conservé, car les mêmes difficultés que l'on a rencontrées jusqu'à présent concernant les emprunts d'argent, l'augmentation du coût de la main-d'œuvre et des appareils, continuent toujours de subsister.

Je recommanderai donc, prenant en considération la situation présente, que la somme de \$25,000.00 soit encore votée cette année, et

que le pourcentage alloué aux municipalités sur les dépenses qu'occasionne leur installation soit augmenté de 10%, de manière à leur permettre de faire face plus facilement aux conditions existantes.

ENQUÊTES

J'ai tenu, au cours de l'année, 18 enquêtes sur des causes d'incendie et le résultat a démontré que trois de ces incendies ont été causés par le tonnerre, deux par des cheminées défectueuses, six par des poêles surchauffés, un par une allumette supposée être éteinte ayant été jetée dans une grange et six dont l'origine, supposé incendiaire, est demeurée jusqu'à présent inconnue.

Il est toujours assez facile de se rendre compte où le feu a originé, de savoir ce qu'il y avait dans la bâtisse incendiée, de connaître souvent ainsi le motif et d'être même assuré que le feu a été mis exprès, mais, lorsqu'il s'agit de retracer le coupable, la chose demeure assez fréquemment un mystère. De fait, il n'y a eu poursuite que dans un cas et, encore, le procès n'est pas encore terminé.

La tenue de ces enquêtes, qui est très onéreuse, n'a donc pas en général, lorsqu'il s'agit d'incendiat, une conséquence bien pratique, puisque le Commissaire, après avoir dépensé son temps, sans ménager ses efforts pour en arriver au résultat espéré, se voit presque toujours dans l'impossibilité d'accuser qui que ce soit.

Le résumé que je viens de vous soumettre des opérations de l'année 1917-18, au cours de laquelle je n'ai ménagé ni mon temps ni mes efforts pour donner satisfaction aux intéressés de part et d'autre, vous donnera donc, Monsieur le Ministre, une idée de l'augmentation constante de la besogne du Bureau du Commissaire, et, par conséquent, de l'importance que prend de jour en jour cette branche de votre département.

Humblement soumis,

P.-J. JOBIN,

Commissaire des Incendies.

XI

INSPECTION DES HOTELS

RAPPORT DE M. S.-O. RIVERIN

Québec, 30 juin 1918.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon quatrième rapport. J'ai fait durant l'année l'inspection d'au delà cinq cents maisons où l'on reçoit les voyageurs. J'ai demandé et obtenu beaucoup d'améliorations. J'ai dû refuser mon certificat à quatre-vingts hôtels, mal tenus. Tout voyageur non prévenu constate beaucoup d'améliorations dans les hôtels et, le 8 juin, j'assistais à une réunion spéciale du bureau de direction de la Dominion Commercial Travellers' Association à Montréal, où l'on nous félicita, mon collègue et moi, sur notre travail, l'approuvant sans réserve. A la même époque, le bureau de direction du Cercle des Voyageurs de Commerce de Québec, à une assemblée de ses membres, passait une résolution dans le même sens. Comme vous le savez, Monsieur le Ministre, cette loi a été faite à la demande des voyageurs, et ils en sont très satisfaits et ils vous garderont toujours une reconnaissance pour leur avoir accordé cette demande.

Avec les nouveaux amendements à la loi des licences, nous pouvons travailler avec plus de facilité et surtout d'une manière plus pratique. La loi actuelle serait sans doute susceptible d'amélioration et l'expérience qui en est faite permettra de la rendre encore plus efficace en y apportant quelques amendements.

Quoique ce ne soit pas dans nos attributions de nous occuper de ceux qui vendent de la boisson sans licence, j'ai été obligé de sévir dans certains cas où ce trafic était un empêchement à la bonne tenue de l'hôtel.

J'ai toujours été en relation avec messieurs les percepteurs concernant l'application de la loi de l'inspection, ayant conscience de la grande responsabilité qui m'incombe depuis les derniers amendements à la loi des licences. Je m'efforcerai, Monsieur le Ministre, de toujours mériter votre confiance, en m'acquittant des devoirs de ma charge avec toute la ponctualité et toute l'efficacité possibles.

La loi d'inspection d'hôtels est de mieux en mieux appréciée, et je dois vous dire que nous avons l'assurance et la coopération la plus bienveillante de la part des diverses associations des voyageurs de commerce de la province dans notre travail.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

L.-O. RIVERIN,

Inspecteur.

RAPPORT DE M. Wm-C. MURRAY.

MONTREAL, 30 juin 1918.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-inclus mon rapport annuel sur l'inspection des hôtels de mon arrondissement.

Je suis tout particulièrement satisfait du progrès et des améliorations opérés dans les hôtels, l'année dernière, et comme je le laissais espérer dans mon dernier rapport, je crois que, graduellement et sûrement les hôtels sont mis sur un pied d'efficacité et de bonne tenue qui devront donner satisfaction au public voyageur.

Dans le cours de l'année dernière, j'ai fait neuf cent quatre-vingt-neuf inspections, et j'ai eu à commander des améliorations dans 19 pour cent de ces établissements contre vingt-trois pour cent l'année dernière.

J'ai encore le plaisir de déclarer que les améliorations demandées étaient plutôt peu importantes, et comportaient quelques travaux de détail au point de vue systématique.

Cette année, les hôteliers du Canada ont eu sérieusement à souffrir des effets de la guerre mondiale. Elle a radicalement changé la condition

du marché industriel; à tel point que, pour la première fois, à la connaissance de la présente génération d'hôteliers, le nombre apparemment disponible de serviteurs ne peut suffire aux besoins actuels. Il ne s'agit pas tant d'une question de gages que de la possibilité même de trouver des gens propres à ce genre de service.

Mais si sérieuse que soit cette question pour l'hôtelier, ce n'est pas la seule qu'il ait eu à résoudre. La guerre a également nui à l'approvisionnement. La hausse des prix s'est opérée par saccades anormales, et de même que pour les gages ou les salaires, le grand embarras est de trouver les vivres à acheter d'abord, et de pouvoir les acheter à un prix abordable. Dans la plupart des cas, l'hôtelier s'est trouvé dans l'obligation d'anticiper sur ses besoins et de pourvoir à son approvisionnement d'avance, vu que le manque de produit naturel et de main-d'œuvre peut à un moment donné suspendre totalement ce genre d'industrie.

Voici les conseils que je me suis efforcé de donner aux hôteliers : tenez votre établissement sur un pied normal : évoluez tandis que c'est le temps d'évoluer. Ne vous mettez pas dans la tête cette idée illogique que vous pourrez, comme individu ou établissement, résister à une loi, à une orientation, à une condition générale. L'eau descend de la colline, mais n'y remonte jamais. Le terrible état de choses qui règne présentement dans le monde est un de ces grands mouvements universels que les nations de même que les individus doivent suivre, s'ils ne veulent pas être écrasés sous le Jagernaut.

Pour ce pays-ci, tout le paysage s'est déplacé depuis la guerre, et les arguments admissibles aux jours qui l'ont précédée ne sont plus de mise aujourd'hui. Pour plusieurs individus et sociétés, il faudra un nouveau remaniement, trouver de nouvelles sources économiques, et aussi donner une nouvelle impulsion et un nouveau développement. Le coût toujours croissant de la vie et du négoce est un sujet sérieux de réflexion, d'examen et d'étude.

Le coût de tout ce qui s'emploie dans les hôtels a encore augmenté, et par conséquent le prix de la pension dans les hôtels a aussi augmenté les plus bas étant de \$2.50 par jour, et je suis certain que même à ce prix-là, les hôteliers ne gagnent guère plus qu'auparavant.

La diminution des licences d'hôtels de tempérance dont le nombre a été limité proportionnellement à la population, suivant les amendements à la loi des licences, a été avantageuse dans certains districts, et en général, les hôteliers à qui l'on a refusé des certificats dans les petites localités n'ont pas eu apparemment à souffrir aucun dommage.

Le bureau de l'inspection des hôtels à Montréal a été très utile aux grands hôtels, pour les renseignements à donner sur les hôtelleries des

districts ruraux, aux touristes et aux visiteurs qui projettent des excursions dans ces districts. Les renseignements ainsi donnés ont paru bien appréciés par ceux qui en avaient besoin.

Il y a eu encore amélioration au point de vue de la propreté et du bon ordre, et les hôteliers qui n'avaient pas l'aptitude ou les capacités voulues pour tenir des hôtels, ont abandonné l'entreprise.

Je désire vous assurer que les hôteliers ont toujours fait preuve de cordialité et de bonne volonté, quant aux exigences des règlements.

Il me faut encore ajouter que j'ai eu beaucoup d'encouragement et d'aide de la part de l'Association des Automobilistes de Montréal, quand il s'agissait de plaintes à porter, comme aussi de recommander des hôtels dans différentes villes.

Avec l'aide de M. Kirby, le secrétaire de l'Association susdite, j'ai pu faire une carte de plusieurs routes, et une étude des districts pourvus de bons chemins.

J'espère que les touristes qui visiteront notre province rapporteront un bon souvenir de leur promenade et seront satisfaits de leur hébergement aux hôtels.

Mon confrère, M. Rivierin, et moi avons rencontré l'Association des voyageurs de commerce du Canada, à une assemblée spéciale tenue le 8 juin, et je puis vous assurer qu'il y a eu expression unanime de satisfaction au sujet des hôtelleries et des améliorations opérées depuis quelques années.

Les membres de l'Association savent aussi apprécier les difficultés que nous avons à vaincre dans l'accomplissement de nos devoirs ardu.

A cette réunion il a été adopté une résolution, nous félicitant sur la manière dont nous accomplissons nos devoirs.

J'ai dû refuser des certificats à quelques hôteliers qui persistaient à mépriser les règlements pour la bonne tenue de leurs hôtels. Mais, cette année, il y a eu diminution dans le nombre de cas où cette désagréable obligation s'impose à vos inspecteurs, et je suis des plus optimistes pour l'avenir quant aux hôtels de première classe que nous aurons dans toute la province,

“ LE JOUR DU REPOS HEBDOMADAIRE ”.

8 George V, Chapitre 53.

Au sujet de la loi susdite, je puis dire que j'ai pris plaisir à coopérer avec les chefs pour faire respecter les règlements se rattachant à cette loi. Je ne prévois aucun trouble et je puis vous assurer, monsieur, que les employés apprécient hautement cette législation.

Je ne puis vous donner des statistiques sur le fonctionnement de cette loi, vu le temps comparativement court durant lequel les règlements ont été en vigueur.

En vous priant encore une fois de compter sur l'intérêt que je porte à cette œuvre, et le zèle que je mets à m'acquitter de mes devoirs au meilleur de mes aptitudes,

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM-C. MURRAY,
Inspecteur des hôtels.

XII

EXAMINATEURS DES INGÉNIEURS STATIONNAIRES

RAPPORT DE MM. EPHREM VALIQUET ET R. MARCHAND

Montréal, le 30 juin 1918.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux Publics et du Travail.

Québec.

Monsieur le Ministre ,

Un des effets caractéristiques de la guerre qui se poursuit en ce moment est celui de faire mentir les prévisions établies sur des statistiques qui, en temps normal, seraient absolument certaines. Ainsi, tablant sur le nombre des diplômes émis ces deux dernières années, nous comptions logiquement sur une augmentation dans les renouvellements des certificats émis aux ingénieurs chauffeurs, et il se trouve qu'au lieu de cela il y a eu une baisse marquée.

Nous sommes confiants que cette baisse ne saurait être que temporaire. En effet, nombre d'ingénieurs et de chauffeurs ont quitté les usines et les chantiers pour prendre du service dans la marine.

Bon nombre d'ingénieurs stationnaires les plus compétents dans leur branche, n'ont pu résister aux offres d'emplois plus lucratifs, soit dans la marine marchande ou de guerre. D'un autre côté, les salaires offerts dans les fabriques d'obus aux ingénieurs mécaniciens achèvent de dépeupler les fabriques de cette catégorie d'ouvriers.

Une chose à signaler en passant et qui marque les progrès réalisés dans ce métier, c'est la facilité avec laquelle beaucoup de nos ingénieurs canadiens se sont adaptés à la conduite des puissants engins de marine après une période relativement courte de préparation.

 NOMBRE D'EXAMENS POUR LE SERVICE EXPIRÉ LE 30 JUIN 1918
Diplômes

Ingénieurs inspecteurs de chaudières.....	1
“ de 1ère classe.....	17
“ de 2ème classe.....	31
“ de 3ème classe.....	122
“ de 4ème classe.....	363
Chauffeurs.....	448
	<hr/>
Total des examens.....	982

Renouvellement des diplômés

Ingénieurs de 1ère classe.....	37
“ de 2ème classe.....	104
“ de 3ème classe.....	354
“ de 4ème classe.....	638
Chauffeurs.....	620
	<hr/>
Total des renouvellements..	1,753

Ces totaux réunis accusent un mouvement journalier considérable, surtout vers la période des renouvellements, soit 2735 ingénieurs et chauffeurs, et un revenu de près de cinq mille dollars, en comptant le bureau des examinateurs de Québec.

Etant donnée la perturbation actuelle dans l'industrie, la situation n'est pas mauvaise, et nous ne doutons pas que lorsque la guerre sera finie, le recrutement des ingénieurs augmentera.

Durant l'année fiscale, le bureau des examinateurs a siégé à Sherbrooke 3 jours, à Joliette, St-Hyacinthe, St-Jean, et compte sous peu se rendre à Hull pour terminer le recrutement des ingénieurs et chauffeurs.

Comme nous avons eu occasion de vous le signaler dans notre rapport pour 1916, la question d'une nouvelle loi concernant l'inspection et la construction devient de plus en plus désirable. Toutes les provinces de l'Ouest ont adopté des lois de construction basées sur le code des Etats-Unis. Le congrès des ingénieurs qui se réunira bientôt à Winnipeg pour jeter les bases d'une loi uniforme dans tout le Canada, fournira sans doute à notre département des renseignements précieux pour l'étude d'un projet de loi pour la province de Québec.

Comme par le passé, nous avons reçu l'appui des Inspecteurs du Travail pour le recrutement des ingénieurs, et un grand nombre de chauffeurs et d'ingénieurs de la 4ème classe ont été recrutés par les inspecteurs de chaudières.

Le bureau de placement nous assiste aussi en dirigeant de notre côté tous les ingénieurs qui se présentent pour obtenir de l'emploi et qui ne sont pas en règle avec notre bureau.

Les récriminations et les plaintes sont maintenant très rares, les ingénieurs réalisant qu'ils sont traités avec impartialité et avec tous les égards dus aux circonstances dans lesquelles ils se trouvent par rapport aux difficultés de la partie technique et leurs examens.

En vue de l'augmentation générale des salaires dans toutes les branches de l'industrie, il serait peut-être téméraire d'affirmer que la loi des ingénieurs seule a déterminé cette hausse à tel ou tel degré ; néanmoins, le patron aujourd'hui tient tellement compte de la loi qu'il exige invariablement que son ingénieur soit porteur d'un diplôme, et reconnaît que l'ingénieur haut classé doit commander un salaire plus élevé.

En résumé, monsieur le Ministre, les bons résultats obtenus depuis que vous avez doté la province de la loi des ingénieurs sont bien connus des ingénieurs sérieux et amis du progrès, et la meilleure preuve que notre système d'examen et de diplômes gradués a du bon, est démontré par l'empressement avec lequel ce même système a été adopté dans la province d'Ontario l'an dernier.

Nous demeurons,

Monsieur le Ministre,

Vos dévoués serviteurs,

EPHREM VALIQUET,

R. MARCHAND,

Examineurs.

BUREAU DES EXAMINATEURS

Québec, 30 juin 1918.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec, Qué.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le troisième rapport annuel couvrant les opérations du Bureau des Examineurs des Ingénieurs Stationnaires, division de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1918.

Je dois vous avouer que les conditions actuelles dans lesquelles nous vivons, sont très souvent une entrave à la bonne exécution de la loi que je suis chargé d'appliquer. Malgré tout mon bon vouloir et mon expérience de plusieurs années, le nombre de renouvellements de certificats de ma région se trouve considérablement diminué cette année. Un grand nombre de jeunes ingénieurs ont probablement été appelés sous les armes; d'autres, faute de s'être rapportés pour le service militaire, ont perdu leur emploi et ont, sans doute, changé de domicile. A tout événement, un nombre considérable d'avis de renouvellement, que j'ai adressés dans ma région, sont restés sans réponse, et l'impossibilité matérielle où je me trouve, vu l'immense étendue de mon district, m'empêche de vérifier sur place chaque cas en particulier, m'obligeant à user temporairement d'indulgence, en attendant que je puisse me rendre compte si les ingénieurs, apparemment en retard, sont réellement en faute. Nul doute qu'au cours de mes inspections de chaudières à vapeur, j'aurai occasion de constater que bien des abstentions dans les renouvellements de certificats sont dues à la négligence et, dans ce cas, je puis vous assurer que la loi sera strictement appliquée.

Pendant l'année qui vient de se terminer, j'ai visité les villes et les comtés suivants : Trois-Rivières, Shawinigan Falls, Beauce, Portneuf, Matane, Rimouski, Saguenay, Témiscouata, Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Bellechasse, Lévis, Dorchester, St-Maurice et bon nombre d'autres localités.

Je dois avouer que, dans mes inspections, je découvre bon nombre d'ingénieurs qui ne sont pas encore inscrits, mais j'espère que dans un avenir prochain je pourrai atteindre tous ceux qui agissent dans mon territoire. J'ai reçu plusieurs lettres attirant mon attention sur le fait que des ingénieurs avaient charge de machines à vapeur sans être munis de certificats. Après échange de correspondance, je puis vous dire que tous ces cas particuliers ont été réglés au désir de la loi.

J'ai fait l'inspection des chaudières à vapeur des comtés ci-haut mentionnés et j'ai eu occasion de visiter un grand nombre de beurreries et de fromageries dans lesquelles on se sert de machines à vapeur. Les personnes en charge de ces fabriques ont généralement une grande réputation de compétence dans la fabrication de nos produits laitiers, mais dans 75% des cas, les notions relatives à la surveillance des machines à vapeur font complètement défaut. Un grand nombre de chaudières de ces établissements sont en usage depuis 20 et 30 ans, et je me demande comment il se fait qu'il ne se produise pas plus de malheurs que ceux qui surviennent de temps en temps.

Si les personnes en charge de ces établissements ne peuvent être assimilées à celles visées par la loi relative aux ingénieurs stationnaires, il faudrait au moins qu'elles aient des connaissances élémentaires quant au danger que présente le maniement ou le défaut d'entretien des pièces essentielles de ces machines. Avant tout, le danger dans l'emploi de la vapeur ne réside pas dans la complication ou l'ingéniosité de la machinerie, mais dans le bon fonctionnement de la chaudière et une simple chaudière de fromagerie peut aussi bien provoquer un malheur que celle d'une grande usine. J'insiste un peu longuement, Monsieur le Ministre, sur ce sujet, car les faits qui viennent presque journellement à ma connaissance me font un devoir d'y attirer votre attention en prévision d'accidents regrettables.

J'ai condamné, comme réellement dangereuses, 26 chaudières dans le cours de l'année sur 500 que j'ai inspectées.

Les diplômes suivants ont été émis pendant la période écoulée entre le 30 juin 1917 et le 30 juin 1918.

1ère Classe.....	1
2ème Classe.....	8
3ème Classe.....	36
4ème Classe.....	91
Appareils portatifs et loco.....	27
Chauffeurs.....	46

RENOUVELLEMENT

1ère Classe.....	15
2ème Classe.....	63
3ème Classe.....	166
4ème Classe.....	226
Appareils portatifs et loco.....	102
Chauffeurs.....	79
	<hr/>
	651

Dans l'espoir, Monsieur le Ministre, que vous trouverez ce rapport satisfaisant,

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

ALPHONSE GUILLEMETTE,

Examineur.

XIII

SALAIRES RAISONNABLES

—
RAPPORT DE M. G.-R. BRUNET

MONTREAL, 30 juin 1918.

A l'honorable J.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

En conformité des instructions qui m'ont été transmises, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'application du règlement des Salaires raisonnables, durant l'année écoulée.

J'ai la satisfaction de vous annoncer que les relations entre patrons et ouvriers, dans l'exécution des contrats du gouvernement, ont été très bonnes.

Très peu de plaintes m'ont été soumises durant l'exercice passé. J'ai dû cependant intervenir dans les cas suivants : plainte des Plâtriers, plainte des Electriciens dans les travaux des nouveaux bureaux du Gouvernement. Après de courtes enquêtes les différends purent être réglés à la satisfaction de tous et sans qu'il y ait cessation de travail.

Les plaintes formulées par les imprimeurs lors de la visite de la délégation ouvrière à Québec durant la Session, ont été étudiées avec soin.

Il s'agissait, si vous vous le rappelez, des conditions existantes dans les ateliers de la campagne, et des salaires payés sur les travaux d'impression pour le gouvernement. Après une enquête couvrant une période de quelques mois, j'ai constaté que les plaintes des imprimeurs étaient fondées. Les salaires payés aux ouvriers et ouvrières dans certains ateliers en dehors de Montréal et de Québec travaillant sur des contrats du gouvernement, ne sont pas du tout en accord avec les exigences de la vie et des conditions économiques de cette industrie dans la province.

Après une entrevue avec M. l'Imprimeur du Roi, durant laquelle j'ai pu lui soumettre des preuves de la dépréciation de la main-d'œuvre des imprimeurs demeurant dans les petites villes, il a été convenu que dans le nouveau barème préparé par l'Imprimeur du Roi, il serait tenu compte de cette différence dans le traitement des imprimeurs sur les contrats du gouvernement et que justice leur serait rendue.

Ceci aurait aussi pour effet de faire disparaître une compétition ruineuse entre maîtres imprimeurs dans beaucoup de localités.

Je suis à préparer pour votre approbation un nouveau tarif destiné à mettre fin aux plaintes qui vous ont été présentées par le corps des imprimeurs chaque année.

Ce travail, joint aux fonctions de secrétaire du Bureau des Examineurs de Montréal, constitue la somme de mes occupations dans votre Département.

En terminant, je me permettrai de réitérer la demande que je vous soumettais l'année dernière. Celle de fixer par un règlement les devoirs de ma charge comme officier des Salaires raisonnables. Cela me donnerait l'autorité nécessaire pour traiter avec les patrons qui, dans bien des cas, ne sont aucunement renseignés sur l'avantage qu'il y a pour eux de pouvoir s'entendre avec un officier impartial, et tout dévoué à la tâche de faire disparaître tout malentendu entre patron et ouvrier.

Veillez me croire,

Votre obéissant serviteur,

G.-R. BRUNET,

Officier des salaires raisonnables.

APPENDICE No 1.

ACTE DE VENTE par la succession Berthelot au gouvernement de la province de Québec, de la propriété Berthelot, Montréal.

L'an mil neuf cent dix-sept, le premier jour du mois de décembre.
Devant Mtre Emile Massicotte, notaire, soussigné, résidant et pratiquant dans la cité et le district de Montréal,

ONT COMPARU :

“ LA SOCIÉTÉ D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ” une corporation ou société ayant le siège de ses affaires en la cité de Montréal, représentée ici par Monsieur Martial Chevalier, son directeur-gérant, ci-après nommé “ *Le Vendeur* ”, d'une part ; et le Gouvernement de la province de Québec, agissant par l'entremise de l'honorable L.-A. Taschereau, ministre des Travaux publics et du Travail, et Monsieur Alphonse Gagnon, secrétaire du dit département, et ce aux termes d'un ordre en conseil passé le 14 novembre 1917, et approuvé par le lieutenant-gouverneur le même jour, et dont une copie certifiée est et demeurera attachée à la minute des présentes pour en faire partie, ci-après nommé “ *L'Acquéreur* ”, d'autre part ;

Lesquels ont fait les conventions suivantes :

“ *Le Vendeur* ”, agissant aux présentes en sa qualité d'exécuteur testamentaire de la succession de feu Dame Marie-Hélène Bédard, née McEnnis, épouse de feu Joseph-Amable Berthelot, en son vivant juge sur retraite, en vertu d'un jugement de la Cour supérieure en date du six mars mil neuf cent huit, rendu conformément aux dispositions du testament de la dite Dame Marie-Hélène Bédard, née McEnnis, fait le quinze septembre, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, devant Me N. Pérodeau, notaire, et enregistré au bureau d'enregistrement de la division “ *Montréal-Est* ” sous le numéro 71911, a, par les présentes, vendu avec toutes les garanties de droit et franc et quitte de toutes charges ou hypothèques et libre de toutes dettes quelconques à “ *L'Acquéreur* ” représenté comme susdit, qui accepte la propriété immobilière ci-après décrite, savoir :

“ DÉSIGNATION ”

Un lot de terre situé à Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier est sous le numéro cent-dix-sept (117) mesurant vingt-neuf pieds de largeur en front et en arrière, par soixante-

dix pieds de profondeur, mesure anglaise, et sans garantie de mesure précise ; borné en front par la rue Notre-Dame; en arrière par une partie du lot numéro cent dix-neuf (119); d'un côté au nord-est par le lot numéro cent-dix-huit, (118), et de l'autre côté, au sud-ouest, par le lot numéro cent seize (116), des dits plan et livre de renvoi susdits ; avec les constructions qui y sont érigées portant le numéro civique soixante-trois (63) de la dite rue Notre-Dame; ainsi que le tout se trouve présentement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées au dit immeuble, et spécialement le droit de mitoyenneté dans le mur sud-ouest de la bâtisse érigée sur le lot cent-dix-huit (118) situé du côté nord-est du lot présentement vendu, lequel droit de mitoyenneté s'applique tant au mur qu'au terrain sur lequel le mur et ses fondations sont édifiés, mais pour seulement une épaisseur ne dépassant pas deux pieds; le tout suivant les termes d'un acte de convention en date du 31 janvier 1846, passé entre James D. Gibb et Peters Devins, devant Me J.-J. Gibb, notaire ;

Avec aussi tous les droits que le "Vendeur" a ou peut avoir dans et au droit de passage mitoyen existant entre les constructions érigées sur les dits lots cent-dix-huit (118) et sur celui présentement vendu.

" TITRES "

Madame Berthelot avait acquis cet immeuble et les droits qui y sont attachés en vertu du testament olographe de son époux, Joseph Amable Berthelot, en date du douze mars, mil huit cent quatre-vingt-quatorze (1894) et vérifié devant le protonotaire de la Cour supérieure, à Montréal, le seize juillet, mil huit cent quatre-vingt-dix-sept (1897), après quoi il fut enregistré au bureau d'enregistrement de la division "Montréal Est" sous le numéro 45589.

Feu J.-A. Berthelot avait acquis cet immeuble avec tous les droits qui y sont attachés au terme d'un acte de vente qui lui fut consenti par Edouard-D. Gauthier, le 1er février 1868, et qui fut enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 49190.

TENURE

Le lot présentement vendu est libre de tous droits seigneuriaux, ayant été commué suivant acte à cet effet passé devant le notaire Lacombe, le 10 mars 1841.

JOUISSANCE ET POSSESSION

“ L'Acquéreur ” jouira de l'immeuble présentement vendu en vertu des présentes, et il prendra possession immédiatement à la charge par lui d'en maintenir le bail actuel en en percevant le loyer à partir de ce jour.

CHARGES ET CONDITIONS

Cette vente est faite aux conditions suivantes que “ L'Acquéreur ” s'oblige de remplir et exécuter, savoir :

1. Payer le coût des présentes, leur enregistrement et une copie pour le “ Vendeur ” ;
2. De payer toutes les taxes et impositions générales et spéciales, de quelque nature qu'elles soient, sur ledit immeuble à compter de cette date.

PRIX

Cette vente est faite pour et moyennant la somme de TRENTE-SIX MILLE DOLLARS (\$36,000.00) que le vendeur reconnaît avoir reçus à la passation des présentes et pour lesquelles il donne quittance.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

“ Le Vendeur ” déclare :

Que l'immeuble présentement vendu est libre de toutes charges ou hypothèques et clair de toutes dettes ou redevances quelconques ; qu'il est autorisé à vendre cet immeuble aux termes du testament dont il est l'exécuteur.

INTERVENTION

Aux présentes sont intervenus :

1. *Madame Marie-Julie Berthelot*, de la cité de Montréal, veuve de Monsieur Joseph-Ovide Turgeon ;

2. *Madame Rosalie Berthelot*, demeurant à Paris, France, épouse contractuellement séparée de biens de Monsieur Léon Bourgeois, ingénieur, du même lieu, agissant aux présentes par l'entremise de Me Joseph-L. Girouard, notaire, demeurant dans la cité d'Outremont, son procureur nommé en vertu d'une procuration signée par ladite Dame Rosalie Berthelot avec l'autorisation de son dit époux, devant Me Henri-P. Pepin, notaire, le trentième jour du mois de mars, mil neuf cent seize “ à l'effet de pour elle et en son nom, régir, gérer et administrer tous ses

droits et intérêts dans ladite succession ” de feu Dame J.-A. Berthelot et dont une copie est et demeurera attachée à la minute des présentes pour en faire partie ;

3. *Monsieur Pierre-François Casgrain*, écuyer, avocat, de la cité de Montréal ;

Tous trois héritiers grevés de substitution de la succession de feu Dame Marie-Hélène-Bédard McEnnis, en son vivant épouse de feu l'honorable juge Amable Berthelot, aux termes du testament de cette dernière, *lesquels*, après avoir pris connaissance des présentes, et agissant comme susdit, ont déclaré ce qui suit :

1. Suivant acte de convention passé entre eux le 4 novembre 1911, devant Me Joseph-D. Girouard, notaire, et agissant alors en leur qualité de grevés de substitution de la dite succession de feu Dame J.-A. Berthelot, ils ont renoncé aux droits qu'ils avaient de se prévaloir de la clause dix-huitième ou de toute autre clause du testament de la dite Dame J.-A. Berthelot, leur permettant de faire le partage de la dite succession quand le plus jeune d'entre eux aurait vingt-cinq ans, et se sont engagés à ne pas demander directement ou indirectement le partage des biens mobiliers ou immobiliers de la dite succession avant cinq ans de cette date (le 4 novembre 1911), et convenu de plus, que si trois mois avant l'expiration de ces cinq années aucun d'entre eux ne donnait à chacun de ses co-héritiers un avis personnel et par écrit de son intention de faire le partage des dits biens, tel acte de convention vaudra pour cinq années additionnelles, à compter de l'expiration du délai convenu, et que, en conséquence, chacun d'eux sera tenu de rester dans l'indivis quant à la dite succession pour durant les dits délais convenus ;

2. Aucun d'entre eux, avant l'expiration des cinq premières années convenues dans l'acte de convention susdit n'ayant donné ni reçu d'avis demandant à faire le partage des biens de la dite succession ;

3. Les présentes leur étant agréables et en étant satisfaits, ils les approuvent et les ratifient.

DONT ACTE FAIT ET PASSÉ à Montréal, sous le numéro soixante et onze du répertoire des actes du notaire soussigné ; et après lecture faite, les parties et intervenants ont signé avec le dit notaire.

(Signé) L.-A. TASCHEREAU, ALPH. GAGNON, Sec. dépt. T.P

“ Le Directeur-général, PIERRE F. CASGRAIN.

M. CHEVALIER.

“ VVE J.-O. TURGEON. JOS.-L. GIROUARD, procureur.

(Signé) EMILE MASSICOTTE, N.-P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude,

EMILE MASSICOTTE, N. P.

APPENDICE No 2.

Liste des propriétés achetées par le gouvernement, sur la rue Ste-Julie.

(Pour faire suite à la liste déjà publiée dans le rapport de 1917).

1. De M. J.-L. Pinsonneault, sur le côté sud de la rue Ste-Julie, désigné sous le No 4207 sur les plan et livre de renvoi officiels pour le cadastre du quartier Montcalm, de la cité de Québec, contenant 42 pieds de front sur la profondeur qui peut se trouver depuis la dite rue Ste-Julie au terrain du gouvernement provincial en arrière.

2. De M. Charles Gagnon, partie du lot No 4203 du quartier Montcalm, mesurant 54 pieds sur la rue Ste-Julie, par $72\frac{1}{2}$ pieds de profondeur.

APPENDICE No 3.

"JE ME SOUVIENS !"

ÉVOCATIONS.

Ceux qui ont vu le remarquable tableau de l'Assemblée Législative inauguré l'an dernier, où la vérité historique ne laisse pour ainsi dire aucune place à l'imprécision, trouveront tout autre la nouvelle création de M. Huot, qui est pleine de charme et de grandeur, et toute d'imagination.

Au bas d'un rectangle représentant le plafond de la vaste salle, se tient, assise, une jeune femme à la figure idéale, symbole de notre province. Elle contemple, comme dans un rêve, le firmament d'azur et des nuages diaphanes d'où surgissent des scènes et des objets qui sont comme les reflets de sa pensée. Dans le lointain céleste apparaissent les caravelles de Jacques-Cartier, puis un groupe représentant Champlain et les premiers habitants de Québec. Viennent ensuite des missionnaires, des femmes-apôtres, des hommes d'armes déployant le drapeau fleurdelisé au sein des forêts du nouveau monde, et, descendant les degrés du temps sur les nuages qui en marquent les décades, un fils du "premier baron chrétien" conversant avec un chef iroquois ; des gouverneurs, des intendants. Plus bas, émergeant du ciel bleu, brille la bannière arborée sur le champ de bataille de Carillon pendant le combat, et, un peu au-dessous, les Highlanders de l'armée de Wolfe escaladant la falaise du St-Laurent. Au-dessous des Highlanders, on aperçoit le général Murray, premier gouverneur anglais, entouré d'un groupe de paysans canadiens-français. Vient ensuite Mgr Plessis, autour duquel se rallient les habitants affligés de notre pays ; puis les figures les plus remarquables de l'épisode de 1837, Papineau, Chénier, Neilson, Taschereau, etc., etc., déployant les insignes de l'insurrection. Et la vision se termine par une théorie de personnages du dix-neuvième siècle où figurent des militaires, des écrivains, des légistes et les Pères de la Confédération.

Toute cette série d'évocations concourant à une unité d'ensemble occupe le sommet et le centre de la toile, à la droite du spectateur. A gauche se voit une figure allégorique de l'agriculture ; puis, un peu plus loin, plane dans les airs le génie de l'abondance, étalant les trésors tirés de la terre féconde.

Tel est le tableau, telle est cette vision du passé ; deux petits génies aux ailes légères, paraissant se détacher de la scène, viennent en donner l'explication en déployant une banderolle portant les mots : " Je me souviens ".

Un ovale de belles proportions renferme la composition qui vient d'être décrite, laissant libres les quatre coins de la toile remplie par des médaillons représentant les travaux des classes rurales à chacune des saisons de l'année. Partout, pour atténuer ce que le caisson rectangulaire a de trop rigide, les lignes courbes de l'ornementation se multiplient avec un art consommé.

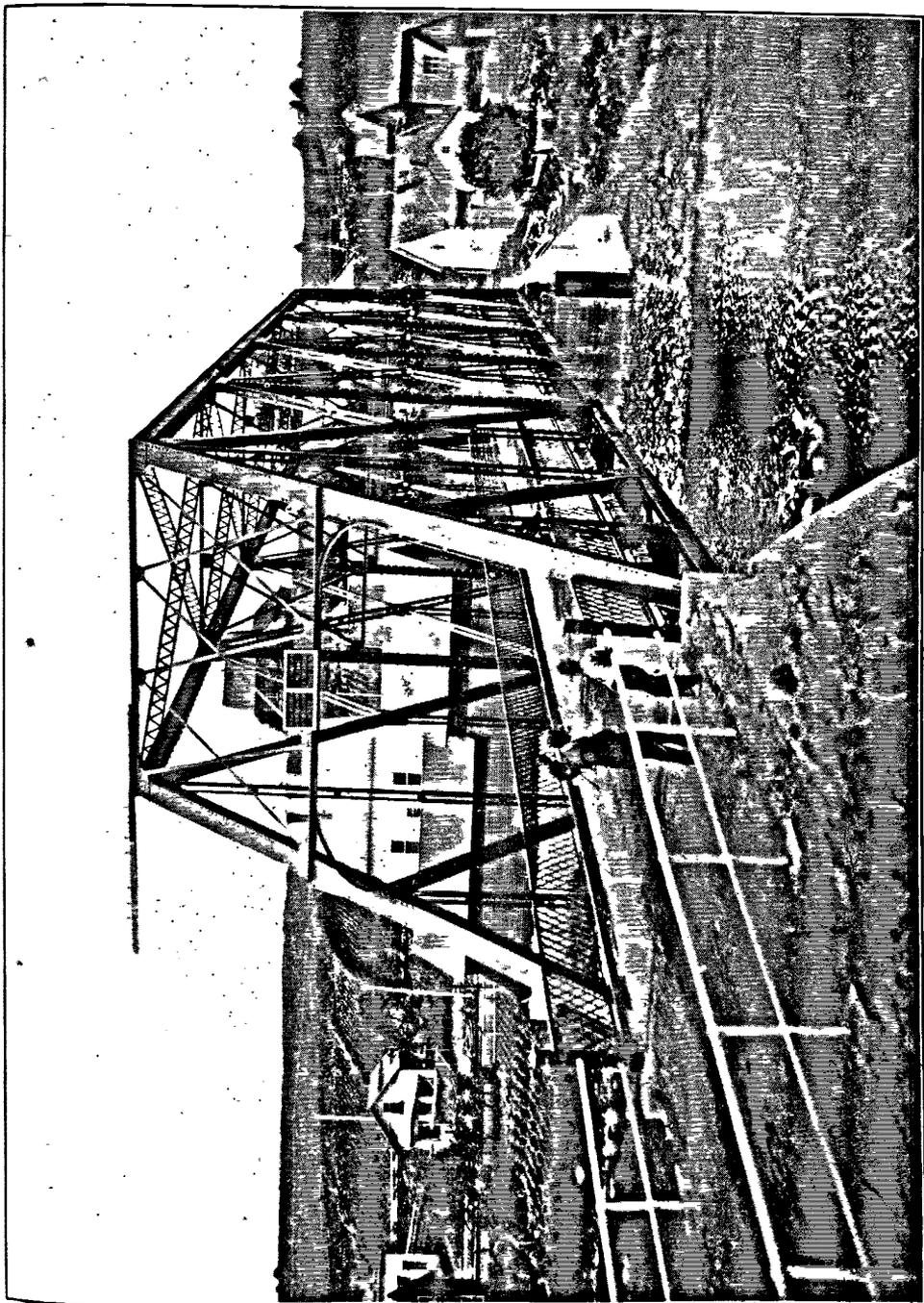
A l'évocation délicieusement fantaisiste créée par l'artiste, il fallait ce gracieux encadrement tout à fait dans le goût Renaissance, si conforme au style de l'édifice lui-même.

Cette composition de M. Huot est de réalisation difficile, à cause de l'altitude de la surface horizontale qui doit la recevoir, à cause aussi de la nécessité d'éviter tout ce qui pourrait heurter la contexture architectonique. Notre peintre distingué a, fort heureusement, acquis beaucoup d'expérience en ce genre de travaux par des ouvrages exécutés à Paris et à Québec. En tout cas, l'œuvre qu'il vient de terminer est très originale, très brillante et d'une noble inspiration.

TABLE DES MATIÈRES

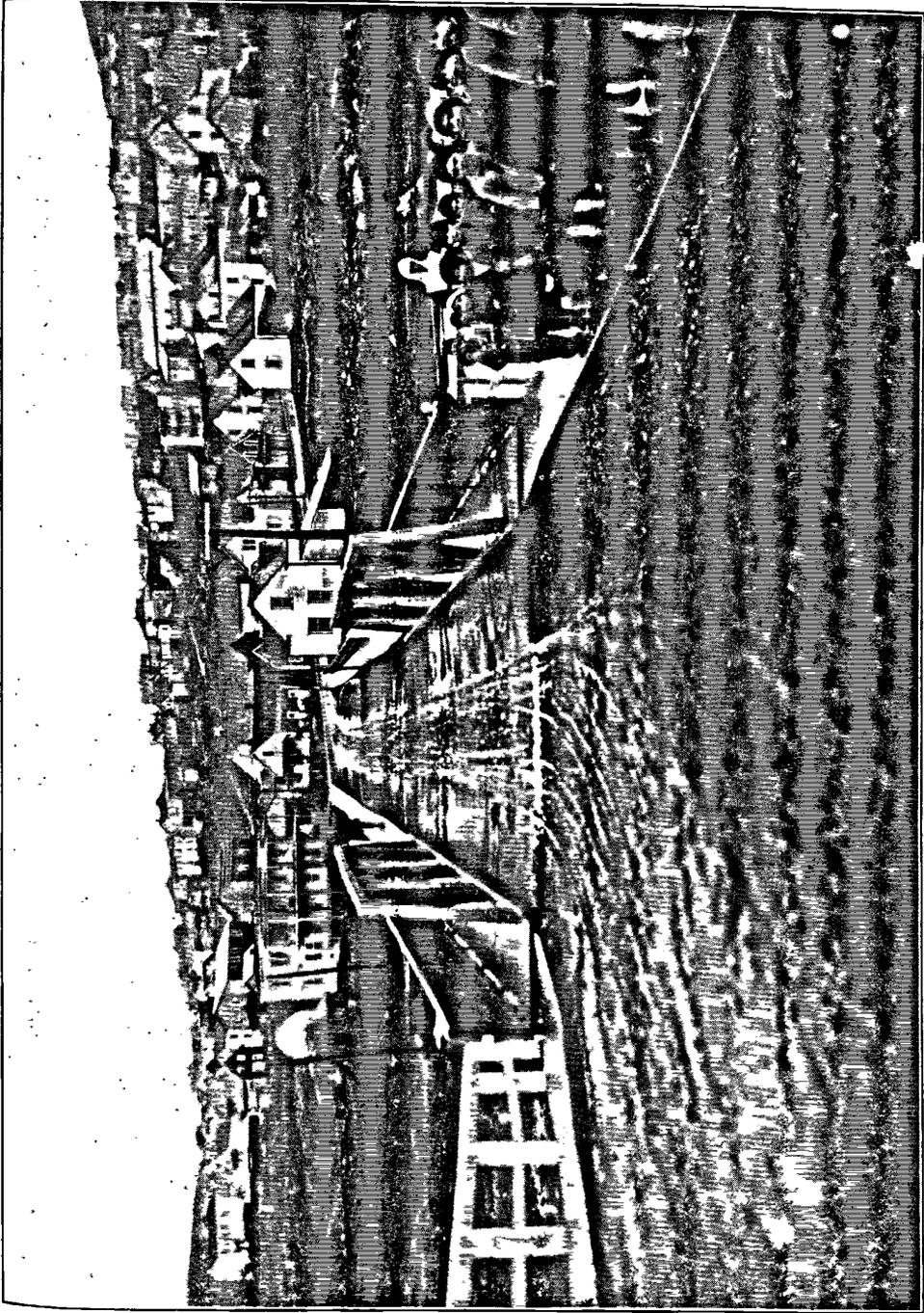
	Pages
Lettre du ministre des Travaux publics et du Travail à son Honneur le Lieutenant-Gouverneur.....	III
I— <i>Edifices publics</i> —Rapport de l'architecte-directeur des travaux publics.....	1
II— <i>Recettes et dépenses</i> —Rapport du comptable du département.....	10
III— <i>Assurances</i> du gouvernement contre les incendies. Divisions de Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke.....	13
IV— <i>Chemins de fer</i> —Rapport de l'ingénieur-directeur des chemins de fer.....	17
V— <i>Inspection des établissements industriels et des édifices publics—Organisation</i>	66
Rapport de M. Guyon.....	67
Rapport de M. Monday.....	84
Rapport de M. Deslauriers.....	86
Rapport de M. Ls-O. Guyon.....	89
Rapport de M. L.-E. Régnier.....	92
Rapport de M. Robert, inspecteur de fonderies.....	94
Rapport de Madame Louisa King.....	97
Rapport de Mlle Clémentine Clément.....	100
Rapport de M. P.-J. Jobin.....	102
Rapport de M. Sam. Desrochers.....	108
Rapport de M. Jos. Guil'aume.....	110
Rapport de Madame A.-D. Lemieux.....	111
Rapport de M. Gooley.....	113
VI— <i>Bureaux de placement provinciaux</i>	122
VII— <i>Les différends industriels</i> —Rapport du greffier des Conseils de conciliation et d'arbitrage.....	136
VIII— <i>Construction des ponts métalliques</i>	156
IX— <i>Abolition des chemins à barrières et des ponts de péages</i>	171
X— <i>Incendies</i> —Rapport du Commissaire.....	175

	Pages
<i>XI—Inspection des hotels :—</i>	
Rapport de M. S.-O. Riverin.....	179
Rapport de M. W.-C. Murray.....	180
<i>XII—Examineurs des ingénieurs-stationnaires :—</i>	
Rapport de MM. Valiquet et Marchand.....	184
Rapport de M. Alphonse Guillemette.....	187
<i>XIII—Salaires raisonnables—Rapport de M. G.-R. Brunet....</i>	190
—	
Appendice No 1—Acte de vente par la succession Berthelot au gouvernement de la province de Québec, de la propriété Berthelot, Montréal.....	192
Appendice No 2—Liste des propriétés achetées par le gouverne- ment, sur la rue Ste-Julie.....	196
Appendice No 3—“ Je me souviens ”—Evocations.....	197



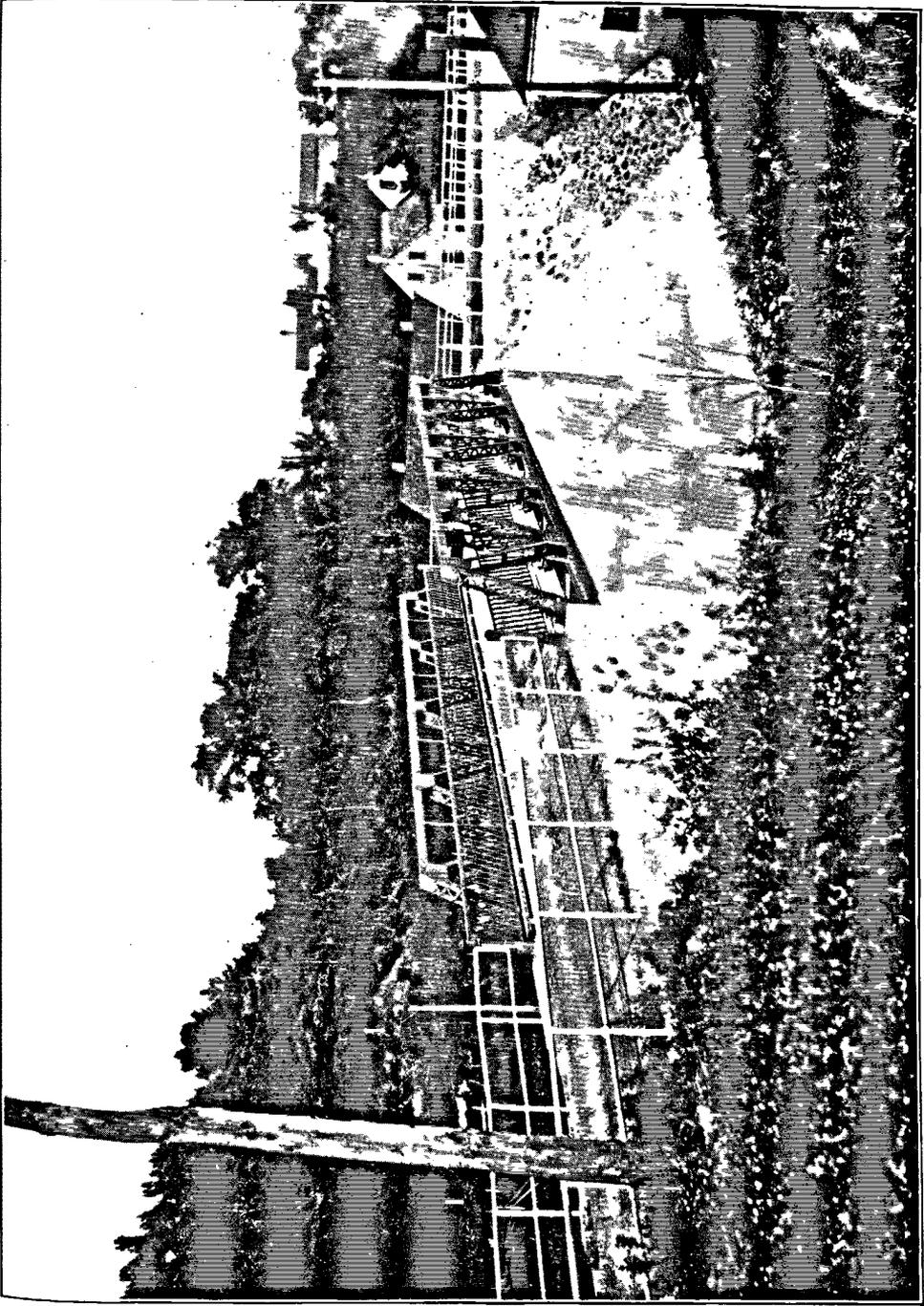
PONT SUR LA RIVIÈRE DU LOUP, A ST-CÔME DE KENNEBEC, COMTÉ BEAUCE

Ce pont, érigé en 1917, a une travée libre de 170 pieds. Le tablier est formé de noutres en béton armé.



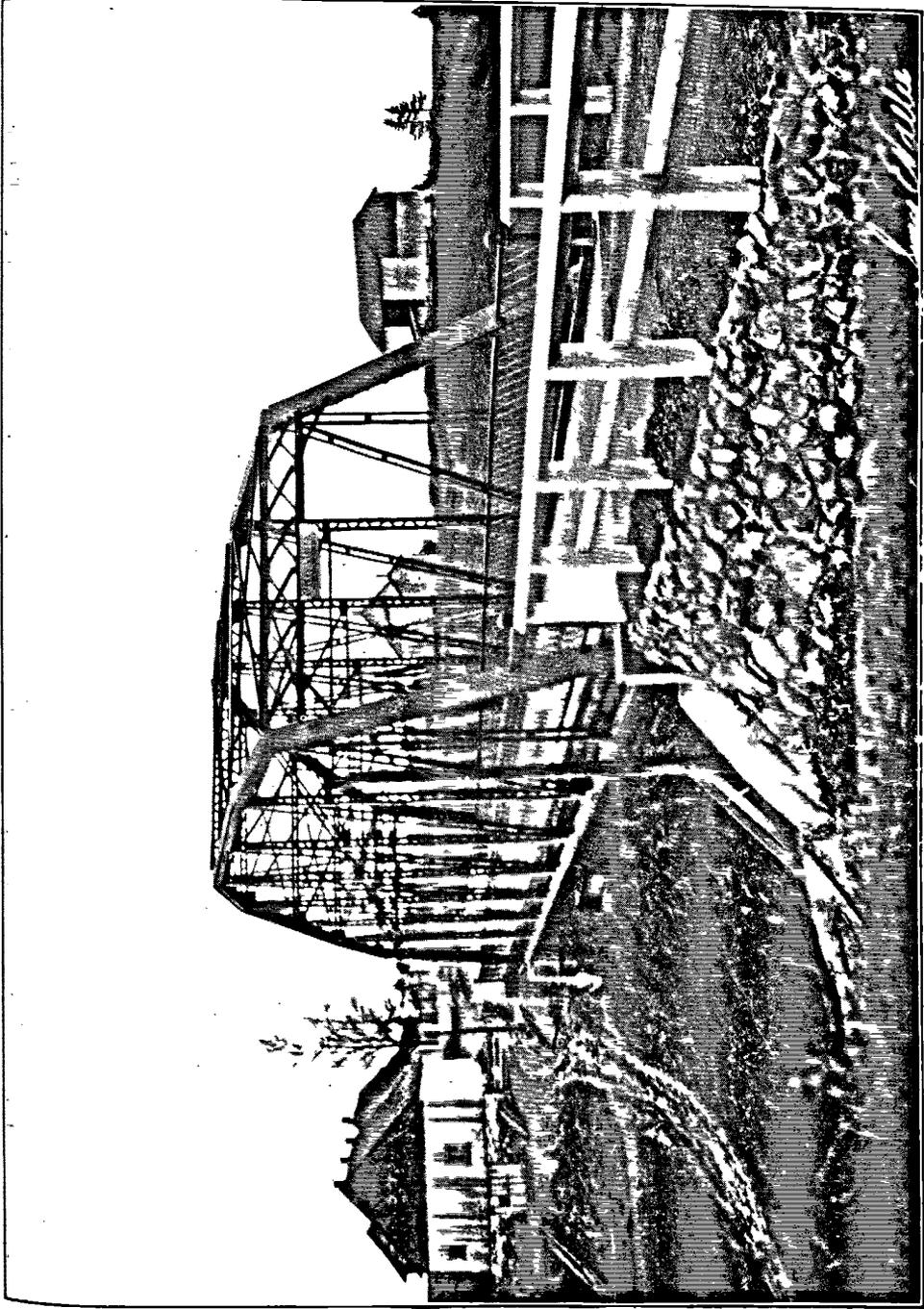
PONT SUR LA RIVIÈRE THETFORD AU LAC NOIR. (BLACK LAKE), COMTÉ MÉGANTIC

(Vue prise du côté de l'église). Ce pont, érigé en 1914, a une travée libre de 75 pieds. On voit une partie du village du Lac Noir.



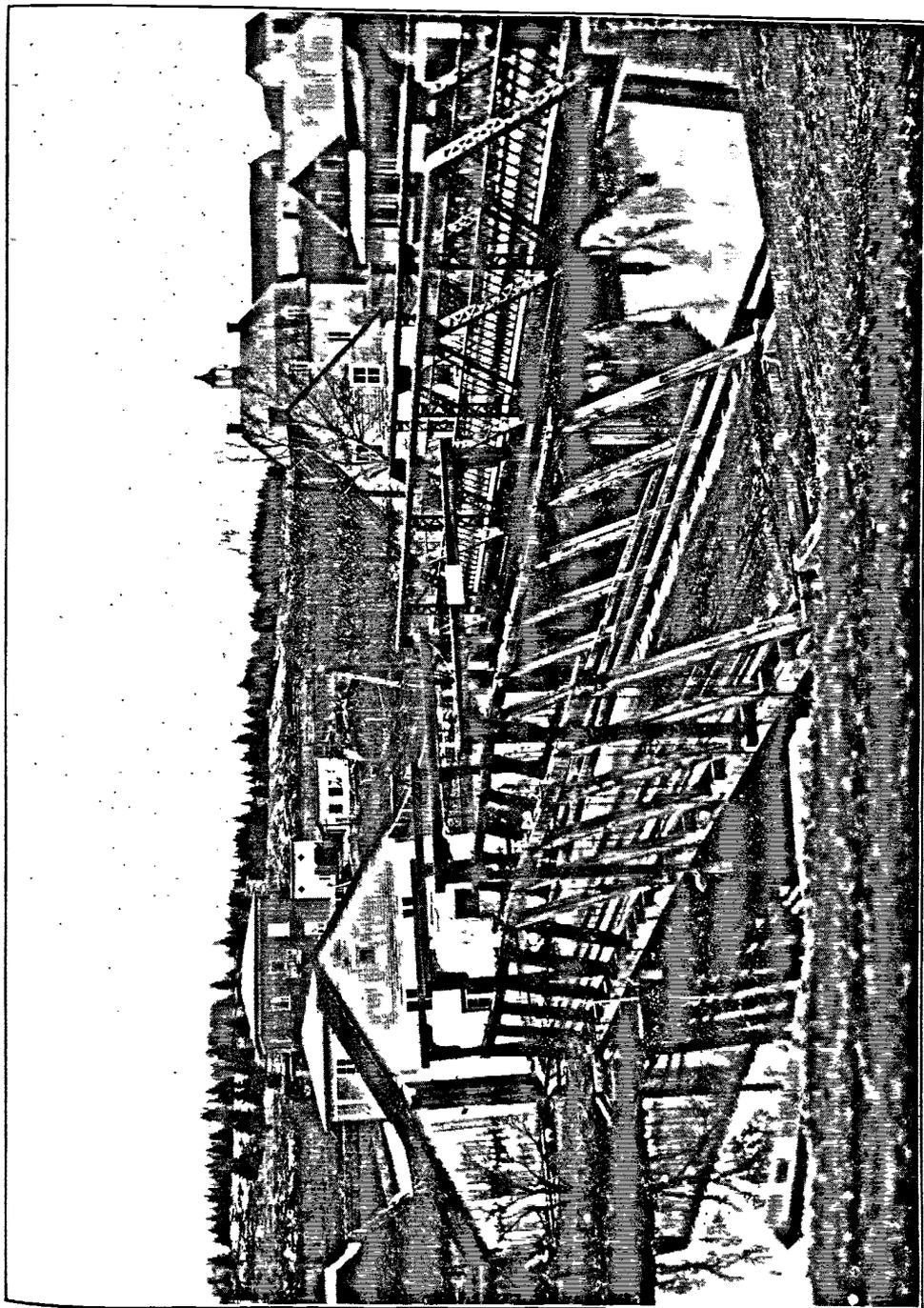
PONT SUR LA RIVIERE CHIROUETTE, A ST-HUGUES, COMTE BAGOT. (PONT COMTOIS)

Ce pont, érigé en 1916, a une travée libre de 70 pieds. Le tablier est à 39 pieds au-dessus du lit de la rivière et est en béton armé.



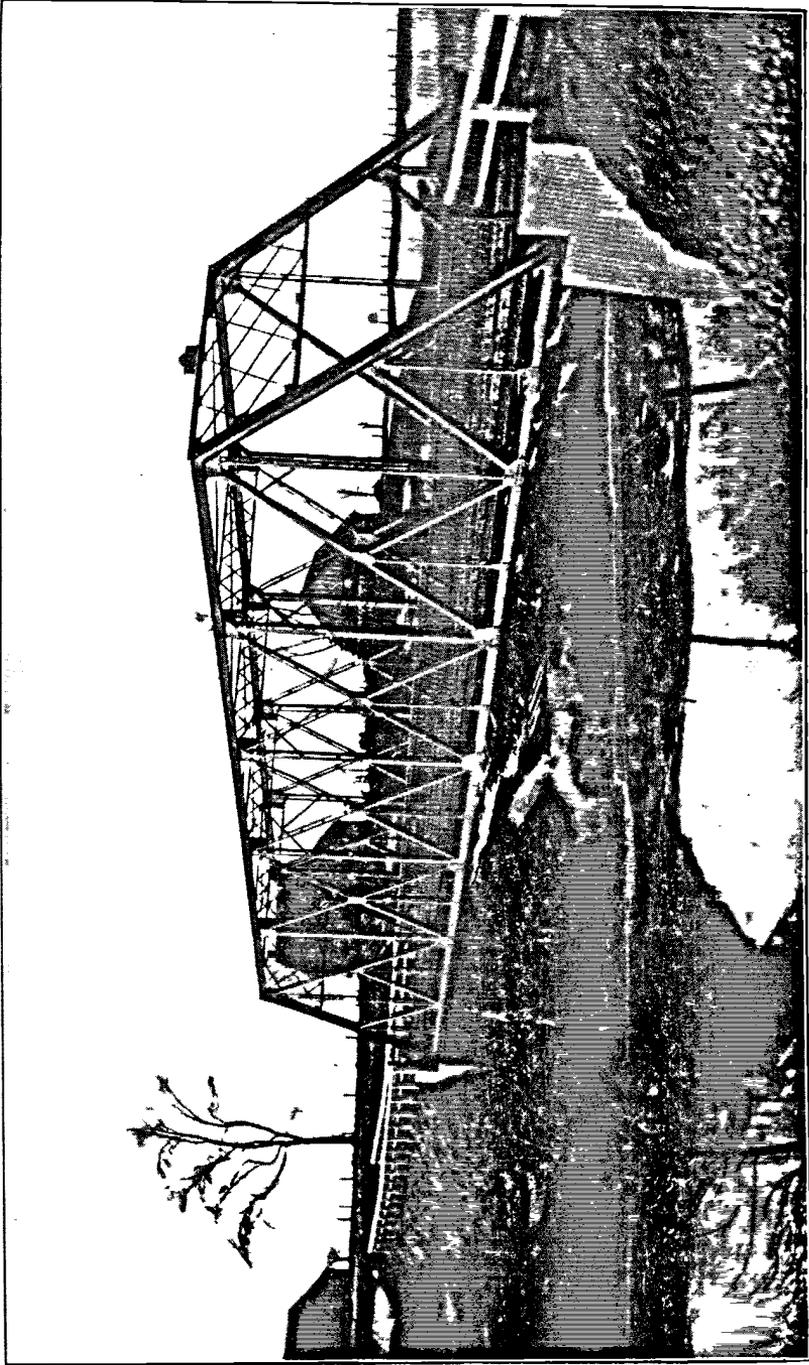
PONT SUR LE RUISSEAU BARBIN A STE-ANNE, COMTÉ LOTBINIÈRE

Ce pont, érigé en 1915, est formé de deux travées libres de 150 pieds et 200 pieds respectivement. La longueur totale de pont de 191 pieds 6 pouces. Le tablier de ce pont est à 40 pi. au-dessus du lit du ruisseau.

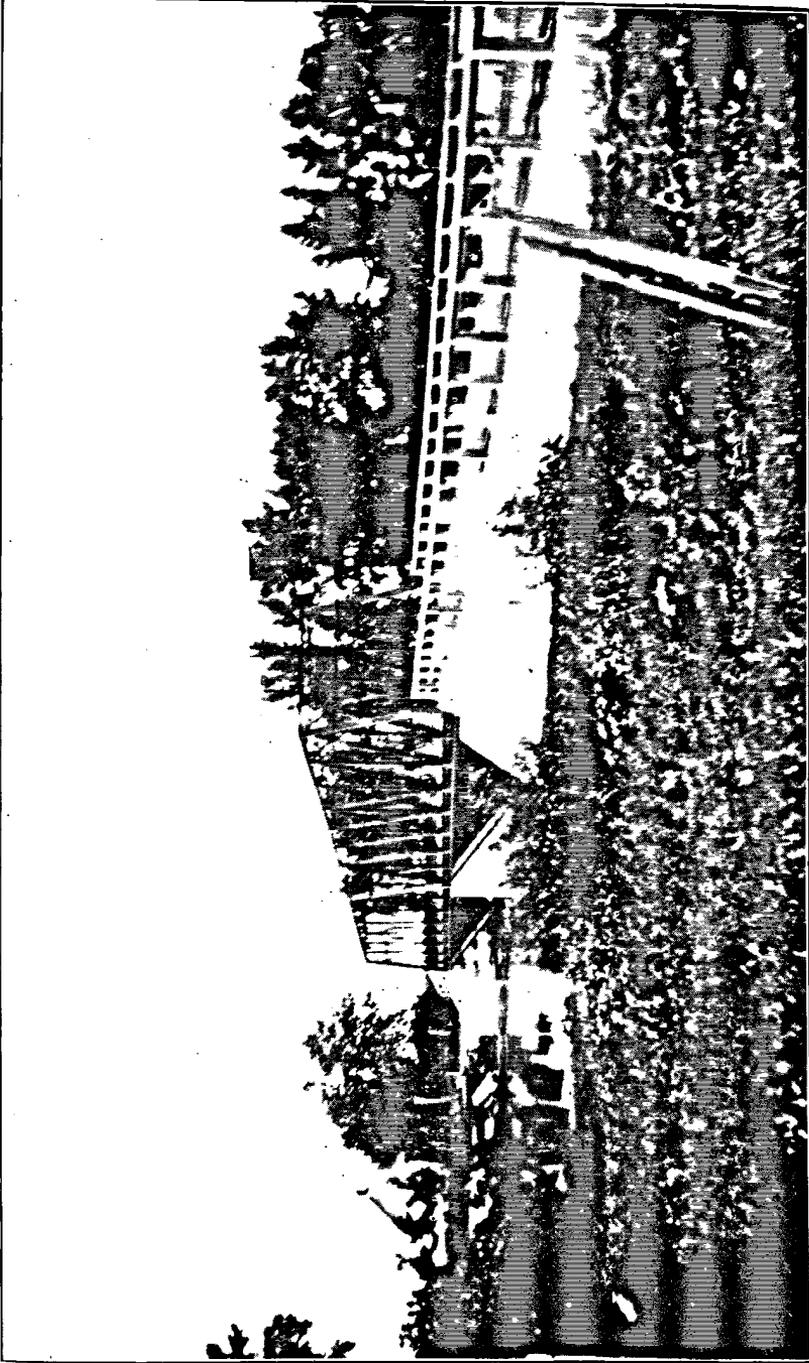


PONT SUR LA RIVIÈRE DES ENVIES, A ST-SÉVÉRIN DE PROULXVILLE, COMTÉ CHAMPLAIN

Ce pont, érigé en 1915, a une travée libre de 85 pieds. On voit à gauche l'ancien pont de bois qui a été déplacé pour servir de passage temporaire durant la construction du nouveau pont.

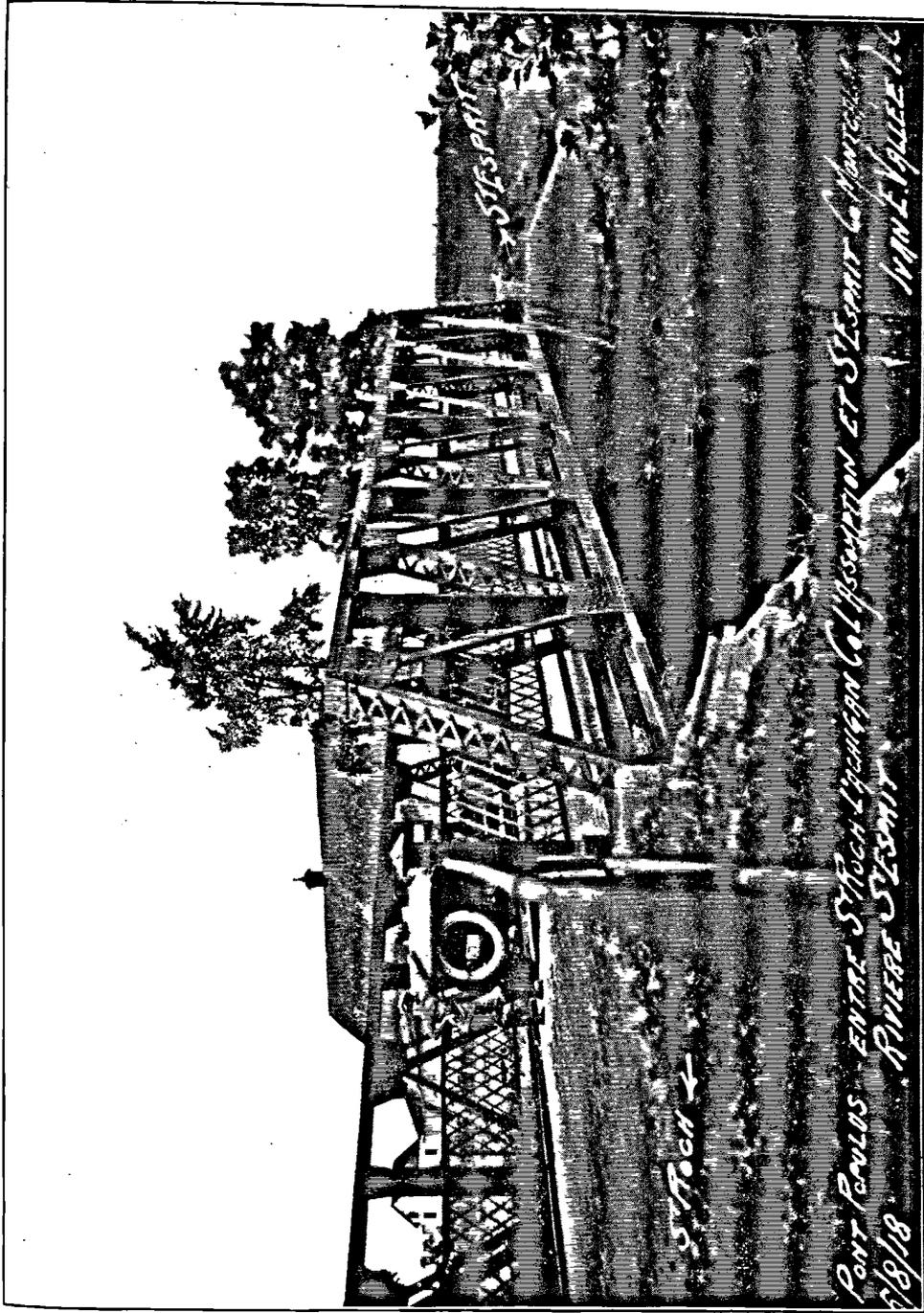


PONT "MERCIER", SUR LA RIVIÈRE CHATEAUGUAY, A L'ENTRÉE DE LA RIVIERE, COMTÉ CHATEAUGUAY
(Site bureau de poste Laberge). Ce pont, érigé en 1915, a une travée libre de 250 pieds.



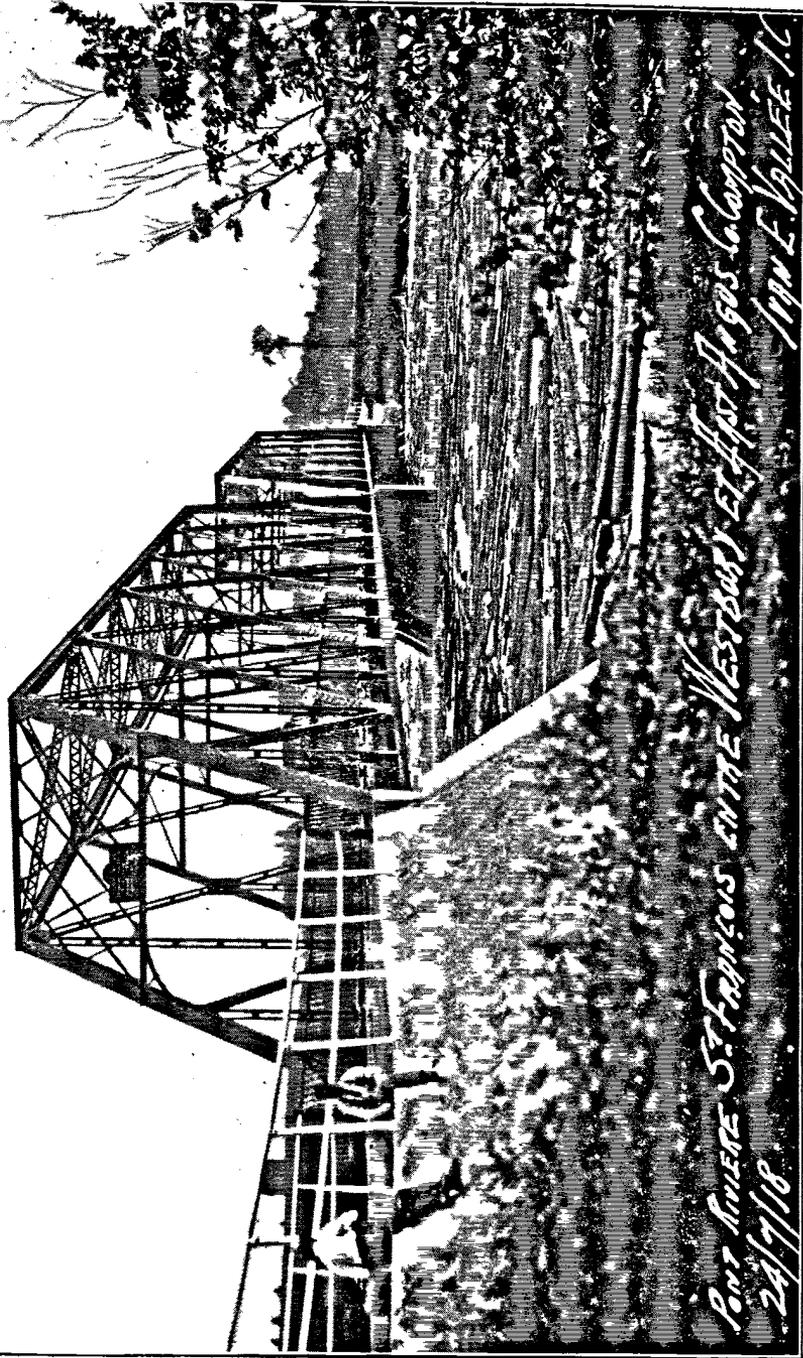
PONT SUR LE CHENAL TARDIF, A NOTRE-DAME DE PIERREVILLE, COMTÉ YAMASKA

Ce pont, érigé en 1916, est formé de deux travées libres de 130 pieds chacune, formant une longueur totale de pont de 273 pieds.



PONT SUR LA RIVIÈRE ST-ESPRIT, ENTRE ST-ROCH L'ACHIGAN, COMTÉ L'ASSOMPTION, ET ST-ESPRIT, COMTÉ MONTCALEM
(PONT POPULUS)

Ce pont, érigé en 1918, a une travée libre de 80 pieds avec dalles du tablier en béton armé.



PONT SUR LA RIVIERE ST-FRANCOIS ENTRE WESTBURY ET EAST ANGUS, COMTE COMPTON
24/7/18. J. P. E. VILLEE / C.

PONT SUR LA RIVIERE ST-FRANCOIS, ENTRE LES MUNICIPALITÉS DU CANTON DE WESTBURY ET DE LA VILLE DE EAST ANGUS, COMTÉ COMPTON

(Vue prise du côté de East Angus). Ce pont, érigé en 1918, est formé de deux travées libres de 190 pieds, chacune, formant une longueur totale de pont de 393 pieds. Lorsque la photographie ci-dessus a été prise, il y avait 26 pieds d'eau au pilier central. A remarquer que la rivière est entièrement couverte de billots.